



VILLE DE PÉRUWELZ

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

PARTIE 2 **MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

ADOPTION DEFINITIVE 2015



Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **Nathalie NINANE - Géographe et urbaniste, Chef de projets, Administratrice**
- **Diana MATALA - Architecte et urbaniste, Chef de projets**
- **Ambre COQUILLAT- Urbaniste**
- **Emilie HUMBERT - Urbaniste**
- **Léa BUSSELEZ - Géographe et urbaniste**
- **Antoine JARDEL – Géographe spécialité Transports, Logistique, Territoires et Environnement**
- **Delphine GILSON - Géologue**
- **Amandine SENTE - Bio-ingénieur**

agora
ETUDES

Rue Montagne aux Anges, 26
B - 1081 Bruxelles
T. +32 2 779 13 55
F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be
www.agora-urba.be

MAITRE DE L'OUVRAGE



VILLE DE PERUWELZ
Rue Albert 1er, 35
à 7600 Péruwelz

Avec le soutien de la :



AUTEUR DE PROJET

agora
ETUDES

Rue Montagne aux Anges, 26
B - 1081 Bruxelles
T. +32 2 779 13 55

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

PHASE 2 : OPTIONS

PARTIE 3 : MESURES D'AMMENAGEMENT

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 26/02/2015
Le Directeur Général Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public du 27/04/2015 au 27/05/2015 par le
Collège

Le Directeur Général Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 30/11/2015
Le Directeur Général Le Bourgmestre

Table des matières

1	. INTRODUCTION	7
2	.MESURES DE STRUCTURATION DU CADRE BATI ET DES ACTIVITES	8
2.1	STRUCTURATION DU CADRE BATI : ORIENTER ET MAÎTRISER L'URBANISATION ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT	9
2.1.1	ASSURER L'URBANISATION COHERENTE DES GRANDES RESERVES FONCIERES	9
MESURE CB1	Réaliser des études de réflexion d'ensemble pour les sites de grandes dimensions	9
MESURE CB2	Appliquer la charte quartiers durables pour les réserves foncières de 1-3 ha	22
2.1.2	REHABILITATION DES BATIMENTS EXISTANTS	23
MESURE CB3	Réaffecter les logements au-dessus des commerces dans le centre de PERUWELZ	23
MESURE CB4	Sites à aménager	24
MESURE CB5	PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR	26
2.1.3	RECOMMANDATIONS POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES LOGEMENTS POUR REpondre A DES BESOINS SPECIFIQUES	27
2.2	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI	29
2.2.1	MESURES POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	29
MESURE CB5	Réaliser un inventaire des biens immobiliers à classer	29
2.2.2	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI	31
2.3	AMÉLIORATION/EXTENSION OU CRÉATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	33
MESURE CB6	Prévoir des extensions pour les écoles saturées et anticiper la saturation des équipements scolaires	33
MESURE CB7	Etudier la possibilité d'implanter une nouvelle piscine	34
MESURE CB8	Créer un/des espaces de jeux dans le centre-ville	34
MESURE CB9	Prévoir des places supplémentaires dans les infrastructures existantes pour les personnes âgées	34
MESURE CB10	Prévoir des aménagements spécifiques pour les PMR	34
MESURE CB11	Augmenter les places d'accueil pour les enfants de 0-3ans	35
2.4	AMÉLIORATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES	36
2.4.1	DYNAMISATION DU COMMERCE	36
MESURE CB12	Développer une identité commerciale propre à chaque secteur	36
MESURE CB13	Soutenir les commerces de proximité dans les villages	37
2.4.2	RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	37
2.4.3	RENFORCER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE	42
MESURE CB 14	Schéma de développement touristique	42

3 . STRUCTURATION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE (MAILLAGE VERT ET BLEU) _____ 44

3.1 MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION DE CERTAINES ZONES QUI MÉRITERAIENT D'ÊTRE PROTÉGÉES VIA LE PLAN DE SECTEUR POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES OU PAYSAGÈRES. 45

MESURE CN1 Propositions de reconversion d'une zone non-urbanisable en zone non-urbanisable _____ 46

3.2 LES MESURES SECONDAIRES, D'ACCOMPAGNEMENT ET LES MESURES DÉJÀ PRÉVUES DANS D'AUTRES OUTILS 47

3.2.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA VALORISATION DU RESEAU ECOLOGIQUE _____ 47

3.2.2 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES COURS D'EAU ET EAUX SOUTERRAINES _____ 51

3.2.3 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS _____ 53

3.2.4 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SOLS ET SOUS-SOLS _____ 54

3.2.5 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION ET VALORISATION DU DOMAINE AGRICOLE ET DU DOMAINE FORESTIER _____ 39

4 . STRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE _____ 55

4.1.1 MESURES POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE _____ 56

MESURE CP1 Modifications/Inscription des périmètres d'intérêt paysager et de lignes/points de vue remarquables _____ 56

4.1.2 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE _____ 62

5 . RÉSEAU DE COMMUNICATION (NOTE DE CIRCULATION) _____ 64

5.1 STRUCTURATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE 65

5.1.1 RAPPEL: PRINCIPES D'ORGANISATION DU RESEAU VIAIRE _____ 65

5.1.2 HIERARCHISATION DU RESEAU VIAIRE _____ 65

PROPOSITION DE HIERARCHISATION DU RESEAU ROUTIER A L'ECHELLE COMMUNALE _____ 69

5.1.3 _____ 69

5.1.4 MESURES POUR CONCRETISER ET AMELIORER LA STRUCTURATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE _____ 70

MESURE RC1 Voie de transit _____ 70

MESURE RC2 Réaménagement des voiries accidentogènes _____ 72

MESURE RC3 Créer des effets de porte _____ 73

MESURE RC4 Aménagement de carrefours _____ 74

MESURE RC5 Stationnement dans le centre-ville de Péruwelz et à Bon-Secours _____ 76

MESURE RC6 Développer les modes alternatifs _____ 77

5.2 STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX 78

5.2.1 RAPPELS PRINCIPES D'ORGANISATION DU RESEAU CYCLABLE _____ 78

5.2.2 MESURES POUR CONCRETISER ET AMELIORER LA STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX _____ 79

MESURE RC7 Compléter les sections cyclables manquantes sur la N504 _____ 80

MESURE RC8 Aménager la connexion aux pistes cyclables françaises _____ 80

MESURE RC9 Faciliter les liaisons cyclables entre les villages _____ 80

5.3 AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET POUR PMR81

5.3.1	RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS	81
5.3.2	RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LES DEPLACEMENTS DES PIETONS ET DES PMR	81

5.4 CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN82

5.4.1	RAPPEL : PRINCIPES D'ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN	82
5.4.2	METHODE PROPOSEE	82
5.4.3	PROPOSITION D'UN RESEAU RESTRUCTURE	83
5.4.4	MESURES POUR CONCRETISER ET AMELIORER LA STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN	84
MESURE RC10	Créer une ligne rapide Leuze-en-Hainaut / Bon-Secours (Vieux-Condé)	85
MESURE RC11	Simplifier l'itinéraire de la ligne 491	85
MESURE RC12	Déployer une offre complémentaire au réseau TEC : transport inter-villages ou transport à la demande	85
MESURE RC13	Favoriser le rabattement vers les gares	86

5.5 AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC 87

MESURE RC14	Lieux de convivialité à aménager ou à réaménager	88
-------------	--	----

6 . AUTRES MESURES TRANSVERSALES 100

6.1 AMELIORER LES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES 101

6.2 AMELIORER LA GESTION DE DECHETS 103

6.3 AMELIORATION DE LA GESTION DE L'ENERGIE 104

6.4 SUIVI DU SCHEMA DE STRUCTURE 105

MESURE MT1	Réaliser un outil de vulgarisation du Schéma de Structure Communal	105
MESURE MT2	Suivre et publier régulièrement les indicateurs de suivi du SSC	105

1. INTRODUCTION

Outre l'exposé « stratégique » des objectifs d'aménagement détaillé ci-avant, le Schéma de Structure Communal se veut être un outil concret de gestion et de programmation. A ce titre, il explique non seulement les objectifs à poursuivre mais également le volet plus opérationnel du projet communal d'aménagement du territoire. Ce volet se décline en mesures, moyens et recommandations pour atteindre les objectifs fixés.

La structuration de ce volet est faite de la manière suivante :

1. MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE BÂTI – HABITAT, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES :

Il s'agit des projets et mesures à prendre pour atteindre les objectifs de structuration et de protection du cadre bâti du territoire. Ce chapitre traite la manière de mettre en œuvre des réserves foncières, des équipements et des activités économiques à développer à l'horizon de 20 ans. Ce chapitre donne aussi des recommandations concernant la protection du patrimoine bâti.

2. MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE NATUREL :

Il s'agit de l'identification des sites naturels à protéger, les mesures d'aménagement pour réduire les risques naturels et les études à réaliser.

3. MESURES POUR LA PROTECTION, GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

Ce chapitre donne les recommandations concernant la protection du patrimoine naturel et paysager, l'inscription des nouveaux périmètres et points de vue paysagères.

4. MESURES POUR LA STRUCTURATION DU RESEAU DE CIRCULATIONS (Note des circulations)

Ce chapitre propose la hiérarchisation des voiries et la structuration des principaux réseaux (piétons, modes doux, transports en commun) Plusieurs mesures d'aménagement sont également précisées.

5. MESURES TRANSVERSALES ET DE SUIVI

2.MESURES DE STRUCTURATION DU CADRE BATI ET DES ACTIVITES

2.1 STRUCTURATION DU CADRE BATI : ORIENTER ET MAÎTRISER L'URBANISATION ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT

2.1.1 ASSURER L'URBANISATION COHERENTE DES GRANDES RESERVES FONCIERES

L'objectif est de maintenir une pression foncière raisonnable pour permettre aux jeunes ménages de s'établir dans la commune mais aussi de créer des conditions favorables au maintien d'une mixité sociale.

Le Schéma de Structure a identifié plusieurs zones de réserve foncière qui devront faire l'objet d'une réflexion d'ensemble (type RUE ou schéma d'urbanisation).

MESURE CB1 RÉALISER DES ÉTUDES DE RÉFLEXION D'ENSEMBLE POUR LES SITES DE GRANDES DIMENSIONS

L'analyse du potentiel foncier communal montre qu'il subsiste encore beaucoup de réserves foncières et parfois quelques ensembles de terrains de taille importante non encore urbanisés. Ces terrains constituent des réserves foncières que la commune doit gérer afin d'assurer à ces futurs quartiers une structure cohérente.

Lorsque de grandes parcelles ou des ensembles de terrains repris en zones d'habitat au plan de secteur dépassent 2 ha, il paraît nécessaire de réaliser une « réflexion d'ensemble » avant d'en autoriser l'urbanisation, afin d'en assurer une urbanisation cohérente et d'éviter les dangers d'une urbanisation au coup par coup.

En fonction du site et du stade actuel de la réflexion, plusieurs types d'outils sont recommandés dans le cadre du Schéma de structure.

Ces plans d'ensemble auront plusieurs objectifs :

- Donner une vision d'ensemble sur le développement du quartier ;
- Répondre aux problématiques spécifiques de la zone en prenant en compte les questions de mobilité et d'accessibilité, ainsi que les contraintes physiques ou humaines;
- Éviter le mitage du site via plusieurs projets individuels (existence de plusieurs propriétaires sur la même zone contiguë) ;
- Assurer un maillage des voiries cohérent avec le maillage existant.

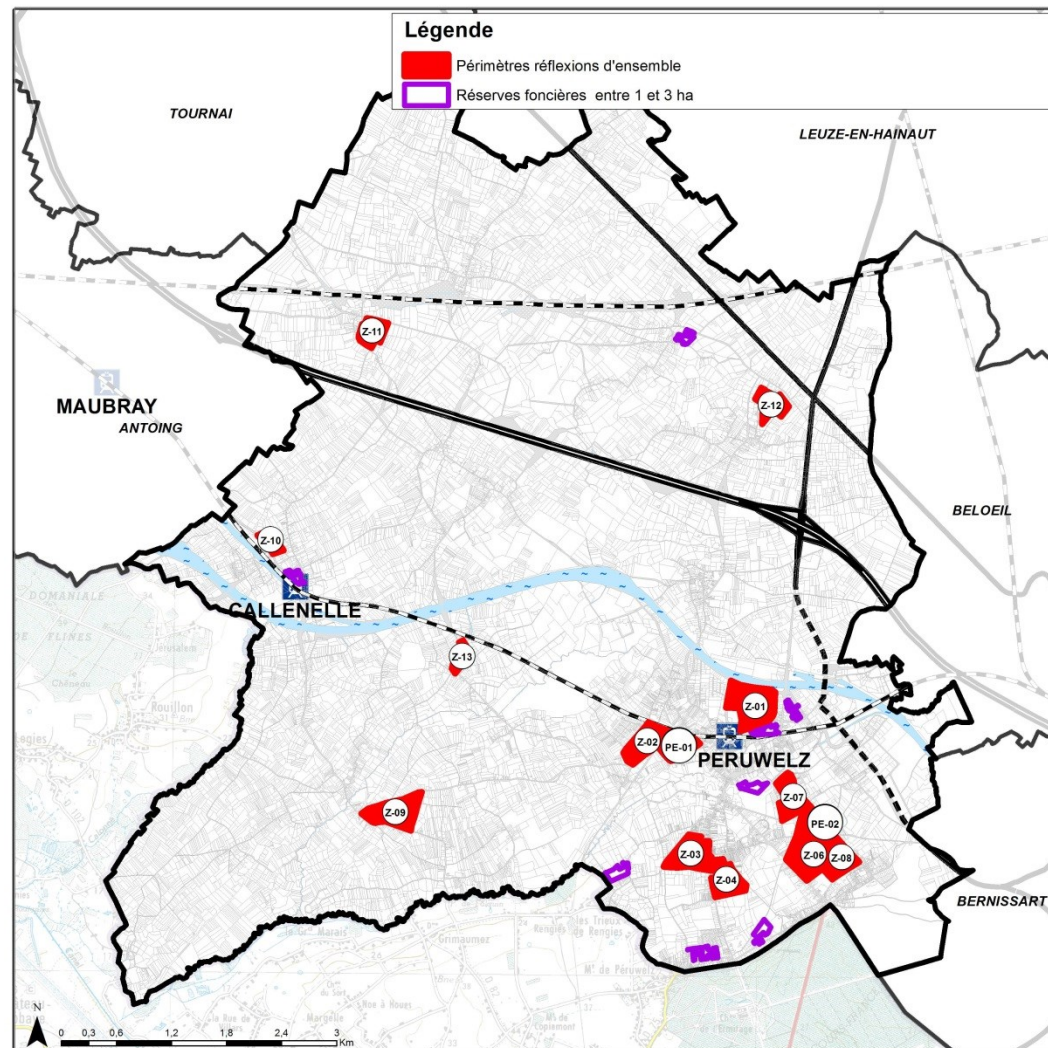
A l'horizon de 15-20 ans, le SSC recommande d'élaborer les outils de réflexion d'ensemble pour les sites suivants : ZACC1, ZACC 2, ZACC 3, ZACC 4, ZACC 6, ZACC 7, ZACC 8, ZACC 9 ZACC 10.

Les Sites PE-01 et PE-02 sont sans programmation, en fonction de demandes.

Les ZACC 5, 11,12 et 13 sont programmées à long terme et/ou conditionnées donc si, nécessaire un outil type RUE sera à élaborer, mais pas avant 15 ans (pour ces sites il n'y a pas de fiche de détail dans les pages ci-après), vu que aucune mesure d'aménagement ne doit être prise pendant la durée de vie du présent SSC.

Idéalement, la commune peut acquérir les terrains ou établir des partenariats public-privés pour le développement de ces zones. Cela permettrait de garantir le développement des nouveaux quartiers en relation avec les objectifs communaux. Plusieurs types de logements peuvent donc voir le jour dans le cadre du développement de ces nouveaux quartiers.

Pour tous ces sites, la « Charte quartiers durables » sera d'application. Ce document, adopté par le Conseil Communal le 28 septembre 2011 fixe les conditions de mise en œuvre des quartiers urbanisables ou à urbaniser, dont la superficie est égale ou supérieure à 1 hectare. Cette démarche s'adresse tant aux investisseurs privés qu'aux investisseurs publics pour lesquels est formulée une liste d'engagements et de recommandations « afin d'assurer un développement contemporain, pertinent des nouveaux projets d'urbanisation programmés sur le territoire de l'entité ».



ZACC-01 : Gare (PERUWELZ)

ZACC-01 : GARE (PERUWELZ)

Superficie proposée : ZACC1 élargie sur la totalité de l'îlot (18,68 ha)

Description : La ZACC est entourée de zones urbanisées et elle est située à proximité du centre de Péruwelz et à proximité immédiate de la gare.

Les accès possibles : Des accès sont possibles depuis les 4 côtés de l'îlot

Type de projet recommandé : Le développement des équipements publics (école, crèche ou autre type d'équipement) sur ce site complétera la vocation résidentielle de la zone.

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité forte+ (30-50 log/ha)

Une étude paysagère sur la zone a été faite par le PNPE. Ses recommandations doivent être suivies lors de la mise en œuvre de la zone.

Privilégier un quartier durable respectueux de l'environnement ;

Programmation : Court terme (0-5 ans).

Outils et acteurs : Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)

Recommandations particulières : Vu les contraintes naturelles, la haie vive qui borde l'ouest de la zone ainsi que la rue Basses Wattines, en face de la zone humide, il faut absolument protéger cette haie qui est un écotone de haut intérêt biologique. Il est à noter également qu'un bosquet planté de quelques peupliers avec, surtout, en taillis des aulnes glutineux. Cet ensemble proche du canal se doit d'être protégé.

Dans la conception du futur quartier, il faut envisager de réaliser une zone tampon entre la haie et le quartier proprement dit. On pourrait, par exemple, agrémenter cette zone de noues avec mares de retenues, le tout relié par un sentier de balade (avec caillebotis en zone humide).

Le moulin (patrimoine privé) doit être gardé comme point de repère sur le site.



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Réponse aux besoins en équipements scolaires et en places d'accueil pour les 0-3 ans ;
- Augmentation du parc de logements ;
- Création de lieux de rencontre et de convivialité.

ZACC-02 :

Superficie proposée : ZACC 2 élargie sur la totalité de l'îlot (13,26ha)

Description: La ZACC est entourée de zones urbanisées et elle est située à proximité du centre de Péruwelz et à proximité immédiate de la gare.

Les accès possibles : Chemin de la Rabouillette et la N504

Type de projet recommandé: Développement de l'habitat.

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité forte + (30-50 log/ha)

Une étude paysagère sur la zone a été faite par le PNPE. Ses recommandations doivent être suivies lors de la mise en œuvre de la zone

Programmation : Court terme (0-5 ans).

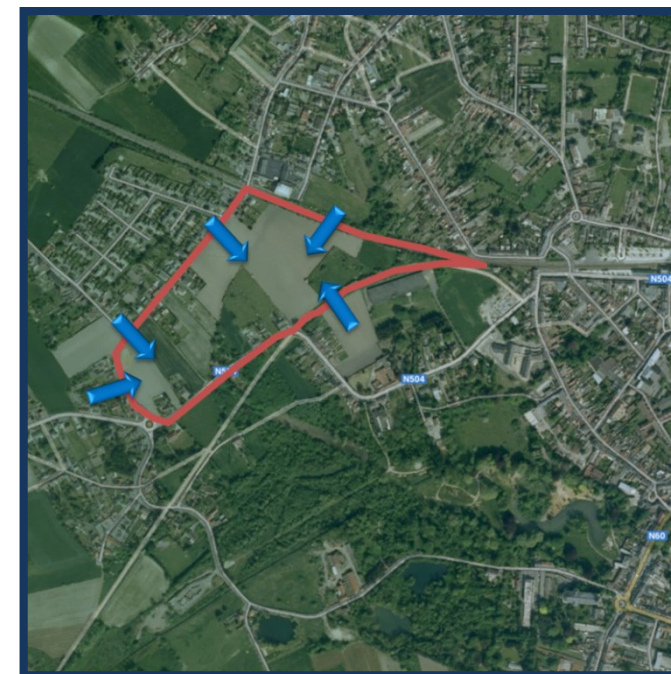
Outils et acteurs: Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)

Recommandations particulières :

- 1) La haie qui borde le chemin de fer doit être accentuée (on peut imaginer une plantation de remplissage en double rangs) afin de servir d'écran visuel et de mur antibruit naturels.
- 2) Les plantations qui bordent le RAVEL sont également à protéger. On y trouve principalement des saules têtards et un magnifique massif de ronces arbrisseaux. Ces deux espèces sont pour l'une, l'emblème de notre région et, pour l'autre, un écosystème riche pour diverses espèces.
- 3) Le triangle situé au sud de la ZACC, entre la voie ferrée et le RAVEL est composé d'un système boisé servant de jonction entre les deux écosystèmes cités auparavant. Toute cette partie se trouve nettement dans la partie inférieure d'un futur projet. Comme pour la première ZACC, on peut également prévoir une zone humide alimentée par des noues elles-mêmes alimentées par la récolte d'eau de ruissellement. N'oublions pas que nous sommes à proximité d'une école et donc une zone humide peut devenir un site très didactique.

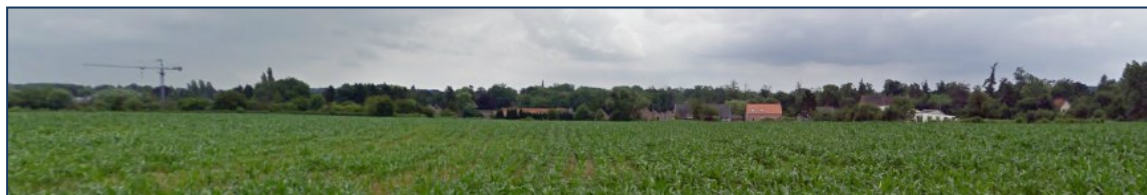
A noter qu'à certains endroits, des sentiers de liaison avec le RAVEL doivent être mis en place afin de faciliter les déplacements doux à partir du nouveau quartier vers le centre-ville.

Afin de délimiter le RAVEL par rapport à ce futur quartier en contre-bas, il serait intéressant de planter un alignement de saules têtards au bord du cheminement qui longe les futures habitations.



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements



ZACC-03 :

Superficie proposée : ZACC 3 élargie sur une partie de l'ilot (12,93ha)

Description : La ZACC est entourée de zones urbanisées et elle est située dans une zone résidentielle.

Les accès possibles : Rue Victor Cretteur, Rue d'Hergnies, Rue Gavette

Type de projet recommandé : Développement de l'habitat.

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité moyenne + (20-30 log/ha)

Programmation : Long terme (plus de 15ans).

Outils et acteurs : Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements

ZACC-04 :

ZACC-04 :

Superficie proposée : ZACC 4 élargie sur une partie de l'ilot (9,81ha)

Description: La ZACC est entourée de zones urbanisées et elle est située dans une zone résidentielle.

Les accès possibles : Rue Victor Cretteur, Rue du Bas Coron, Rue du Bas du Rieu

Type de projet recommandé: Développement de l'habitat.

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité forte + (30-50 log/ha)

Programmation : Long terme (20 ans).

Outils et acteurs: Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements

PE 01 :

PE 01 :

Description: Le site de la Herseautoise, nouvelle implantation pour la maison communale (7,8ha)

Les accès possibles : Rue de la Ferté et Ravel

Type de projet recommandé: Développement de l'habitat en complément de la nouvelle maison communale et de la résidence-services.

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité forte (25-40 log/ha) et Zone d'habitat de densité très forte (40-60log/ha)

Programmation : Sans programmation

Outils et acteurs: Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Implantation de la nouvelle maison communale et d'une résidence-services
- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements

PE 02:

PE 02 :

Superficie proposée : 8,65 ha

Description: Un site situé en zone d'habitat, actuellement dévoué à l'agriculture

Les accès possibles : Rue du Vert Coron, Rue du Moulin, Rue de Blaton

Type de projet recommandé: Développement de l'habitat

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité forte (25-40 log/ha)

Programmation : Sans programmation

Outils et acteurs: Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements

ZACC 07:

ZACC 07 :

Superficie proposée : 9,14 ha

Description: ZACC 7 élargie sur une partie de l'ilot

Les accès possibles : Rue du Biézet, Rue du Vert Coron, Rue Castiau, Rue Pétilion

Type de projet recommandé: Développement de l'habitat

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité moyenne + (20-30 log/ha)

Programmation : Long terme

Outils et acteurs: Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements

ZACC 06

ZACC 06

Superficie proposée : 19,13 ha

Description: ZACC à Bon-Secours

Les accès possibles : Rue de Blaton, Rue d'Esquermes, Av. de la Basilique, Rue du Moulin

Type de projet recommandé: Développement de l'habitat et des équipements

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité forte (25-40 log/ha)

Programmation : Moyen terme

Outils et acteurs: Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements

ZACC 08:

ZACC 08 :

Superficie proposée : 6,61 ha

Description: ZACC à Bon-Secours

Les accès possibles : Rue de Blaton, Rue Pierre Taillez, Rue d'Esquermes

Type de projet recommandé: Développement de l'habitat et des équipements

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité forte (25-40 log/ha)

Programmation : Long terme

Outils et acteurs: Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements.

ZACC 9: WIERS

ZACC 9 : Wiers

Superficie proposée : 14,26ha

Description: ZACC à Wiers

Les accès possibles Rue Blanche, Rue Paul Henri Spaak, Rue Albert Moulin

Type de projet recommandé: Développement de l'habitat et des équipements

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité forte (25-40 log/ha)

Programmation : L'urbanisation de cette ZACC renforcera le village de Wiers. Il s'agit d'encourager une mixité des fonctions. La mise en œuvre de cette ZACC doit être surveillée. Un nouveau centre de village pourrait être créé...La mise en œuvre de cette ZACC doit être phasée à moyen et long terme.

Outils et acteurs: Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE)



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements

ZACC 10: CALLENELLE

ZACC 10 : CALLENELLE

Superficie proposée : 3,5 ha

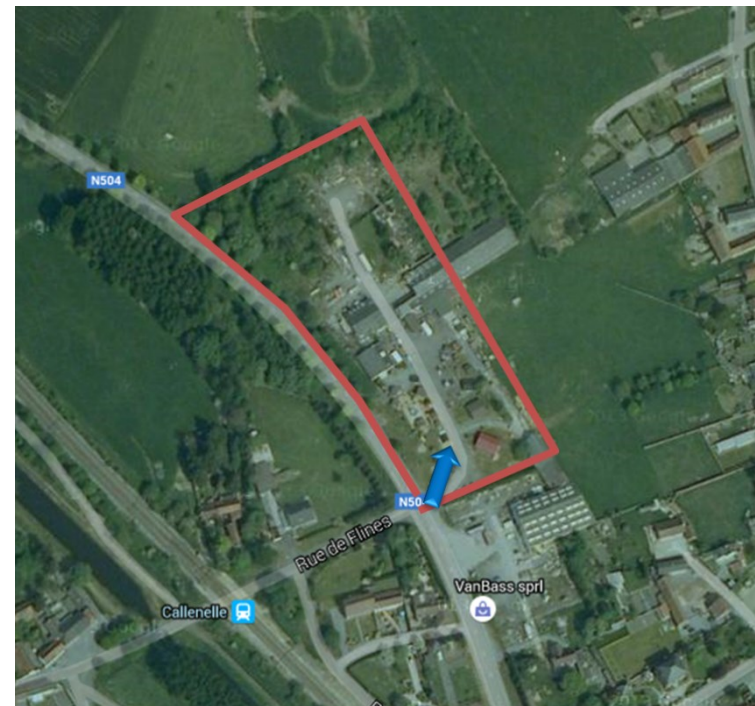
Description: La ZACC est située face à une zone d'intérêt paysager au Plan de Secteur et ADESA, ce qui est à considérer au regard du caractère économique mixte de la zone située à l'ouest de la ZACC.

Type de projet recommandé: Développement de l'habitat et des équipements

Densité logements recommandée : Zone d'habitat de densité moyenne + (20-30 log/ha)

Programmation : Court terme Cette ZACC complète le village. Cette zone complète le village Un SAR c'est à étudier sur le site

Outils et acteurs: Type Rapport urbanistique et environnemental (CWATUPE) et SAR



IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE

- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et usagers;
- Augmentation du parc de logements



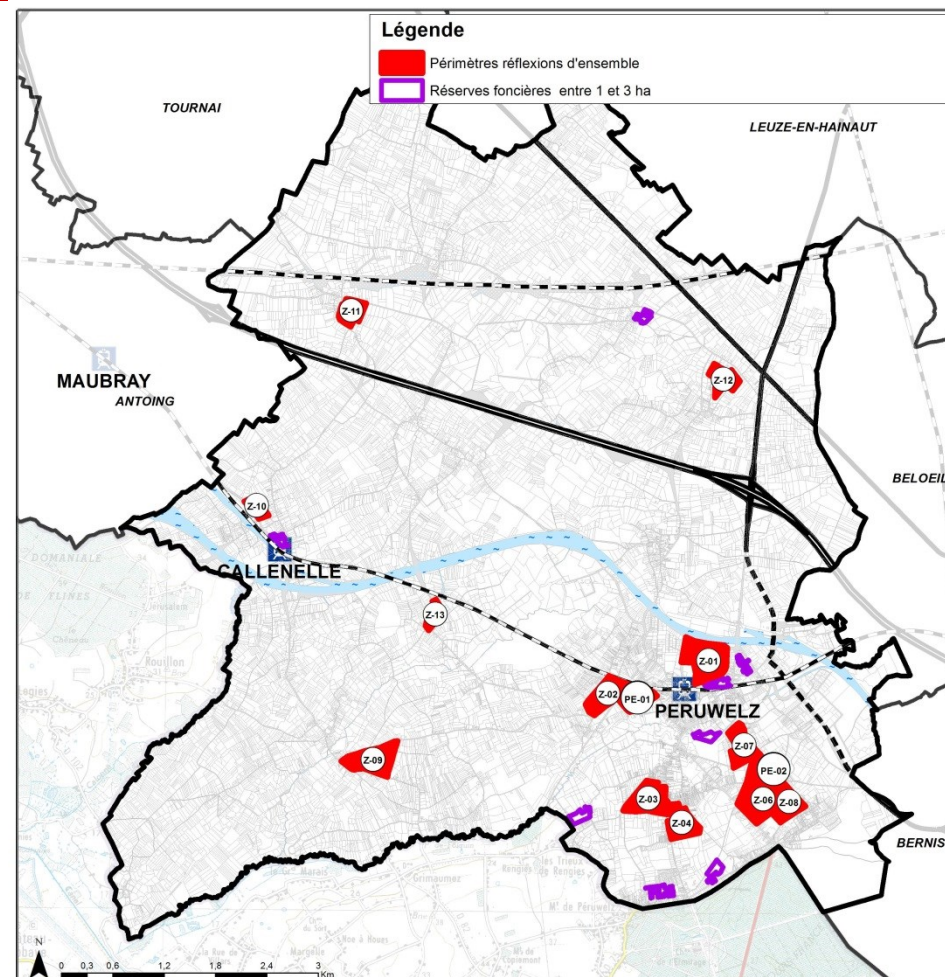
MESURE CB2 APPLIQUER LA CHARTE QUARTIERS DURABLES POUR LES RÉSERVES FONCIÈRES DE 1-3 HA

L'analyse du potentiel foncier communal montre qu'il subsiste encore beaucoup de réserves foncières et parfois quelques ensembles de terrains non encore urbanisés, de tailles importantes inférieures à 3 ha. Il s'agit d'un total de 9 sites.

Pour tous ces sites la « Charte quartiers durables » sera d'application. Ce document, adopté par le Conseil Communal le 28 septembre 2011 fixe les conditions de mise en œuvre des quartiers urbanisables ou à urbaniser, dont la superficie est égale ou supérieure à 1 hectare. Cette démarche s'adresse tant aux investisseurs privés qu'aux investisseurs publics pour lesquels est formulée une liste d'engagements et de recommandations « afin d'assurer un développement contemporain, pertinent des nouveaux projets d'urbanisation programmés sur le territoire de l'entité ».

Un outil type RUE pourra aussi être élaboré si des problématiques particulières sont identifiées.

Programmation : Sans programmation



2.1.2 REHABILITATION DES BATIMENTS EXISTANTS

MESURE CB3 RÉAFFECTER LES LOGEMENTS AU-DESSUS DES COMMERCES DANS LE CENTRE DE PERUWELZ

Afin de reconverter les espaces inoccupés au-dessus des commerces, il est indispensable d'élaborer une analyse fine de ceux-ci, en se concentrant sur les rues commerçantes

Une première phase d'inventaire permettra de répertorier tous les étages vides et d'analyser les problèmes auxquels sont confrontés les propriétaires des étages (manque d'accès individuel, besoin de rénover, etc.) et d'engager les premières rencontres.

La seconde phase de l'étude devra proposer une synthèse de cet inventaire et cibler les types de problématiques rencontrées. Il s'agira également de faire le point sur les conditions et les besoins des propriétaires.

Enfin la troisième phase permettra d'engager un plan de reconquête des étages non occupés par le biais d'actions concrètes et budgétisées. Cette phase est doit permettre d'ouvrir le dialogue avec les propriétaires privés et de les inciter (moyennant des aides) à engager les travaux nécessaires.

Les moyens disponibles pour la Commune sont :

- *Prévoir une prime spécifique pour la création d'un accès séparé aux étages affectés au logement ;*
- *Adopter un règlement d'urbanisme imposant le maintien ou la création d'un accès séparé aux étages affectés à d'autres destinations que le commerce (au travers de RCU par exemple) ;*
- *Elaborer des lignes de conduite relatives aux quartiers commerçants ;*
- *Mettre sur pied des structures particulières dans le but d'informer au mieux les commerçants ;*
- *Assister les commerçants dans les travaux et les démarches administratives.*

Programmation : Sans programmation

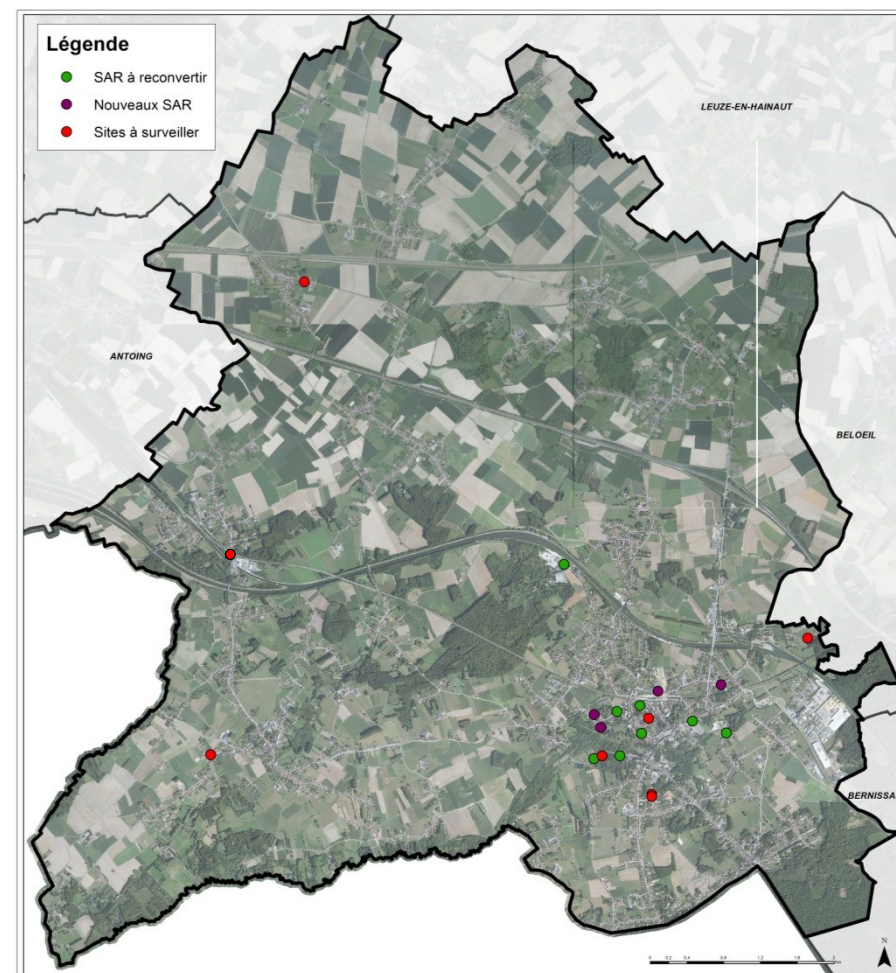
MESURE CB4 SITES À AMÉNAGER

Plusieurs sites doivent être reconnus comme SAR. La réhabilitation de ces sites est très importante pour le développement du centre de Péruwelz.

Programmation : Sans programmation

Les sites en SAR encore à reconvertir :

Rue bataille, à côté du 13	Ancienne usine plastique. Site à l'abandon.
Rue des chauffours (et le terrain en friche qui lui est adjacent)	Ancienne usine de produits chimiques, pollution probable, dossier à la pollution de l'environnement avec rapport disponible à la commune. Site abandonné.
Rue des Chauffours, 15	Partie est à reprendre mais elle est occupée par un propriétaire (logement) sans permis d'urbanisme.
Rue Castiau, 9	Ancienne entreprise de ferronnerie, actuellement occupée par une entreprise de construction, mais suspicion de pollution du site, non assaini.
Rue du Roucourt, 39 & 37	Habitation à l'avant mais en délabrement à l'arrière.
Rue des chauffours	Site en location qui va bientôt devenir propriété de la commune via la rénovation urbaine. Site dépollué. Projet de reconversion en logements & bâtiments administratifs.
Rue Pont-à-la-faulx, 64	Ancien abattoir communal au nord, au sud du site un ancien garage puis une maison des jeunes mais cette activité est arrêtée. Site que la ville souhaite réhabiliter en logement (partenariat public-privé).
Ateliers Mory Rue de la Guérison	Ancienne carrosserie, la partie sud serait toujours inoccupée, (la partie nord est reconvertie en logements). Partie du site encore abandonnée. (ancien SAR maintenu)
Rue de la ferté, à côté du 40	Appartient au CPAS, fiche à l'ancrage communal, projet de reconversion en logement social



Nouveau SAR

Rue de la résistance	Ancien INTERMARCHE. De même que le terrain attenant (du même propriétaire). Site à l'abandon depuis +/- 5 ans
Rue de la Ferté, à l'arrière du numéro 19	Site en ruine.
Rue du Ponsart, 27	(Nouv SAR) SD//TLP119//partie du SAR de droit qui reste en SAR, site occupé par la société Demarbre (vis sans fin), en faillite (sous curateur), souhait de la ville de reprendre le site pour un projet de reconversion en logements. Site en faillite.
A l'arrière de Rue de la ferté, à côté du 40	Terre non bâtie, pourrait être repris en extension de SAR de droit avec une reconversion possible en parking pour les futurs bâtiments CPAS et pour la Ville.

Sites à surveiller, si nécessaire une procédure SAR pourra être commencée :

Rue des Chauffours, 31	Site avec présence probable de dépôt. Aucun projet de conversion n'est envisagé sur le site. Site à l'abandon
Rue Saint Hubert, 46	Ferme Delecluse. Site plus en activité.
Boiterie, 36	Ferme Macau. Site plus en activité
Rue du Berceau, 28	Entreprise CHERON, site précaire
Rue du Berceau, 30	Entreprise CHERON, site précaire
Rue Flament, 18	Imprimerie Colin en exploitation. Site potentiellement en fermeture.
Rue de la Cure	Bâtiment en ruine à l'avant, peut être occupé à l'arrière. Site très précaire

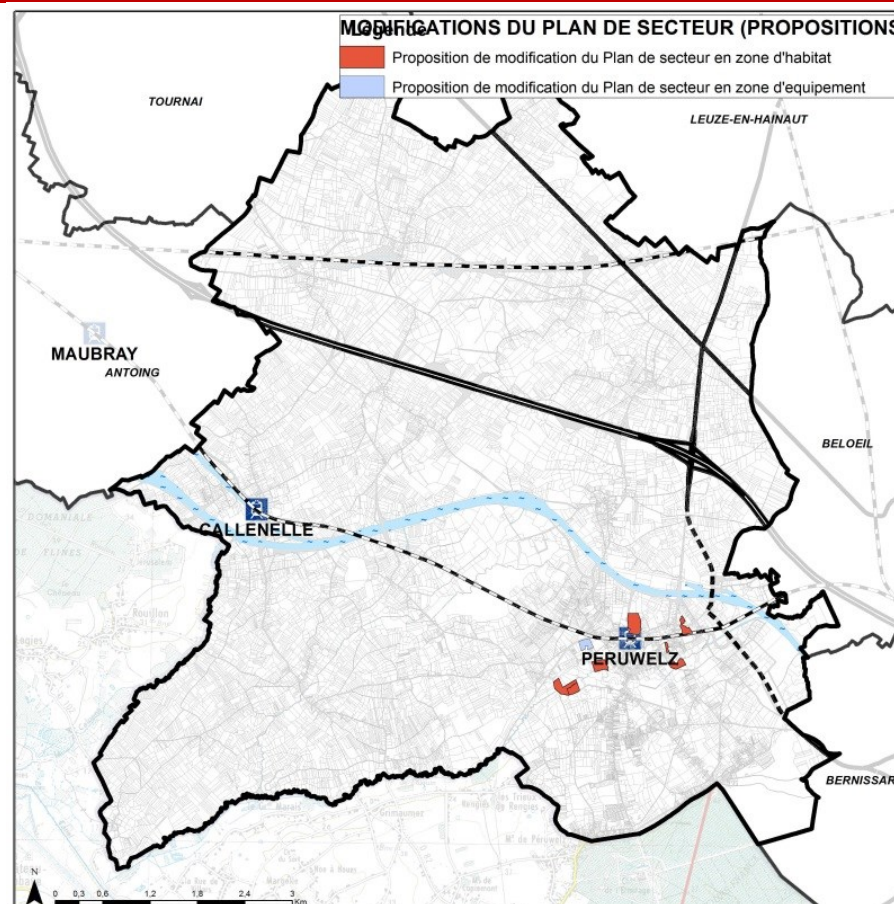
MESURE CB5 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR

Afin d'assurer la cohérence entre la situation de fait et la situation de droit ou pour répondre au développement des différents projets, plusieurs modifications du plan de secteur sont proposées :

Description	Affectation souhaitée	Affectation actuelle au Plan de Secteur
Site derrière la gare de Péruwelz. Site assaini par la SPAQUE, site reconverti en logement par Thomas&Piron	Zone d'habitat	Zone d'activité économique mixte
Projet Parc petit (3 zones)	Zone d'habitat	Zone d'espaces verts et zone d'activité économique
Zone Harseautoise	Zone d'équipement et services	Zone d'activité économique mixte
Ancienne usine textile, reconverti en entrepôt communal (Rue Castiau 5-7-9)	Zone d'équipement et services	Zone d'activité économique mixte
Pont à la Faulx	Zone d'habitat	Zone d'activité économique mixte

Parc Petit :

Les modifications concernant la zone du Parc Petit ne concernent que les 3 parties décrites ci-avant. Pour le reste du site une expertise biologique a été réalisée mettant en exergue le haut intérêt biologique du site et notamment au moins une espèce Natura 2000. La Verne de Basècles traverse l'ensemble boisé du site. Enfin, de nombreuses sources sont aussi présentes ce qui accentue l'aspect humide de certaines parcelles. Si on peut envisager la construction de blocs d'habitations en pourtour du site (rue des Chauffours) ce y-compris, après dé-pollution, de l'ancienne usine Debauche, il semble difficile de prévoir des constructions dans l'intérieur du site vu l'importance des ressources biologiques répertoriées. Tout comme le Parc Simon et le Bois de Keyser, le Parc Petit est l'un des poumons verts de Péruwelz et donc une partie importante du site reste in intérêt écologique et en zone verte, non urbanisable.



2.1.3 RECOMMANDATIONS POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES LOGEMENTS POUR REPONDRE A DES BESOINS SPECIFIQUES

Des opérations d'implantation de logements sur les grandes réserves foncières, plusieurs autres mesures de renforcement et d'amélioration du parc de logements existants ou de remplissage des « dents creuses » pourront être menées. Le SSC recommande donc une série de mesures plus ponctuelles et de moindre envergure ayant un rôle d'accompagnement et/ou de sensibilisation.

Ces types des mesures sont à réaliser en fonction des opportunités, il n'y a pas une programmation prévue. Via le plan d'ancrage communal, plusieurs opérations immobilières pourront être programmées. Il s'agit des opérations de petite envergure et qui permettront de répondre aux besoins des catégories spécifiques de la population.

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé. Encourager la mise en œuvre des terrains à bâtir répertoriés comme tels (propriétés de particuliers ou du public : commune, CPAS, Fabrique d'église, tec) ;	Localisable à terme	La commune doit soutenir les initiatives privées et réaliser des partenariats public-privé afin de réaliser des opérations immobilières intéressantes et attractives pour les jeunes ménages.	Administration communale/ SPW Promoteurs privés/ Propriétaires particuliers	Plan d'ancrage communal/ Partenariats public-privé
Créer des logements de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante.	Localisable à terme	Cette mesure consiste à créer et/ou à favoriser le développement de logements d'insertion destinées à accueillir des personnes en état de précarité et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond. Le contrat de bail est conclu pour une durée maximale de 3 ans. Durant cette période, un suivi social et individuel est assuré par l'organisme en charge.	Administration communale CPAS	Plan d'ancrage communal
Promouvoir l'habitat kangourou.	Publications, brochures	L'action vise à promouvoir et encourager la création, par des particuliers, d'habitats dits Kangourou. L'habitat Kangourou est une formule de cohabitation réalisée sous contrat qui permet à une personne possédant un bien, de grande taille, d'en louer une partie, en contrepartie d'un loyer modéré et/ou d'un échange de services. Cette formule de cohabitation offre une alternative intéressante pour les personnes âgées qui désirent rester chez elle plutôt que de partir en maison de repos mais qui ont tout de même besoin d'une petite assistance physique. Il pourrait s'agir de : <ul style="list-style-type: none"> • L'édition d'une brochure informative, • L'organisation de soirées d'information, • L'offre d'un conseil juridique pour la réalisation de contrats, 	Administration communale/ SPW	Promouvoir l'habitat kangourou.

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Créer des logements intergénérationnels.	Localisable à terme	<p>Cette mesure consiste à créer et/ou à favoriser le développement de logements intergénérationnels sur le territoire communal dans le but d'offrir une alternative de logements aux personnes âgées qui ne souhaiteraient pas entrer en maison de repos et ce dans un souci de cohabitation directe ou indirecte avec des personnes plus jeunes.</p> <p>Il s'agit de logements conçus et aménagés pour accueillir simultanément, des locataires jeunes et des locataires âgés, en encourageant et en facilitant les interactions entre eux, notamment, l'échange de services.</p> <p>Le logement intergénérationnel, c'est donc davantage qu'une simple cohabitation. Sans relever pour autant de la vie communautaire, il comporte nécessairement une dimension d'entraide et de coopération entre les générations qui l'occupent.</p> <p>Le logement intergénérationnel remplit donc plusieurs fonctions : promouvoir la solidarité et les échanges entre générations, assurer la diversité sociale, favoriser la cohésion sociale, retarder, éviter ou encore postposer la solution du type maison de repos et faciliter la vie des jeunes ménages qui se voient offrir quelques services par les personnes âgées.</p>	Administration communale/ SPW	Plan d'ancrage communal
Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.	Localisable à terme	Plusieurs opérations immobilières pourront être programmées via le plan d'ancrage communal.	Administration communale	Plan d'ancrage communal
Sensibiliser les constructeurs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les nouveaux logements.	Publications, brochures	<p>Sensibiliser les constructeurs à l'accessibilité des logements et des espaces extérieurs privés aux personnes à mobilité réduite (habitants ou visiteurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les revêtements des sols extérieurs seront adaptés aux fauteuils roulants ; • Les emmarchements extérieurs seront « doux » pour en faciliter l'usage par des personnes âgées et des enfants ; • Les rampes d'accès vers les immeubles devront respecter la réglementation en vigueur ; • Pour les malvoyants, des jalonnements, guidages (dalles podotactiles) seront à prévoir. 	Administration communale	

2.2 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

2.2.1 MESURES POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

MESURE CB5 RÉALISER UN INVENTAIRE DES BIENS IMMOBILIERS À CLASSER

Le classement constitue la reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale d'un bien, ainsi que l'intérêt de son maintien et de sa conservation. Ce bien est consacré par un arrêté du gouvernement wallon. Ce classement peut intervenir à titre de monument, de site, de site archéologique ou d'ensemble architectural.

Le classement à titre de monument ouvre le droit aux subsides pour les travaux de conservation ou de restauration. Une zone de protection peut être établie autour d'un bien classé en fonction de la nécessité de sa mise en valeur ou de sa conservation. Les travaux en site classé ou en zone de protection sont soumis à conditions.

Afin d'assurer la mise en valeur, la protection et la conservation de ce patrimoine, il faut passer en revue chaque bâtiment de valeur patrimoniale pour déterminer les priorités et les nécessités d'un éventuel classement.

Notons également que la Région peut octroyer un subside pour les travaux d'entretien et de restauration de monuments classés, civils et religieux.

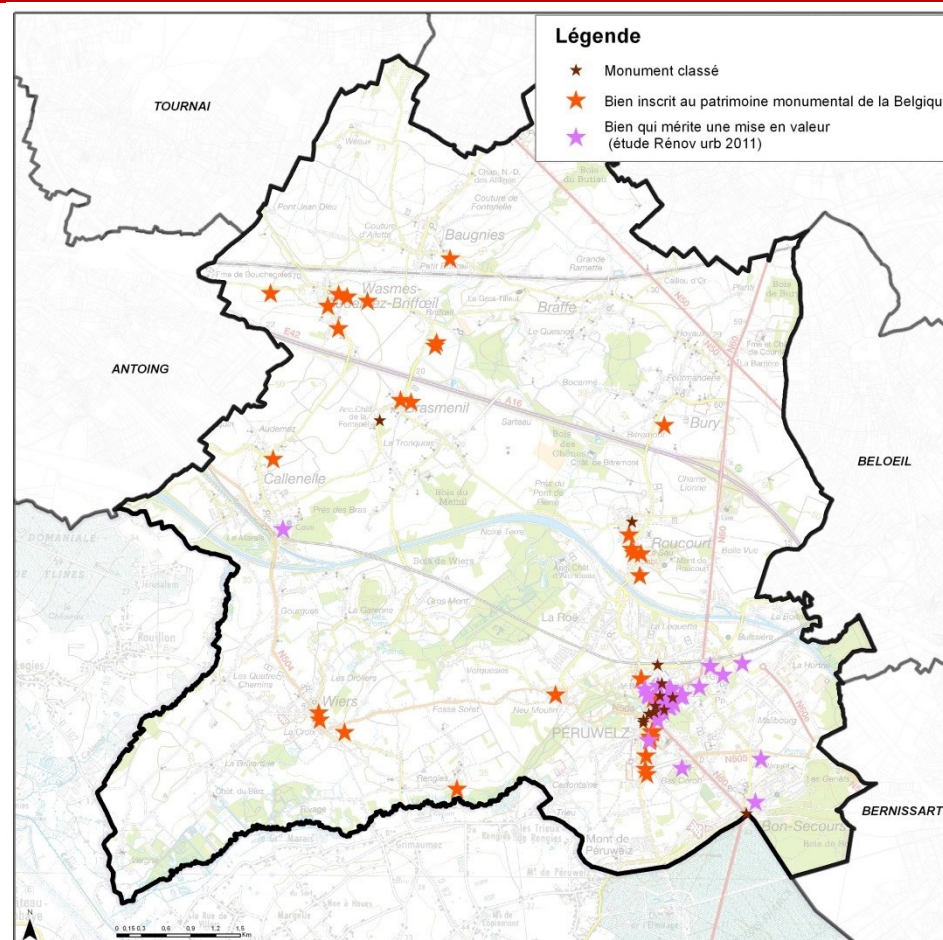
Aux propriétaires privés ou publics, une intervention financière peut être accordée pour les travaux ou études visant à protéger, restaurer ou mettre en valeur un bien classé à titre de monument.

Principales conditions : Dans la plupart des cas, un certificat de patrimoine, préalable au permis d'urbanisme, doit être délivré. L'affectation du bien doit être déterminée.

Montant de l'aide : 60% auxquels s'ajoutent les frais généraux, la TVA ainsi que l'intervention de la province et de la commune où se situe le bien. 80% si les travaux se réalisent dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et que la destination principale du monument est reconnue d'intérêt collectif. 95% si le monument classé figure sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. 100% des fournitures et moyens d'exécution si les travaux sont réalisés par le titulaire d'un droit réel, des bénévoles ou par les services techniques du pouvoir public propriétaire.

La commune de PERUWELZ pourrait profiter de cette subvention pour la mise en valeur de son patrimoine mais également pourrait susciter l'intérêt auprès des propriétaires privés.

La liste des biens qui présente un intérêt patrimonial est présente ci-contre. Cette liste est basée sur le travail réalisé dans le cadre de l'Inventaire du patrimoine de la Belgique et qui répertorie une liste de bâtiments à protéger.



WIERS	ADRESSE	NOM DU BIEN	ADRESSE
EGL, PAROLSS. ST-AMAND	ROUTE NATIONALE 504	MAISON	N°44 RUE DE ROUCOURT
CONSTRUCTION FORTEMENT CHAULÉE	N° 7 PLACE DE WIERS	MAISON D'ANGLE	N° 59 RUE DE ROUCOURT
BRASSERIE SALIGOT DUVIVIER	N° 8 RUE BLANCHE	PETITE MAISON BASSE	N°81-83 RUE DE ROUCOURT
CHÂTEAU DU BIEZ	N° 4 RUE DU PRINCE O'ESPINOY	MAISON BASSE	N° 104 RUE DE ROUCOURT
POTALE	N° 60 RUE DE RENGIES	PETITE FERME CLÔTURÉE	N° 110 RUE DE ROUCOURT
WASMES-AUDEMEZ-BRIFFOEIL	ADRESSE	MAISON	N° 32 RUE DE LA SAULX
ENSEMBLE DE BÂTIMENTS	N° 3 R. D'AUDEMEZ	LA CURE	N° 2 RUE DE SONDEVILLE
FERME	N° 1 RUE DE BRIFFOEIL	MAISON	N° 13 RUE DE SONDEVILLE
FERME SEMICLÔTURÉE	N° 2 RUE DE BRIFFOEIL	MAISONS	N°17 ET 17A RUE DE SONDEVILLE
FERME	N° 13 RUE DE BRIFFOEIL	MAISON	N° 18 RUE DE SONDEVILLE
VESTIGES DU CHÂTEAU DE BRIFFOEIL,CHAPPELLE ST GEORGE , DONJON , FERME	N° 15 RUE DE BRIFFOEIL	MAISON	N° 19 RUE DE SONDEVILLE
EGL. PAROISS ST-MARTIN	PLACE DE WASMES	ANCIENNE MAISON PASTORALE	N°S 34-36 RUE DE SONDEVILLE
FERME	N° 6 PLACE DE WASMES	MAISON	N° 41 RUE DE SONDEVILLE
MAISON	N° 12 PLACE DE WASMES	MAISON	N°S 51 -53 RUE DE SONDEVILLE
FERME DE BOUCHEGNIES	N° 1, 2 RUE DE BOUCHEGNIES	MAISON	N°S 55-57-59 RUE DE SONDEVILLE
FERME	N° 1 RUE DE LA CURE	MAISON	N°S 82, 84 RUE DE SONDEVILLE
HABITATION BASSE	N° 2 RUE DE LA CURE	MAISON BASSE	N° 132 RUE DE SONDEVILLE
FERME	N°4 RUE DE LA CURE	MAISON BASSE	N°· 152-154-156 RUE DE SONDEVILLE
MAISON	N° 6 RUE HAUTE	MAISON	N° 1 RUE DES TANNEURS
FERME BASSE	N° 7 RUE HAUTE	MAISON D'ANGLE	N° 3 RUE DES TANNEURS
ROUCOURT	ADRESSE	ANCIENNE FERME CLÔTURÉE	N° 45 CHEMIN DE WIERS
EGL. PAROISS. ST-GÉRY	RUE DE L'ÉGLISE	ANCIEN CHÂTEAU MARIE-LOUISE	N° 58 CHEMIN DE WIERS
PRESBYTÈRE	N° 7-8 PLACE DE ROUCOURT		
FERME BASSE CLÔTURÉE	N° 6 RUE JULIEN BOUCHAIN		
FERME BASSE CLÔTURÉE	N° 14 RUE JULIEN BOUCHAIN		
FERME SEMI-CLÔTURÉE	N °7 RUE DU MARAIS		
CHAPELLE	N°10, 16 RUE DE LA SAULX		
FERME SEMI-CLOTURÉE	N° 1 RUE TROMPETTE		
MAISON	N° 3AVENUE DE LA VICAIRIE		
PRIORITE : hors priorité, en fonction d'opportunités		<p>Liste à compléter ultérieurement</p> <p>Péruwelz à un important passé industrielle et en est dès lors très fort marqué, de nombreuses bâtisses entre le centre-ville de Péruwelz et la Basilique illustre les richesses d'autrefois et il y aurait un grand intérêt à préserver celles-ci. Il faudrait donc réaliser un inventaire précis.</p>	

2.2.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI

- Entretien et restaurer les éléments du petit patrimoine populaire (arbres repères, remparts, potales, chapelles, mares, etc.).
- Réaliser de projets au sein d'anciens bâtiments industriels abandonnés afin de leur apporter une nouvelle jeunesse et de mieux les intégrer dans le paysage.
- Sensibiliser la population à l'importance de la valeur patrimoniale, économique et paysagère du sol et à sa nécessaire utilisation parcimonieuse.
- Réaliser d'études d'impact paysager (vue de loin, à moyenne distance et rapprochée) de tout nouvel aménagement et, notamment, de toute nouvelle construction implantée dans les noyaux villageois anciens. Il devra y être recommandé un respect des modes d'implantation, des gabarits et des matériaux (ou au moins des couleurs) caractérisant l'architecture traditionnelle.
- Exiger une réflexion d'intégration paysagère lors des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement.

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Habitat et patrimoine						
	<i>Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial.</i>	<i>Localisable à terme</i>	<i>La mise en place de primes communales pour l'embellissement des façades et la promotion des primes régionales existantes pour certains bâtiments.</i>	<i>Moyen terme</i>	<i>Administration communale/ SPW promoteurs privés/ propriétaires particuliers</i>	
	<i>Mise en valeur du petit patrimoine populaire.</i>	<i>Localisable à terme</i>	<i>Une aide régionale peut être accordée aux communes qui entretiennent, réparent et restaurent leur petit patrimoine populaire ainsi que les arbres remarquables situés à proximité.</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les actions telles que la mise en valeur ou la promotion (circuits-promenades ou des itinéraires balisés, publication de cartes, dépliants et brochures) peuvent être soutenues.</i> • <i>Ce patrimoine ne doit pas avoir fait objet de classement, d'inscription sur une liste de sauvegarde, etc.</i> • <i>Elaborer des dossiers de classement pour certains biens.</i> 	<i>Moyen terme</i>	<i>Administration communale/ SPW/ associations</i>	

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
	Mise en place d'une signalétique touristique mettant en valeur le patrimoine existant	Localisable à terme	<p>Ce projet consiste en la réalisation d'une signalétique touristique à placer le long des sentiers de balades et dans les rues afin de présenter le patrimoine naturel, bâti et agricole de l'entité.</p> <p>Cette signalétique a pour objectif de présenter les éléments du patrimoine et d'en décrire les caractéristiques, l'histoire et l'intérêt. Elle sera disposée le long des sentiers ainsi qu'à proximité des éléments auxquels elle se rapporte. Elle sera conçue de manière à résister aux intempéries. La signalétique du patrimoine agricole pourra également présenter, les produits du terroir vendus dans les fermes.</p> <p>Le travail à réaliser comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une liste du patrimoine naturel, bâti et agricole à valoriser par des panneaux; • L'identification de circuits de promenades reliant ces éléments; • La réalisation de panneaux et leur placement. 	Moyen terme	Administration communale en collaboration avec les associations SPW	
	Mobiliser une équipe de gestion, d'entretien et de restauration des patrimoines	Localisable à terme	Cette équipe serait en charge d'entretenir et de préserver le patrimoine existant. Ceci permettrait de garantir le maintien et la valorisation du patrimoine de la Commune. Ceci pourrait se faire en collaboration avec le PNPE et être donc réalisé à l'échelle du territoire du parc naturel.	Court terme	Administration communale en collaboration avec les associations SPW, PNPE	

2.3 AMÉLIORATION/EXTENSION OU CRÉATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements et services divers tels qu'écoles, crèches, sport, culture ou soins de santé doivent répondre à la demande quant à leur capacité, leur qualité, leur coût, leur répartition, leur accessibilité. Une évaluation continue des capacités et de la qualité des infrastructures existantes doit être faite, afin de déterminer les nouveaux besoins.

Si l'installation de nouveaux équipements doit être planifiée, les conditions suivantes doivent être remplies au préalable :

- *Leur implantation doit être choisie de manière à assurer leur accessibilité, à renforcer la structure spatiale et à limiter les déplacements automobiles ;*
- *Leur intégration dans l'habitat doit être assurée, ce qui suppose une maîtrise foncière et une qualité architecturale.*

Au regard de la situation existante et afin de répondre à l'objectif d'« Assurer la pérennité et de maîtriser le développement de l'ensemble des équipements (scolaires, sportifs, culturels, administratifs) », le schéma de structure recommande les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

MESURE CB6 PRÉVOIR DES EXTENSIONS POUR LES ÉCOLES SATURÉES ET ANTICIPER LA SATURATION DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Consécutivement à la fermeture d'établissements scolaires, certaines écoles de la commune sont arrivées à saturation (manque de sanitaires, construction de préfabriqués par manque de locaux, etc.). Les écoles suivantes sont concernées :

- Callenelle,
- Bon-Secours
- Wiers.

Si cette tendance tend à se confirmer dans les années à venir, des extensions doivent être réalisées pour ces établissements.

Afin d'éviter que ce problème se produise pour d'autres établissements, il est nécessaire d'anticiper l'évolution de la démographie dans les écoles. Il est ainsi possible de mettre en place un outil prospectif visant à collecter des données et à les actualiser à chaque rentrée scolaire. Il permet de construire à la demande des utilisateurs des diagnostics territoriaux, d'élaborer des tendances d'évolution d'un espace ou encore de réaliser des scénarios d'évolution de l'offre scolaire (par exemple, quelles seraient les incidences de l'ouverture d'un nouvel établissement). Il est par ailleurs un outil d'aide à la décision concernant les circuits des transports scolaires.

- L'implantation d'une nouvelle école doit être étudiée en priorité sur le site de la ZACC 1.
- L'implantation d'une nouvelle école dans un des villages de Peruwelz pourra aussi être envisagée.

PRIORITE : COURT-MOYEN TERME

MESURE CB7 ETUDIER LA POSSIBILITÉ D'IMPLANTER UNE NOUVELLE PISCINE

Il y a une piscine sur le territoire communal mais celle-ci n'est pas couverte. La proximité d'une piscine couverte est un atout, notamment pour les scolaires. A l'échelle communale, le réaménagement de la piscine existante ou la définition d'un emplacement pour un nouvel équipement sont envisageables. Cependant, compte-tenu du coût d'un tel aménagement, la possibilité de la mutualisation d'un équipement existant sur une commune voisine à l'échelle supracommunale doit être étudiée. En effet, Leuze-en-Hainaut, Tournai et Bernissart possèdent des piscines couvertes et un projet a été lancé à Antoing.

PRIORITE : MOYEN TERME

MESURE CB8 CRÉER UN/DES ESPACES DE JEUX DANS LE CENTRE-VILLE

Une demande pour cet équipement est émise dans l'analyse subjective. Un lieu est à définir.

PRIORITE : MOYEN TERME

MESURE CB9 PRÉVOIR DES PLACES SUPPLÉMENTAIRES DANS LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Il convient d'identifier des sites pouvant accueillir de nouveaux projets et les établissements existants pouvant être agrandis.

PRIORITE : MOYEN TERME

MESURE CB10 PRÉVOIR DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES PMR

L'accessibilité de certains équipements est entravée par des obstacles pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) tels que le manque de places PMR, les revêtements en pavés et les escaliers.

Un accès PMR doit être aménagé pour le foyer culturel Arrêt 59.

Pour toute nouvelle construction, l'accessibilité pour tous doit être pensée.

PRIORITE : COURT-MOYEN TERME

MESURE CB11 AUGMENTER LES PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS DE 0-3ANS

Il existe à Péruwelz quatre crèches communales et des projets d'augmentation de places dans les crèches qui viennent d'être approuvés par l'ONE : extension de places aux Marmots (création d'une nouvelle aile en cours à la Ferté) et extension de places et reconnaissance du statut de crèche (et non plus MCAE) à l'Agache rue des chauffours. Cette offre est largement complétée par un important réseau d'accueillantes autonomes ou conventionnées. Il apparaît qu'il manque encore de places en crèche sur le territoire communal.

L'implantation d'une nouvelle crèche doit être étudiée sur le site de la ZACC 1 et au sein du zoning Polaris.
L'augmentation du nombre des accueillantes à domicile pourra être aussi une solution.

PRIORITE : COURT-MOYEN TERME

2.4 AMÉLIORATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.4.1 DYNAMISATION DU COMMERCE

L'analyse de la situation existante et l'analyse subjective ont pointé une perte de vitesse du dynamisme commercial du centre de Péruwelz. Le Schéma de Développement Commercial évalue la « santé » commerciale de Péruwelz. Il propose des mesures relatives à l'amélioration de l'attractivité commerciale de Péruwelz et Bon-Secours qui concentrent les commerces.

MESURE CB12 DÉVELOPPER UNE IDENTITÉ COMMERCIALE PROPRE À CHAQUE SECTEUR

Le Schéma de Développement Commercial identifie quatre secteurs où le potentiel est important. Pour chacun d'entre eux, il définit des orientations de développement afin de les renforcer.

Ainsi, sur la rue Neuve Chaussée se concentrerait les moyennes surfaces spécialisées, notamment dans l'équipement de la maison. Le plateau de la gare offrirait un service rapide et de qualité. Autour de la Grand Place s'articulerait un cœur commerçant agréable comportant de l'HoReCa, des boutiques de loisirs, pour l'équipement de la personne, d'alimentation spécialisée et d'hygiène-beauté-santé. Enfin, le cœur touristique qu'est Bon-Secours verrait son offre en HoReCa et de loisirs renforcée.

Incidences :



+ Amélioration du cadre de vie en centre-ville

Réalisation d'une nouvelle voirie

Incidences :

Amélioration de l'image du centre-ville
Impact positif sur l'économie

Légende :

 Périmètre de densification commerciale
 Gare de Péruwelz



Source : Synthèse prospective de la structure commerciale de Péruwelz
(Schéma de Développement Commercial - Augeo)

MESURE CB13 SOUTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITE DANS LES VILLAGES

Si l'essentiel des commerces se concentrent à Péruwelz et Bon-Secours, certains villages comptent quelques services de proximité. Le village de Wiers est un peu plus étoffé dans son offre (fleuriste, HoReCa, presse).

Afin de soutenir cette activité commerciale locale, utile à la vie des centres des villages ainsi qu'aux personnes n'étant pas autonomes dans leurs déplacements, il convient de privilégier l'implantation des nouveaux commerces dans les villages.

Le soutien aux commerces de proximité passe aussi par la favorisation de conditions urbanistiques agréables afin d'en assurer la pérennité.

2.4.2 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Activités économiques						
	Mettre en œuvre des mesures spécifiques au périmètre de densification commerciale de la Grand Place (Schéma de Développement Commercial).	Localisable	Des actions telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une prime à l'aménagement intérieur des points de vente. • Remember les cellules commerciales. • Déménager – relocaliser les commerces vers le périmètre de densification commerciale. 	Court terme	Administration communale/Partenariat public-privé	Schéma de Développement Commercial
	Travailler l'image de la commune – City Marketing (Schéma de Développement Commercial).	Localisable	Les différents leviers envisageables pour renforcer l'identité de Péruwelz sont déclinés par le Schéma de Développement Commercial (communication, identité graphique, etc.)	Court terme	Administration communale/Partenariat public-privé	Schéma de Développement Commercial
	Améliorer la lisibilité de l'offre commerciale par une signalétique globalisée (Schéma de Développement Commercial).	Localisable	Cette mesure consiste à implanter des totems d'entrées de ville et aux entrées de chaque secteur commercial identifié. Cela est à compléter par le placement de balises directionnelles.	Court terme	Administration communale/Partenariat public-privé	Schéma de Développement Commercial
	Mettre en place un outil de gestion	Non localisable	Il s'agit de réaliser une base de données réunissant les relevés commerciaux, les flux de piétons, des enquêtes auprès des chalandes et des commerçants et la définition de la zone de chalandise.	Court terme	Administration communale/Partenariat public-privé	Schéma de Développement Commercial

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Activités économiques						
	<i>Favoriser les circuits courts et valoriser les ressources locales sur le plan économique</i>	<i>Localisable à terme</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Développer des synergies entre les différents acteurs économiques du territoire</i> ▪ <i>Développer de nouveaux circuits de commercialisation des produits locaux</i> ▪ <i>Favoriser les monnaies locales (ou monnaie complémentaire : monnaie destinée à n'être échangée que dans une zone restreinte, dans la commune de Péruwelz par exemple) et les modes alternatifs de financement des projets économiques des acteurs locaux</i> ▪ <i>Mettre en réseau des acteurs économiques pour proposer une offre complète et locale</i> ▪ <i>Informers les habitants des activités et produits développés par les entreprises locales de taille familiale</i> ▪ <i>Former l'appropriation par les acteurs locaux de l'image du territoire comme outil de développement économique de leur activité</i> <p><i>Développer économiquement l'utilisation des ressources locales en matière d'énergies renouvelables</i></p>	Moyen à long terme	Administration communal/PNPE/acteurs économiques	

2.4.3 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION ET VALORISATION DU DOMAINE AGRICOLE ET DU DOMAINE FORESTIER

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Domaine agricole						
	Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent.	Non localisable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de systèmes de production d'énergie alternative aux combustibles fossiles. ▪ Réaliser une étude de marché examinant les potentialités du territoire par rapport aux différentes filières possibles et par rapport aux applications locales et à l'impact résiduel sur l'environnement. ▪ La Commune et PNPE doivent promouvoir, auprès de ses agriculteurs, les aides à ce type d'activité ainsi qu'à l'agriculture biologique. ▪ Poursuivre la sensibilisation des agriculteurs de la commune à une agriculture durable et soucieuse de l'environnement ▪ Favoriser la mise à disposition des résultats des centres de recherche et d'encadrement pour les agriculteurs sur les techniques favorables à la biodiversité (PNPE) 	Etude de marché à court terme.	Administration communale/ Agriculteurs/ PNPE	
	Favoriser l'accès à la terre pour les agriculteurs (et particulièrement les jeunes), tout en maintenant une agriculture mixte liée au sol et en favorisant les productions locales		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un système de régulation pour l'accès au foncier ▪ Rechercher de nouveaux débouchés à forte valeur ajoutée locale ▪ Favoriser l'installation de petites structures maraîchères et d'exploitations mixtes de taille familiale ▪ Lancer une réflexion sur la préservation de l'occupation agricole des parcelles situées en zone constructive en dehors des cœurs de village ▪ Accompagner les agriculteurs en vue de mutualiser les outils de production dans un objectif d'économique d'échelle <p>Renforcer les services de remplacement agricole pour permettre aux agriculteurs une meilleure flexibilité du travail et dégager du temps pour s'impliquer dans la vie sociale de leur territoire</p>	Moyen à long terme	Administration communale/PNPE/agriculteurs/Région	
	Collaborer avec la SPW-DNF en ce qui concerne la gestion prévue pour les zones agricoles situées dans les zones Natura 2000.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commune doit promouvoir, auprès de ses agriculteurs, les indemnités en site Natura 2000 (délivrées par la Région wallonne). ▪ Collaborer à la mise sur pied d'une cellule de surveillance de ces zones afin de contrôler les pratiques agricoles qui y sont appliquées. 	Court - Moyen terme	Administration communale/ SPW/ Agriculteurs/PNPE	

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Domaine agricole						
	Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales.	Promotion	<ul style="list-style-type: none"> La promotion de ces mesures par la Commune et/ou PNPE auprès des agriculteurs qui travaillent sur son territoire, permettrait d'augmenter les surfaces inscrites au programme et de contribuer à des objectifs comme la protection des eaux souterraines, la protection des espaces naturels et la conservation des paysages avec par exemple, la réalisation de tournières¹ enherbées en bordure de culture ou de bandes de prairies extensives; la plantation de haies et bandes boisées, arbres ou arbustes isolés; la sensibilisation à la réalisation de couvertures hivernales du sol avant culture de printemps, etc. 	Court terme	Administration communale/ Région/ PNPE/ Agriculteurs/Natagriwa	

¹ **Tournière enherbée** : Installées prioritairement en bordure de lisière, de haie, de cours d'eau ou de fossé, les « tournières » sont des bandes d'herbes non fertilisées et non traitées de 12 mètres de large. Très bénéfiques à la faune et à la flore sauvage, ces tournières demandent peu d'entretien, une fauche annuelle entre le 15 juillet et le 15 septembre suffit. Ces dispositifs multifonctionnels jouent un rôle de bandes tampons entre les milieux et permettent également de limiter les effets de ruissellement et de coulées de boue (source : Agrinature – <http://www.agrinature-wallonie.be/index.php?rub=agriculteurs-acteurs&pg=aux-champs&spg=tournieres-enherbees>)

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Domaine forestier						
	<p>Protéger les boisements existants non repris au Plan de Secteur et veiller au respect du zonage prévu par le Plan de Secteur en évitant le déboisement de certaines zones. Préserver les forêts typiques de la région tout en les gérant de manière durable.</p>	Localisable Promotion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de révision du Plan de Secteur soutenir la réalisation de nouvelles zones forestières. ▪ Mettre sur pied une cellule de surveillance des zones boisées afin de contrôler celles qui, de fait, ne seraient plus dévolues aux bois. Il s'agirait d'un travail à réaliser en collaboration avec le DNF, les gardes forestiers et l'administration communale. ▪ Informer les propriétaires forestiers que le gouvernement wallon encourage une gestion durable des forêts en Wallonie (espèces adaptées à leur milieu, plants de provenance recommandable, forêts mélangées en espèces, densités de plantation compatibles avec le maintien de la biodiversité, etc.) au moyen de subsides à la plantation (même pour les propriétaires privés). ▪ Interdire de drainer les fonds humides et d'y planter des peupliers et/ou des résineux. ▪ Respecter l'affectation reprise au plan de secteur, éviter les plantations en zone agricole et sur des sols très hydromorphes ▪ En cas d'abattage des peupleraies existantes, promouvoir la replantation d'essences locales et assurer la continuité écologique ;Récupérer les zones agricoles humides plantées de peupliers ▪ Restaurer des milieux ouverts actuellement boisés sur des parcelles non affectées en zone forestière ▪ Inciter les propriétaires à limiter les plantations de résineux 	Moyen terme	Administration communale/ SPW/ DNF/ Gardes forestiers/ Propriétaires forestiers/PNPE	SSC/ Révision du Plan de Secteur
	Réaliser une charte de bonnes pratiques écologiques en milieu forestier		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser une charte reprenant les bonnes pratiques écologiques en milieu forestier, intégrant la diversité des sites à protéger. Cette charte peut être réalisée avec le concours du PNPE 	Administration communale /PNPE/propriétaires forestiers	Court et Moyen terme	

2.4.4 RENFORCER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

MESURE CB 14 SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La ville de PERUWELZ dispose déjà d'un patrimoine touristique. Cependant, le diagnostic a démontré que l'ensemble de ces éléments n'étaient pas convenablement mis en valeur et qu'un réel potentiel de développement existe (signalétique, document d'information, capacité d'hébergement, etc.).

Dans le cadre du développement touristique de la Wallonie, le Commissariat Général au Tourisme (CGT) initie et appuie des dynamiques de développement touristique, notamment au niveau communal.

Au regard des enjeux, le SSC recommande de réaliser un Schéma de développement touristique – étude ayant pour vocation de favoriser le développement touristique, ce qui induit des actions améliorant la qualité du cadre de vie de manière générale (réaménagement d'espaces publics, refonte de la signalétique, création de lieux destinés aux touristes mais aussi à la population locale).

Mesures qui pourront être incluses dans le Schéma de développement touristique :

- Développement d'événements festifs et sportifs (Tour de Wallonie, BTB, mérites sportifs, ...).
- Réalisation d'une route gourmande en lien avec le tourisme.
- Recensement et balisage des chemins et sentiers. Réaliser une liste des sentiers sur lesquels des aménagements seront entrepris. Le choix de ces sentiers sera basé, notamment, sur leur fréquentation. La localisation des aménagements dépendra de la présence d'un élément patrimonial, d'un point de vue paysager, etc.
- Promouvoir et développer les différents types de logements dans la commune, à l'image de l'implantation de l'hôtel 3 étoiles « Le Saint Daniel » dans le quartier de la gare.
- Développement de synergies avec le Parc des Plaines de l'Escaut, notamment grâce à la présence de la maison du Parc sur le territoire de Bon-Secours.
-

Publicité et signalisation :

- Signalisation adéquate des pôles d'attractions touristiques.
- Réalisation d'une signalétique touristique homogène à placer le long des sentiers de ballades afin de présenter le patrimoine naturel (réserves naturelles, zones humides, etc.), paysager, bâti et agricole de l'entité. Cette signalétique doit être réalisée en association avec des groupements de naturalistes, le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, promeneurs et cyclistes.
- Vulgarisation des informations scientifiques concernant les sites du patrimoine naturel.

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Tourisme						
	Renforcer le réseau d'itinéraires de promenades et de découvertes	Localisable à terme	Créer des sentiers thématiques sur plusieurs aspects du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Paysage (il existe déjà la route du paysage mais qui reste peu connue du grand public → peut être valorisée) • Patrimoine, • Agriculture, • Histoire, • Etc. 	Court terme	Office du tourisme, Administration communale, PNPE, associations	
	Favoriser un tourisme durable		Ceci peut se faire en favorisant le développement d'un tourisme diffus et durable qui respecte et valorise les spécificités environnementales et paysagères du territoire.	Moyen terme	Administration communale, PNPE, Office du tourisme,	

3. STRUCTURATION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE (MAILLAGE VERT ET BLEU)

3.1 MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION DE CERTAINES ZONES QUI MÉRITERAIENT D'ÊTRE PROTÉGÉES VIA LE PLAN DE SECTEUR POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES OU PAYSAGÈRES.

Un des objectifs de la Commune est de veiller à la protection des ressources naturelles, des paysages et du caractère rural de son territoire. Ainsi, le Schéma de Structure Communal présente une certaine « marche à suivre », notamment en cas de révision globale, thématique ou ponctuelle du Plan de Secteur.

Afin d'assurer la protection du cadre naturel, plusieurs propositions de révision du Plan de Secteur, du type corrections ou adaptations, sont formulées pour les raisons suivantes :

- Corrections à apporter suite à une non-concordance avec la réalité de terrain.
Il s'agit de zones pouvant **être reconverties en zones forestières, agricoles, d'eau ou encore de parc.**
- Modifications de l'affectation de certaines zones qui mériteraient d'être protégées via le plan de secteur pour des raisons écologiques.
 - **Des zones à reconversion naturelles,**
 - **Des zones à reconversion en espaces verts,**
 - **Des zones à reconversion de parcs.**

Ces 2 types de modifications concernent à la fois des zones considérées comme « urbanisables » et « non-urbanisable » au Plan de secteur.

La description des zones de reconversion est faite telle que suit :

- De manière générale, concernant le total des superficies qui peuvent être corrigées ou adaptées en fonction de la nouvelle affectation proposée pour les propositions qui concernent la conversion d'une zone non urbanisable dans une autre zone non urbanisable;
- De manière plus détaillée, pour les reconversions proposées entre une zone urbanisable et une zone non urbanisable.

Afin de compléter le réseau écologique (maillage bleu et maillage vert) le SSC propose plusieurs changements d'affectation en vue de protéger les sites ou de confirmer la situation existante si raison y est.

Les modifications concernent essentiellement des changements entre 2 zones non urbanisables ou de changer l'affectation d'une zone urbanisable dans une zone non urbanisable.

Ces sites :

- Représente la surimpression « liaison écologique à renforcer » sur la carte du « Schéma des orientations territoriales »
- Sont proposées à faire l'objet des modifications d'affectation du plan de secteur

MESURE CN1 PROPOSITIONS DE RECONVERSION D'UNE ZONE NON-URBANISABLE EN ZONE NON-URBANISABLE

Modifications pour des raisons écologiques

Affectation souhaitée	Affectation actuelle au Plan de Secteur	Superficie (ha)
Zone d'espaces verts	Zone agricole	4,65
Zone d'espaces verts	Zone agricole	1,04
Zone d'espaces verts	Zone forestière	3,83
TOTAL		9,52

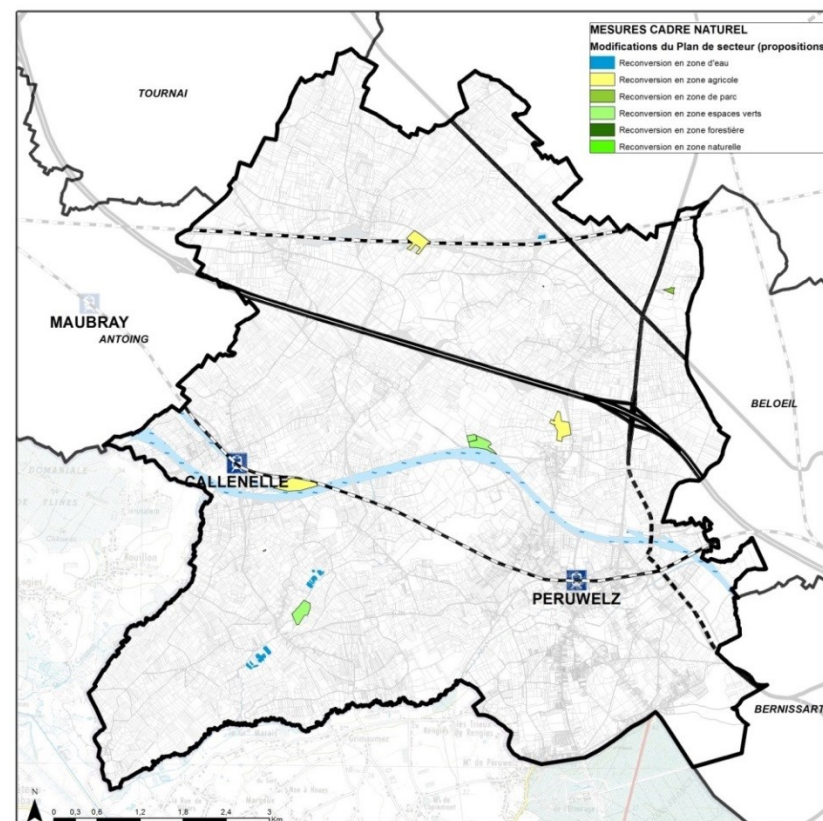
Une identification des zones présentant une discordance entre la situation existante de fait et la situation de droit (au Plan de Secteur) a été réalisée. Pour ces zones, il sera intéressant d'étudier plus en détail s'il est nécessaire de les mettre en conformité avec la situation de droit ou s'il convient de faire appliquer les affectations de droit (le Plan de Secteur).

Affectation souhaitée	Affectation actuelle au Plan de Secteur	Superficie (ha)
Zone agricole	Zone d'espaces verts	6,9
Zone agricole	Zone d'espaces verts	5,73
Zone de parc	Zone agricole	0,7
Zone agricole	Zone d'espaces verts	4,85
Total zones non urbanisables		18,18

En plus, lors de la modification du Plan de secteur, il sera souhaitable de mettre à jour les **plans d'eau**. La situation existante est totalement différente de la situation de droit. Une liste complète des plans d'eau ayant un permis octroyé doit être réalisée, et cette situation réglementaire pourra être indiquée sur le Plan de secteur. *(cartographie non réalisée à ce jour)*

La sablière de Bury va être rebouchée et son exploitation va se déplacer mais toujours en zone d'extraction au plan de secteur.

Il faudrait interroger l'exploitant pour voir ce qu'il envisage après l'échéance du permis unique/d'environnement. En fonction de cela, certaines mesures pourraient être prévues par exemple changer l'affectation du Plan de secteur en zone d'espace vert. *(cartographie non réalisée à ce jour)*



Programmation : Sans programmation

3.2 LES MESURES SECONDAIRES, D'ACCOMPAGNEMENT ET LES MESURES DÉJÀ PRÉVUES DANS D'AUTRES OUTILS

Il s'agit d'une série des recommandations qui ne sont pas forcément, en lien direct avec l'aménagement ou la structuration du territoire, mais leur mise en œuvre aura un impact indirect sur une meilleure gestion du territoire, une amélioration et une protection des éléments existants.

Ce type de protection aura, donc, à court ou à long terme, un impact sur l'aménagement du territoire communal. Il s'agit donc des mesures d'accompagnement, de sensibilisation, des actions communales qui sont à suivre ou qui sont déjà d'application et dont il faut assurer la continuité.

Cette liste n'est pas exhaustive ni obligatoire mais elle est une « boîte à idées et recommandations »

3.2.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA VALORISATION DU RESEAU ECOLOGIQUE

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS
	<i>Recenser, connecter et protéger, si nécessaire, les sites présentant un certain intérêt écologique + Tenir à jour la liste des sites intéressants d'un point de vue écologique et paysager.</i>	<i>Localisable à terme</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Dresser un inventaire des zones et éléments intéressants d'un point de vue écologique (zones vertes et naturelles du Plan de Secteur, réserves naturelles, arbres et haies remarquables, jardins publics, bords de cours d'eau, bocages, vieux vergers, sources, talus, etc.) –</i> ▪ <i>Définir un plan de gestion et d'entretien durable de ces zones afin d'en assurer la protection. Réalisation de conventions avec des propriétaires privés en vue d'encourager une gestion naturelle de certains sites d'intérêt biologique.</i> ▪ <i>Poursuivre des mesures de protection ainsi que des actions de valorisation et de développement telles que, par exemple, le classement, la distribution d'arbres, la sensibilisation de la population, la mise en place de vergers et/ou jardins partagés etc.</i> ▪ <i>Négocier avec la Région wallonne l'aménagement et la gestion écologique des abords de l'autoroute.</i> ▪ <i>Contrôler la fréquentation et éviter la surfréquentation des milieux présentant un certain intérêt biologique en sélectionnant les sites pouvant être ouverts (totalement ou en partie) au public e en y aménageant des chemins pour y concentrer les flux</i> ▪ <i>Renforcer les effectifs nicheurs d'oiseaux associés aux milieux ouverts (PNPE)</i> ▪ <i>Repérer et recenser les zones humides menacées par la populiculture</i> ▪ <i>Requalification écologiques de certaines friches industrielles (SAR)</i> ▪ <i>Prise en compte de la zone de protection Spéciale existant sur la zone frontalière (Hergnies).</i> ▪ <i>Au sein des ZACC et des zones d'équipement communautaire, identifier des parcelles à haut potentiel biologique et leur affecter une vocation « conservation de la nature ».</i> ▪ <i>Favoriser la mise en place de vergers communaux hautes tiges.</i> 	<i>Court terme</i>	<i>Administration communale/ Région/ D GARNE/ DNF/ Associations environnemental es Contrat de rivière/PNPE</i>

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS
	<i>Etudier et mettre en place les reconnections écologiques des trames vertes et bleues (TVB)</i>	<i>Localisable à terme</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte la responsabilité du territoire en matière de préservation des effectifs des espèces patrimoniales ▪ Développer des réseaux locaux favorables à des espèces dites « parapluie » et sensibles à la fragmentation du territoire ou à des mesures de gestion inadéquates ▪ Intégrer la trame verte et bleue dans les politiques territoriales et les projets d'aménagement ▪ Mettre en place un programme d'actions au niveau des zones humides, des mares et des étangs afin de garantir leur fonctionnalité écologique 	<i>Court - Moyen terme</i>	<i>Administration communale/ Région/ DGARNE/ DNF/ Associations environnementales Contrat de rivière/PNPE</i>
	<i>Participer à la certification forestière PEFC, surtout en ce qui concerne les propriétaires privés.</i>	<i>Localisable à terme</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les propriétaires forestiers publics devraient opter pour la labellisation PEFC qui garantit que leurs bois sont gérés durablement. ▪ Promouvoir cette certification auprès des grands propriétaires forestiers privés afin de fournir un label de qualité aux bois 	<i>Court - Moyen terme</i>	<i>Administration communale/ Région/ Propriétaires forestiers</i>
	<i>Préserver les espèces végétales locales.</i>	<i>Localisable à terme</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à recenser et localiser les espèces invasives présentes sur le territoire communal ▪ Poursuivre des campagnes de lutte contre ces espèces. ▪ Choisir dans tous les aménagements publics des essences régionales et adaptées. ▪ Continuer à sensibiliser et informer la population (affiches, brochures, soirées d'info-conseil, écoles, etc.) aux risques et "dommages" induits par les plantes invasives ainsi que les informer sur les essences régionales et l'aménagement de jardins écologiques (cf. semaine et journée de l'arbre et le programme de valorisation du patrimoine). ▪ Renforcer les métapopulations d'espèces patrimoniales (Triton crêté, Crapaud calamite, ...), établir des plans d'actions pour des espèces dites « parapluie » ou « repère ». 	<i>Court - Moyen terme</i>	<i>Administration communale (service environnement)/ SPW / DNF/ Contrat de rivière / Associations environnementales/PNPE</i>
	<i>Protéger les arbres et haies remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème.</i>	<i>Localisable à terme</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir à jour la liste des arbres et des haies remarquables. ▪ Mettre ces éléments en évidence via une signalisation adéquate au niveau des terrains communaux, voire ceux se trouvant sur des terrains privés visibles depuis l'espace public, et ce en accord avec les propriétaires. ▪ Continuer à organiser des balades sur ce thème. ▪ Assurer le respect du règlement communal sur l'abattage des arbres et des haies 	<i>Court terme</i>	<i>Administration communale/ SPW/ /associations locales/PNPE</i>

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS
	Lutter contre les pollutions de cause anthropique (Déchet clandestin, usage de produits toxiques pouvant nuire à la faune et la flore, rejet des eaux usées dans les cours d'eau, etc.)	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à recenser et assainir les sites sujets à des dépôts clandestins Continuer à mener des campagnes de sensibilisation de la population et des écoles (articles, brochures, panneaux, actions dans les écoles, etc.) afin d'éviter ces dépôts . Continuer à rechercher les contrevenants, les sensibiliser et si nécessaire sanctionner. Etablir de nouveaux modes de gestion, notamment des espaces verts publics en évitant d'utiliser des produits toxiques pour la faune et la flore. La mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts publics Continuer à sensibiliser (affiches, publications, séminaires, brochures, soirées d'info-conseil, etc.) la population aux techniques alternatives aux pesticides (cf. semaine de l'arbre). Continuer à recenser les points de rejets d'eaux usées et identifier leur source. Sensibiliser leur propriétaire afin qu'ils réalisent un traitement de ces eaux avant leur rejet ou qu'ils réalisent leur égouttage. Dans le cas contraire, des sanctions seront prises dans les limites de la législation en vigueur. 	Court et Moyen terme	Administration communale / SPW/ /Contrat de rivière/PNPE/IPALLE
	Mettre en œuvre des programmes d'études, de recherches et d'inventaires des milieux naturels et des populations animales et végétales (PNPE)		<ul style="list-style-type: none"> Développer des actions permettant aux habitants et naturalistes de se former aux sciences naturelles, de participer à l'amélioration des connaissances et ainsi à la préservation du patrimoine naturel local Lancer un groupe de travail « Hironnelles » (suivi annuel de colonies) et « Chevêche d'Athéna » (suivi de secteurs prédéfinis) Inventorier des sites (rédaction de fiches « Sites de Grand Intérêt Biologique), inventaires spécifiques (plans d'actions) et former des « passeurs de nature » en vue d'étendre les actions de formation et sensibilisation 	Court et Moyen terme	Administration communale / SPW/ /Contrat de rivière/PNPE/
	Protéger les colonies de chauves-souris et autres espèces (martinet noir, hironnelles, effraie des clochers, etc .)		<ul style="list-style-type: none"> Informar le PNPE de travaux sur toiture de bâtiments publics disposant de combles non affectés (églises, écoles, etc.) 	Court et Moyen terme	Administration communale/PNPE
	Réaliser une étude sur les mares et les étangs		<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une étude visant à recenser les mares et étangs existants dans la commune et donc mettre à jour la carte reprenant certains de ces ouvrages (Cf carte 17) Etablir en concertation avec les propriétaires, des codes de bonnes pratiques en vue de limiter l'impact anthropique sur ces milieux Réaliser un suivi de la situation et de la création de nouveaux ouvrages. 	Court et Moyen terme	Administration communale/PNPE
	Réaliser des études renforcement du réseau écologique lié aux milieux anthropiques minéraux (voies ferrées, anciennes sablières, murs d'enceinte, friches industrielles)		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place d'écoducs à certains endroits appropriés (à définir) → Réfléchir à cette mesure chaque fois qu'un projet se présente pour autant que cela soit approprié. 	Court et Moyen terme	Administration communale/PNPE

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS
	<i>Réaliser une étude sur les peupleraies</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Réaliser une étude visant à recenser les peupleraies existantes dans la commune, notamment celles se trouvant en zone agricole au plan de secteur</i> ▪ <i>Mettre à jour la carte reprenant ces zones de peupleraies (Cf carte 17)</i> ▪ <i>Inciter les propriétaires possédant des peupleraies en zone agricole à ne pas les replanter après leurs coupes</i> ▪ <i>Assurer un suivi de la situation</i> 	<i>Court et Moyen terme</i>	<i>Administration communale/PNPE</i>
	<i>Réaliser une charte de bonnes pratiques écologiques en milieu forestier</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Réaliser une charte reprenant les bonnes pratiques écologiques en milieu forestier, intégrant la diversité des sites à protéger. Cette charte peut être réalisée avec le concours du PNPE</i> 	<i>Court et Moyen terme</i>	<i>Administration communale/PNPE/propriétaires forestiers</i>

3.2.2 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES COURS D'EAU ET EAUX SOUTERRAINES

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Cours d'eau et eaux souterraines						
	Réaliser un inventaire des obstacles à la remontée des poissons dans les rivières et y remédier si nécessaire.	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> Sur base de l'inventaire réalisé dans le cadre du C.R. et PNPE avec l'aide des associations de pêcheurs, proposer des aménagements pour supprimer les obstacles les plus importants. 	Court terme	Administration communale/ SPW/ Contrat de rivière/ Associations environnementales/ PNPE/ pêcheurs	
	Conditionner le drainage et/ou le comblement des zones humides par l'obtention d'un permis d'urbanisme	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> Organiser, avec des associations environnementales, contrat de rivière, DNF, service environnement, etc., des événements (bénévoles) ayant pour but de restaurer ou de créer des mares (zones d'immersions temporaires). Sensibiliser les propriétaires de zones humides et de mares à leur préservation. Sensibiliser les écoles aux sites humides de la commune et mise en valeur didactique de ces zones. La commune devrait réaliser une campagne d'information afin de mieux faire connaître les primes régionales à la conservation des mares 	Court - Moyen terme	Administration communale (service environnement)/ Région/ Contrat de rivière/ Associations environnementales/PNPE	
	Améliorer la qualité physique et biologique des eaux de surface (PNPE)		<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les richesses encore présentes dans certains des cours d'eau et plus largement, au sein des zones humides Réaliser et valoriser des inventaires de cours d'eau Améliorer la possibilité d'autoépuration des cours d'eau Prendre en compte les aspects hydromorphologiques et écologiques dans les travaux relatifs aux cours d'eau Coordonner la gestion des pollutions des cours d'eau et les interventions en la matière 		SPW/Province/ Wateringues, Commune, Contrat de rivière/ associations environnementales/PNPE, agriculteurs, pêcheurs	
	Assurer le maintien de la ressource en eau souterraine (PNPE)		<ul style="list-style-type: none"> Assurer un suivi des niveaux d'eau de la nappe 		SPW/Province/ Wateringues, Commune, Contrat de rivière/ associations environnementales/PNPE	

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	<i>Promouvoir l'entretien régulier des fossés et des bassins d'orage existants (sous responsabilité communale), les avaloirs et les cours d'eau Continuer à protéger et à entretenir les berges des cours d'eau.</i>	<i>Localisable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Adopter une fréquence d'entretien des fossés en rapport davantage avec leur degré d'envasement.</i> ▪ <i>Sensibiliser les gestionnaires de ce type d'infrastructures/éléments à leur entretien régulier et adéquat (c'est-à-dire sans porter atteinte à l'environnement). Les informer sur les modes d'entretien à préconiser.</i> ▪ <i>Réaliser un travail de sensibilisation des gestionnaires des cours d'eau afin qu'ils réalisent des curages dits "doux".</i> 	<i>Court terme</i>	<i>Administration communale (service travaux et service technique)/ SPW/Province/CR Contrat de rivière</i>	
	<i>Continuer à entretenir les berges des cours d'eau.</i>	<i>Localisable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Interdire l'accès du bétail aux berges des cours d'eau avec la clôture des pâtures le long des cours d'eau. Et, sanctionner les contrevenants</i> ▪ <i>Sensibiliser les agriculteurs quant à l'érosion des berges par le bétail et identifier les lieux sensibles.</i> ▪ <i>Sensibiliser les agriculteurs à la protection des berges en évitant un labour trop près des fossés et des berges des cours d'eau</i> ▪ <i>Restaurer des berges naturelles, le long des cours d'eau, étangs et zones humides.</i> ▪ <i>Réaliser un travail de sensibilisation des gestionnaires des cours d'eau afin qu'ils réalisent des curages dits "doux".</i> 	<i>Court terme</i>	<i>Administration communale (service travaux et service technique)/ SPW/Province/CR Contrat de rivière/ Agriculteurs/ Associations environnementales/PNPE</i>	

3.2.3 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Risques naturels						
	Lutter contre les problèmes d'inondations.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un suivi des zones inondées et inondables ▪ Ne pas entraver/modifier l'écoulement naturel des eaux. ▪ Prévoir des zones d'expansion, en cas de crues, dans les fonds de vallées. ▪ Entretien régulièrement les dispositifs de retenue des eaux (bassins d'orage, fossés, etc.). ▪ Mettre en application le programme d'actions transversales sur la zone de remembrement « Antoing Péruwelz » élargie ▪ Proposer des mesures d'aménagement et d'entretien communal pour retenir les eaux et éviter leur écoulement trop rapide vers les cours d'eau ▪ Proposer au Collège une ligne de conduite relative aux permis d'urbanisme en zone à risques tenant compte de l'aléa d'inondation 	Court - Moyen terme	Administration communale/ Provinciale/ contrat de rivière/Comité de remembrement « Antoing-Péruwelz »/PNPE	Contrat de rivière
	Lutter contre le ruissellement et coulées de boue	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à recenser les points noirs sur le territoire communal ; ▪ Continuer à prévoir des aménagements spécifiques permettant de limiter ces phénomènes dans les endroits stratégiques 	Court - Moyen terme	Administration communale/ Provinciale/ contrat de rivière/PNPE/GISER	
	Lutter contre l'imperméabilisation des sols en zone urbanisable	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accorder une attention particulière lors de l'octroi de permis et lors de l'aménagement du territoire à <ul style="list-style-type: none"> ○ minimiser les surfaces bétonnées et favoriser les revêtements semi-perméables pour les zones de stationnement et les voiries; ○ limiter l'étanchéification des sols pour assurer leur perméabilité ○ Veiller à éviter le stockage de tout matériau de construction non utilisé à front de rue (sable, gravier, inertes, ...) ▪ Eviter le rejet des eaux de pluie dans le réseau d'égouttage en récoltant et en réutilisant l'eau de pluie. Continuer à imposer des citernes d'eau de pluie dans les permis d'urbanisme 	Court terme	Administration communale/PNPE	Permis

3.2.4 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SOLS ET SOUS-SOLS

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Sol et sous-sol						
	Préserver les qualités agronomiques des sols (PNPE)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les agriculteurs et entrepreneurs au tassement des sols par le machinisme agricole ▪ Réaliser des inventaires techniques et de pratiques permettant d'améliorer la structure et la vie du sol ▪ Favoriser l'échange local, le développement et la valorisation de sources de carbone pour les sols agricoles 	Court terme/Moyen terme	SPW/ Nitriwal/ Cellule GISER/ les carriers, Natagriwal, agriculteurs, entrepreneurs agricoles, PNPE/ Commune	
	Gérer durablement les ressources du sous-sol (PNPE)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les échanges entre exploitants des carrières et riverains ▪ Favoriser le dialogue entre acteurs environnementaux et les carrières 	Court terme/Moyen terme	SPW/ Nitriwal/ Cellule GISER/ les carriers, Natagriwal, agriculteurs, entrepreneurs agricoles, PNPE/ Commune	

4. STRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

4.1.1 MESURES POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

MESURE CP1 MODIFICATIONS/INSCRIPTION DES PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT PAYSAGER ET DE LIGNES/POINTS DE VUE REMARQUABLES

Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage.

Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante (étude ADESA, étude du PNPE, PIP du Plan de Secteur, etc.), il est ressorti que certains périmètres d'intérêt paysager qui figurent en surimpression au Plan de Secteur ne sont plus d'actualité. Ainsi, il est proposé de retirer quelques-unes de ces zones. D'autres, en revanche, devront être inscrites afin de bénéficier d'une protection.

L'ensemble de ces périmètres d'intérêt paysager retenus correspond essentiellement à des paysages ouverts composés de zones de cultures et de prairies.

Des points/lignes de vue remarquables ont également été relevés. La plupart d'entre eux se situent au sein de périmètres d'intérêt paysager ou alors, ils offrent une vue vers ceux-ci.

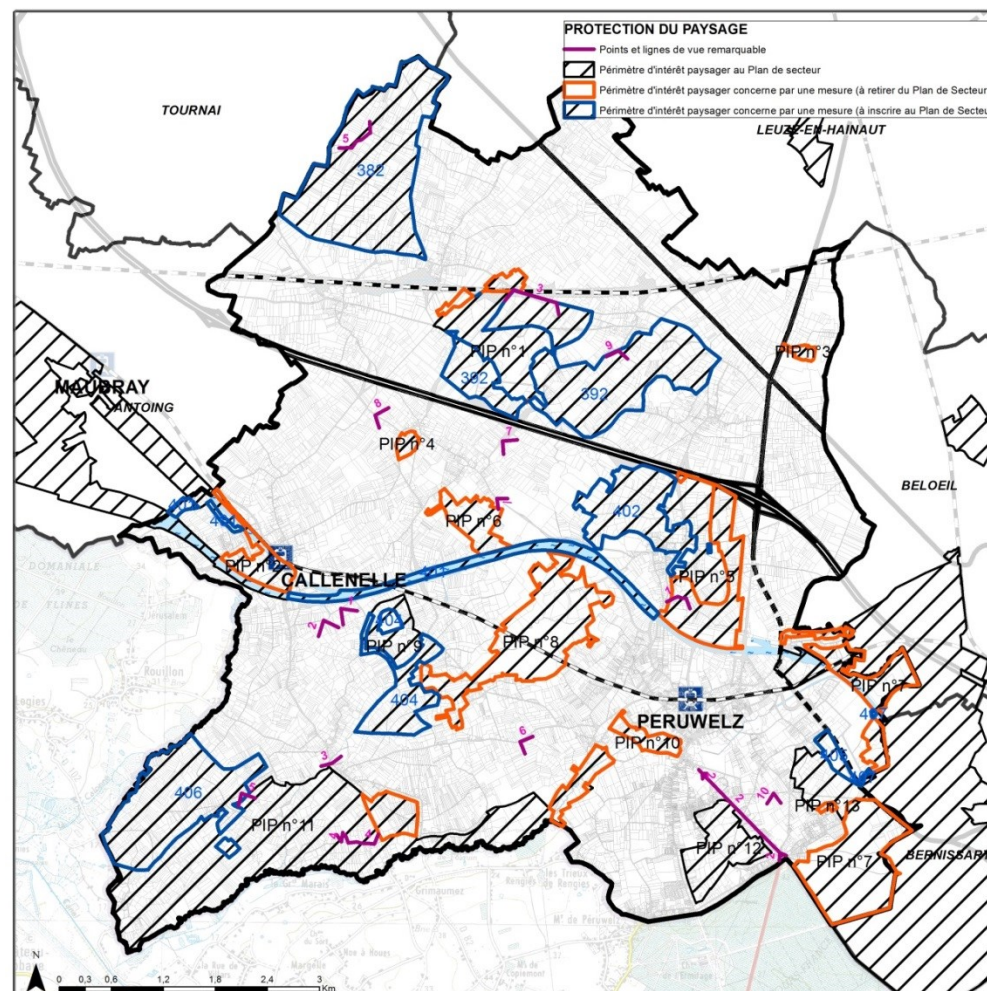


Figure 1: Propositions de périmètres d'intérêt paysager et de lignes-points de vue remarquables

Pour rappel, les différentes entités paysagères et faciès paysager sont les suivantes :

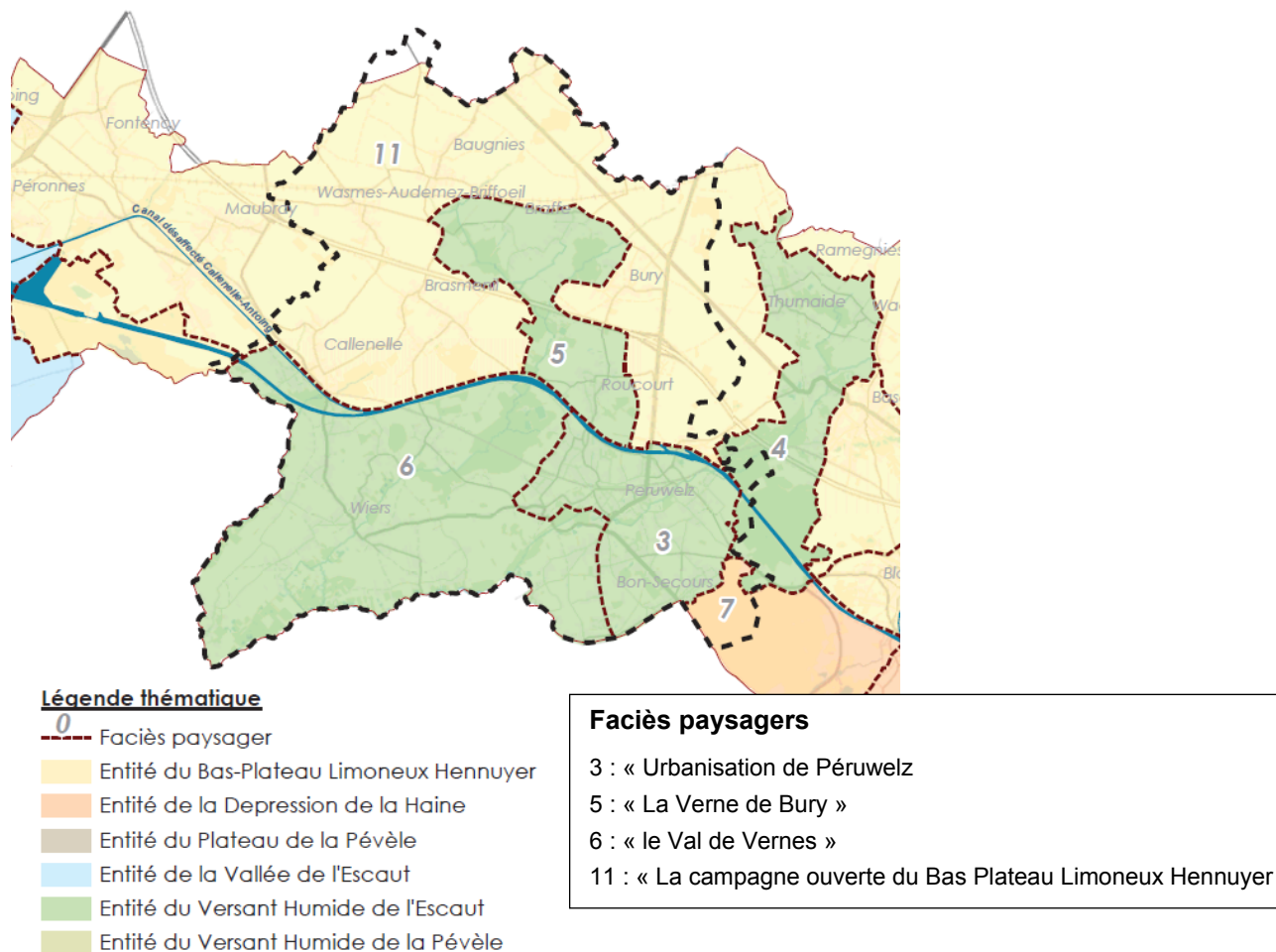
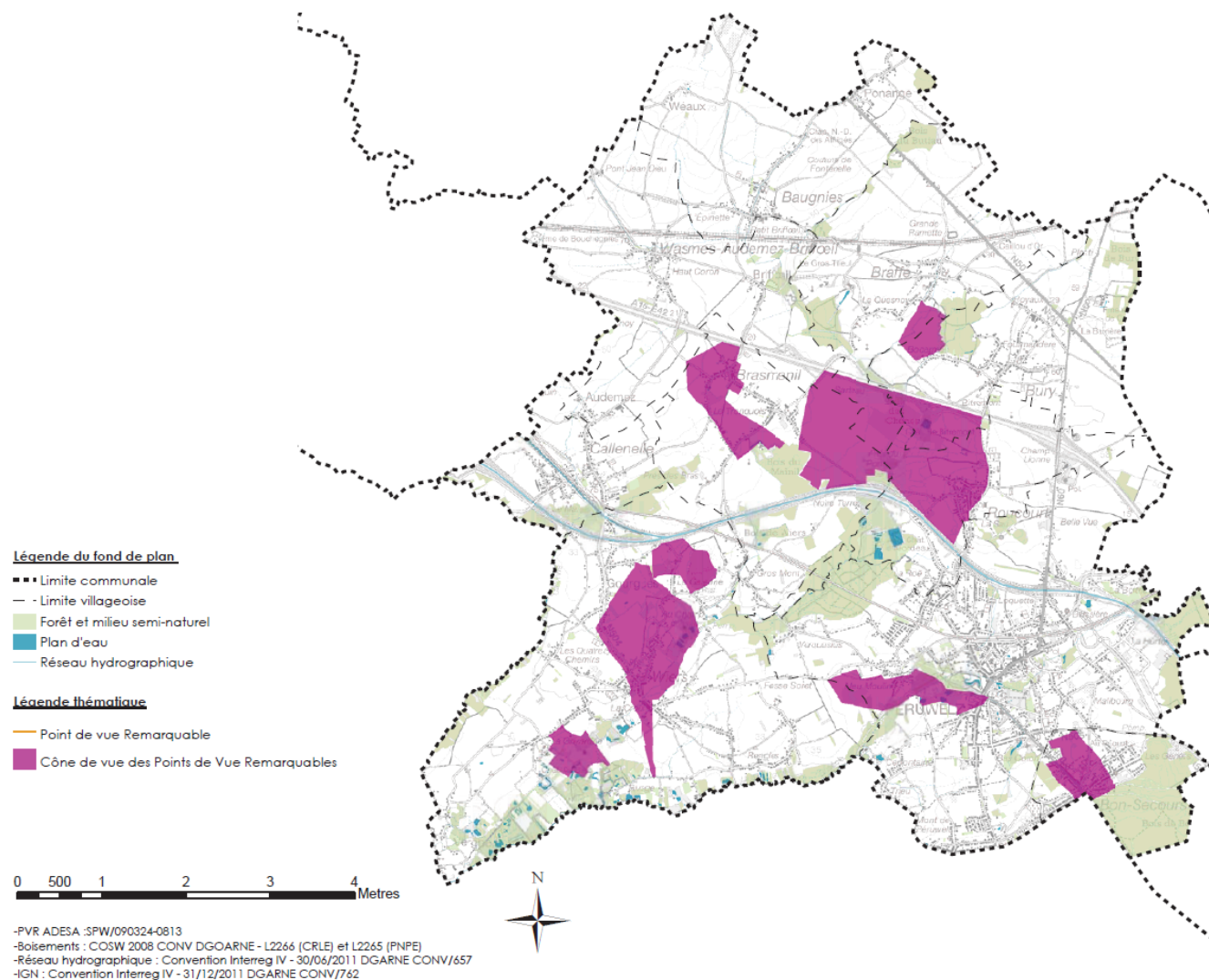


Figure 2 : Entités paysagères et faciès paysagers présents à Pèruwelz (source : PNPE)

Mesure	Description/justification
Points de vue remarquables	
PVR1	Superbe vue sur le mont boisé de la Garenne et l'habitat rural qui s'étale à ses pieds. Cet habitat rural en grès (pierres de sable) est typique de l'endroit.
PVR2	Vue sur l'église de Wiers blottie au creux d'un écrin de verdure composé de bosquets et zones humides
PVR3	Ce point est situé au cœur du village de Wiers. De cet endroit, on peut apercevoir l'église à travers une trouée dans l'alignement de l'habitat le long de la voirie. La vue est embellie par une aulnaie en bordure de la Verne.
PVR4	Superbe vue depuis le lieu-dit « Rivage » vers le village de Wiers. Le paysage se présente canalisé par deux rangées de saules têtards avec en point de mire le village de Wiers dominé par son église.
PVR5	Préserver un point de vue vers les prairies humides cloisonnées par des alignements de saules têtards dans cette zone où l'étirement de l'habitat le long de voiries limite ces vues
PVR6	Vue cadrée par deux massifs boisés sur le clocher de l'église de Péruwelz et une partie de la ville qui se présente blottie au sein de nombreux parcs et jardins, ce qui lui confère un côté intimiste
PVR7	Vue sur la ruine d'un ancien moulin perdu au milieu des champs entre Brasménil et Roucourt. Aucun élément perturbateur ne vient troubler la tranquillité du paysage.
PVR8	Très belle vue sur le village de Brasménil, village au bâti bien préservé et arboré. Ce point de vue constitue une très belle entrée de village
PVR9	Très belle vue sur le bocage de la vallée de la Guéronde de Braffe
PVR10	Superbe vue vers la Basilique et l'Espéranderie (Hôpital) qui sont assis sur le Mont de Bon-Secours par des haies vives et des bosquets.
PVL11 (point de vue d'intérêt local)	Vue sur la ruine d'un ancien moulin perdu au milieu des champs entre Brasménil et Roucourt. Ce point de vue présente une facette du village de Roucourt différente de celles que l'on voit lorsqu'on s'approche du village.
Lignes de vue remarquables	
LVR5	Depuis cette ligne de crête, on peut admirer de très belles vues vers le nord en direction de Barry et Bonneau. Le paysage est très harmonieux. Le vallon entre Wéaux et Bonneaux est tapissé d'un damier de terres de culture du plus bel effet. Quelques bosquets, alignements de saules têtards, arbres isolés et bâtiments agricoles apportent de la diversité au paysage limité à l'arrière-plan par des boisements de crête
LVR3	Vue depuis la voirie reliant Bagnies à Braffe, d'un seul coup d'œil, sur le site du château et du domaine d'Amtaing, le gros tilleul de Braffe mais également une autre drève de peupliers et le hameau autour du château
LVR1	Très belle vue déambulatoire dominante depuis le Mont de Roucourt. On peut y voir les clochers de Péruwelz et la Roë à travers les alignements de saules têtards et les arbres qui bordent le canal. A l'horizon, la basilique de Bon-Secours apparait comme une porte sur la France
LVR2	Ligne de vue tout le long de l'avenue de la Basilique. Lorsqu'on quitte Péruwelz pour rejoindre Bon-Secours, l'avenue de la Basilique constitue une voie d'accès remarquable au niveau paysager. Tout au long du parcours, on a une vue axée sur le Basilique de Bon-Secours qui trône au sommet de la côte. C'est la qualité de cette perspective qu'il convient de préserver. Une attention particulière devrait être portée afin d'éviter toute perturbation de cette vue.
LVR4	La route qui mène au lieu-dit « Rivage » offre de très belles vues vers Wiers, village bien arboré. Entre le village et Rivage, s'étale une zone agricole assez plane où les champs ont déjà remplacé une partie des prairies. Seuls quelques saules têtards témoignent de l'existence passée de ces prairies.

La carte ci-dessous reprend les différents points/lignes de vue remarquable, avec leur cône de vue respectif.



Mesure	Description/justification
PIP à supprimer	
PIP n°1	Une partie de la zone pourrait être déclassée car elle ne présente plus d'intérêt paysager
PIP n°2 (en partie)	Une partie de la zone est devenue boisée et présente un intérêt biologique mais plus paysager
PIP n°3	Cette zone correspond plutôt à une zone de protection d'un site qui est ou mériterait d'être classé
PIP n°4	Cette zone correspond plutôt à une zone de protection d'un site qui est ou mériterait d'être classé
PIP n°6	Cette zone est boisée
PIP n°8	Cette zone est boisée
PIP n°10	Cette zone ne présente plus d'intérêt paysager
PIP n°7 (en partie)	Cette zone est boisée
PIP n°11 (en partie)	Cette zone ne présente plus d'intérêt paysager
PIP n°13	Cette zone est devenue trop urbanisée pour présenter encore un intérêt paysager
PIP à modifier	
PIP n°1 (+ EP n°392)	Ce PIP devrait être maintenu en partie et agrandi par l'EP n°2 Ce paysage présente un relief marqué par les affluents de la Verne de Bury, les ruisseaux de Fontenelle et de la Guéronde de Braffe. Le parc et le château d'Amtaing , l'ancienne Tour de Wardegnies, les prairies bocagères, les espaces cultivés ouverts apportent de la diversité à ce paysage très harmonieux dont on peut découvrir les différentes facettes en le parcourant

Mesure	Description/justification
PIP n°11 (+ EP n°406)	Maintenir et agrandir cette PIP vers le nord jusqu'à la Calonne. L'agrandissement correspond à l'EP n°7 Le paysage est rural et comprend des prairies drainées qui occupent une plus grande surface que les terres cultivées. Ce paysage est en partie cloisonné par les haies, les alignements de saules têtards et les petites peupleraies. L'habitat très bien intégré est relativement dispersé dans ce paysage très harmonieux.
PIP n°5 (+ EP n°402)	L'est et le sud du PIP n°5 ne présente plus d'intérêt paysager étant donné qu'il est actuellement perturbé. Le PIP n°5 devrait être agrandi à l'ouest (EP n°4). Ce paysage est très harmonieux. Il englobe une partie du village étalé sur le Mont de Roucourt et le paysage très harmonieux qui s'étale à ses pieds avec comme élément très valorisant, la belle ferme de Fontenelle et le domaine du château de Bitremont.
PIP n°2 (en partie) (+ EP n°401)	Ce PIP est à préserver et à agrandir suivant l'EP n°3. Le canal présente un intérêt paysager certain qui mériterait d'être préservé, jusqu'au pont de Boustiau.
PIP n°9 (+ EP n°404)	Maintenir et agrandir le PIP (suivant l'EP n°5) vers le sud. Ce nouvel ensemble engloberait le mont de Garenne et ses versants jusqu'à l'habitat qui se trouve à ses pieds, dont les parties les plus harmonieuses sont intégrées à ce nouveau périmètre d'intérêt paysager. L'étendre vers le sud permettrait d'englober également un paysage très harmonieux.
PIP n°11 (+ EP n°406)	Maintenir et agrandir ce PIP vers le nord (EP n°7) Là où les terres sont humides, le paysage est composé de prairies cloisonnées par des alignements de saules têtards. Des peupleraies plus ou moins développées constituent çà et là des écrans visuels. Là où les terres sont cultivables, les champs ont remplacé les prairies et les alignements de saules têtards tendent à disparaître. L'habitat dispersé le long des voiries est bien intégré dans le paysage. Ce paysage est menacé par la multiplication anarchique des peupleraies qui ferment les vues et modifient la typologie des paysages. L'extension des champs sur les prairies avec suppression des alignements de saules têtards est également une menace. Ce paysage se distingue également par les très nombreux étangs plus ou moins grands que l'on peut découvrir le long des ruisseaux. Il ne faudrait pas cependant que leur nombre devienne excessif.
PIP à inscrire	
EP n°382	Le paysage semble avoir été épargné de toute atteinte. Il constitue un très bel ensemble paysager qui se prolonge jusqu'à la ligne de crête opposée située dans la commune de Tournai. Les affluents de la Verne ont façonné un relief en ondulation très harmonieux. C'est un paysage de cultures intensives où les fermes et l'habitat se sont installés sur les lignes de crête. Au fond des vallons on retrouve des arbres isolés en alignements ou en bosquets.
EP n°405 et n°407	Cette zone ne présente pas un intérêt paysager particulier mais au niveau communal, cet ensemble paysager est important car il est traversé par une voirie qui permet de découvrir au sud, l'implantation de l'habitat sur le flanc nord du Mont de Bon-Secours et au nord-est, la lisière forestière.

4.1.2 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Paysage						
	<i>Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage</i>	<i>Publications et règlement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rassembler et diffuser les informations sur les mesures agri-environnementales (collaboration avec les syndicats agricoles) 	<i>Court terme</i>	<i>Administration communale/ Agriculteurs</i>	<i>SSC</i>
	<i>Promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles.</i>	<i>Localisable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'abattage des haies et alignements d'arbres via permis d'urbanisme et contrôles. ▪ Promouvoir la plantation de haies en clôture d'héritages voisins. ▪ Poursuivre la campagne de sensibilisation (brochures, guides, etc.) auprès des habitants et des agriculteurs, à propos de l'importance de préserver et renforcer le bocage et les haies présents sur le territoire communal (cf. journée de l'arbre) et se faire le relais des campagnes provinciales et régionales. 	<i>Court - Moyen terme</i>	<i>Administration communale/ Région/ Agriculteurs/ Associations environnementales/PN PE</i>	<i>SSC/PU</i>
	<i>Limiter dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel de certaines constructions dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurissants.</i>	<i>Localisable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement de règles de constructibilité spécifiques dans ces zones. ▪ Promotion des subventions régionales. 	<i>Court - Moyen terme</i>	<i>Administration communale/ Région/ Paysagistes</i>	<i>SSC</i>

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	<i>Inscrire positivement les zones d'activités, les infrastructures d'énergie et de télécommunication au sein du paysage (PNPE)</i>	<i>Localisable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Etablir un schéma territorial éolien et assurer la concertation relative au développement des projets d'infrastructures d'énergie renouvelable</i> ▪ <i>Intégrer la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagements et d'infrastructures</i> 	<i>Court - Moyen terme</i>	<i>Administration communale/ Région/PNPE/acteurs économiques/IDETA</i>	
	<i>Maintenir et recréer les typologies paysagères (PNPE) et améliorer la perception de la qualité et de la diversité des paysages</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mettre en place un programme d'actions paysagères au niveau des zones humides, des mares et des étangs afin de garantir leur viabilité et leur visibilité</i> ▪ <i>Proposer des aménagements dans les espaces publics (bords de routes, espaces publics délaissés...)</i> ▪ <i>Favoriser la perception de l'eau comme composante du paysage</i> ▪ <i>Favoriser la qualité paysagère des franges urbaines et des liaisons espaces bâtis/espaces non bâtis</i> 	<i>Court - Moyen terme</i>	<i>Administration communale/ Région/PNPE/Associations environnementales/agriculteurs/Contrat de Rivière/Province</i>	

5. RÉSEAU DE COMMUNICATION (NOTE DE CIRCULATION)

A Péruwelz, la gestion de la mobilité peut s'appuyer sur le Plan Communal de Mobilité (PCM) réalisé en 2010.

La présente note de circulation prend pour base ce PCM. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause les principes énoncés dans ce document de référence. L'objectif est d'intégrer les éléments avancés par le PCM dans un cadre plus global d'aménagement cohérent du territoire communal.

Cette note de circulation s'articule en quatre parties :

- *La circulation automobile ;*
- *Les modes doux ;*
- *Les transports en commun ;*
- *L'espace public.*

5.1 STRUCTURATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

5.1.1 RAPPEL: PRINCIPES D'ORGANISATION DU RESEAU VIAIRE

Plusieurs niveaux de hiérarchie viaire se côtoient sur le territoire communal de Péruwelz. La commune est desservie par un échangeur autoroutier de l'E42. Elle est traversée du nord au sud par la N60 et la partie nord-est du territoire est parcourue par la N50. La N504 est l'élément structurant du sud de la commune puisqu'elle relie Péruwelz aux villages de Wiers et Callenelle. La réalisation d'une voie de transit évitant le centre-ville de Péruwelz, la qualité des espaces publics pourra être améliorée.

5.1.2 HIERARCHISATION DU RESEAU VIAIRE

<i>Objectifs</i>	<i>La classification</i>
<p>L'exercice de hiérarchisation des réseaux vise à répondre à des enjeux de desserte et d'accessibilité des territoires et des pôles dans la commune dans un cadre global et cohérent.</p> <p>Il s'agit de hiérarchiser, à l'échelle du territoire communal, les fonctions des différentes voiries et les modalités de partage entre les modes. Cette hiérarchisation devra se faire en adaptant la gestion de la circulation aux fonctions ainsi qu'en adaptant l'aménagement des voies et des carrefours aux fonctions et à l'environnement urbain.</p> <p>A chaque type de voirie devront être assorties des spécificités touchant à la capacité d'accueil, à la gestion des intersections, aux priorités accordées aux divers modes, au confort, à la sécurité, au partage des espaces et au jalonnement.</p> <p>Les aménagements des carrefours entre les différents niveaux du réseau sont essentiels. Certains devront être revus dans leur totalité pour modifier leur fonctionnement, d'autres devront être adaptés pour offrir une plus grande sécurité, d'autres encore devront être créés.</p>	<p>La hiérarchisation identifie et distingue différents niveaux en fonction de l'échelle du territoire pour la desserte desquels ils sont conçus ou utilisés.</p> <p>L'établissement d'une hiérarchisation commune aux différents opérateurs et aux différents modes devrait permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans une logique d'usager, d'effectuer un choix de mode ou d'itinéraire dans le cadre d'un système lisible dont les qualités et performances sont cohérentes et connues ou attendues; ▪ Dans une logique de territoire, d'assurer la desserte et de garantir l'accessibilité mais aussi la protection, en cohérence avec le plan de mobilité; ▪ Dans une logique d'Autorité Organisatrice des transports et de maître d'ouvrage contribuant à la politique des déplacements : <ul style="list-style-type: none"> ○ De définir et de garantir l'offre et la qualité de service sur un niveau de réseau afin d'orienter vers ce niveau les déplacements correspondant à sa portée; ○ D'assurer une cohérence des différents niveaux de réseaux et des différents modes. <p>L'enjeu de la hiérarchisation est d'ordonner les attentes, de clarifier les arbitrages à rendre et, in fine, de faire en sorte que pour un déplacement d'une portée définie, le réseau correspondant à cette échelle territoriale soit le plus attractif pour l'usager.</p> <p>Ainsi, la hiérarchisation articule les dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Individuelle (attractivité pour l'usager) ; ▪ Territoriale (territoires à desservir et à protéger) ; ▪ Collective (fonctionnement et architecture des réseaux à optimiser) ;

La nomenclature de base du réseau viaire comprend cinq grands niveaux.

Fonction principale	transit		distribution		desserte
Catégorie du réseau viaire	réseau autoroutier et international	réseau régional de transit	réseau de liaisons intercommunales	réseau collecteur communal	réseau de desserte locale
Niveaux	1	2	3	4	5
Affectation					
Usagers concernés	VP-PL	VP-PL	VP-PL livraisons	VP livraisons	VP livraisons
Echelle de distances	O/D hors bassin de vie et pays	O/D dans bassin de vie	O/D communes avoisinantes	O/D dans la commune	quartier / village
Enjeux dominants	Ecoulement et fluidité du trafic, rapidité à longue distance	Ecoulement et fluidité du trafic. Accès aux niveaux inférieurs	Renvoi vers les niveaux supérieurs. Maîtrise des flux de transit. Fluidité à vitesse adaptée.	Renvoi vers les niveaux supérieurs. Modération des flux et vitesses. Accessibilité des pôles locaux	Forte limitation de la circulation motorisée (flux et vitesses). Accessibilité locale.
Exploitation (selon contexte, largeurs et visibilité)					
Vitesses maximales autorisées	120	120- 90 -70-50-(30)	90- 70 -50-(30)	90-70- 50 -30	50- 30 -20
Aménagements (selon contexte, largeurs et visibilité)					
Gabarit	2 à 4 voies par sens	1 à 2 voies par sens	1 à 2 voies par sens distinction urbain / péri-urbain / hors agglo	1 à 2 voies par sens distinction urbain / péri-urbain / hors agglo	1 ou 2 voies
Stationnement	aires spécifiques	aires spécifiques	non ou contre-allée, ou longitudinal en contexte urbain 50 km/h max	longitudinal	longitudinal ou autres dispositions
TC	pas d'arrêts	aires spécifiques	aires spécifiques hors agglo, de préférence en chaussée en agglo	arrêts de préférence en chaussée en agglo	non desservi, sauf exceptions
Eclairage	souhaité surtout lors d'échangeurs, éclairage haut	souhaité surtout en zone dense, éclairage haut hors agglo, adapté en agglo	en agglomération, éclairage mi-haut, carrefours et lieux particuliers adaptés	en agglomération, éclairage mi-haut ou bas	en agglomération éclairage bas 4 à 6 m
Traitement paysager	grande échelle, vision large et dégagée permettant les grandes vitesses	grande échelle, vision large et dégagée	à étudier en fonction de l'environnement traversé et de la perception par les automobilistes et modes doux		mise en valeur de la vie locale, qualité paysagère minérale et/ou végétale, qualité de séjour des espaces publics
Gestion	régionale			communale	

Figure 3 : Tableau, caractéristiques des voiries en fonction de leur hiérarchie
Légende : VP = voiture particulière, PL = poids lourds, O/D = origine/destination.

5.1.2.1.1 Niveau 1 : réseau autoroutier et international

Réseau en site propre développé dans une logique de concentration des trafics, de rectitude des infrastructures et de protection des territoires traversés par rapport aux nuisances générées par ces réseaux. Ce niveau correspond au RGG² 1 et 2 de la nomenclature wallonne.

Les entrées et sorties sur les territoires traversés ne se font que **par des échangeurs** qui sont séparés les uns des autres par une distance moyenne de plusieurs kilomètres.

5.1.2.1.2 Niveau 2 : réseau de transit

Il s'agit du réseau dont les fonctionnalités sont les suivantes :

- Echange rapide à l'échelle du bassin de vie quotidien,
- Accès au réseau de niveau 1.

Comme pour le niveau 1, les nœuds du réseau peuvent être des échangeurs dénivelés, mais avec une distance interstitielle pouvant être inférieure au km ou de gros giratoires. Ce niveau correspond au RGG3, mais surtout au RESI³ 1 de la nomenclature wallonne.

5.1.2.1.3 Niveau 3 : réseau de liaisons intercommunales

Le réseau de niveau 3 permet les échanges avec les communes avoisinantes et donne accès aux niveaux 1 et 2.

Il est important de noter que l'enjeu de maîtrise des flux mécanisés individuels en milieu urbain concerne principalement le réseau de niveau 3.

Il peut se traduire de la façon suivante : « Minimiser le trafic sur l'ensemble du réseau de niveau 3 en incitant à rejoindre au plus court, à partir de l'origine, les niveaux 1 et 2, et ne revenir sur le niveau 3 qu'au plus près de la destination. »

La bonne organisation du niveau 3 est fortement conditionnée par l'architecture et le bon fonctionnement des réseaux supérieurs.

En outre, le fonctionnement du réseau automobile de niveau 3 est un enjeu principal car c'est essentiellement à ce niveau que s'exerce la concurrence entre les différents modes supportés par le réseau viaire.

En conséquence, le réseau de niveau 3 est le lieu privilégié de la gestion des trafics.

Les nœuds de ce réseau sont essentiellement des giratoires et des feux tricolores. La présence de ces derniers sera indispensable pour appliquer des principes de régulation du trafic, pour accorder des priorités et sécuriser les traversées des différents modes de déplacements. L'ensemble des carrefours sera doté d'aménagements de sécurité pour les cyclistes (sas vélo, voie de tourne-à-gauche, etc.).

Les longs linéaires seront aménagés en séquences afin d'éviter des vitesses importantes.

Différentes fonctions coexistent dans les rues de distribution, le petit transit aussi bien que l'accès. L'aménagement doit qualitativement préserver la vie locale, en particulier en maintenant des vitesses acceptables, même lorsque le niveau de circulation est faible ou de nuit.

Les espaces piétons sont largement dimensionnés (min 1,5 à 2 m), séparés de la circulation. Les traversées sont clairement identifiées et sécurisées.

² RGG = Réseau à grand gabarit

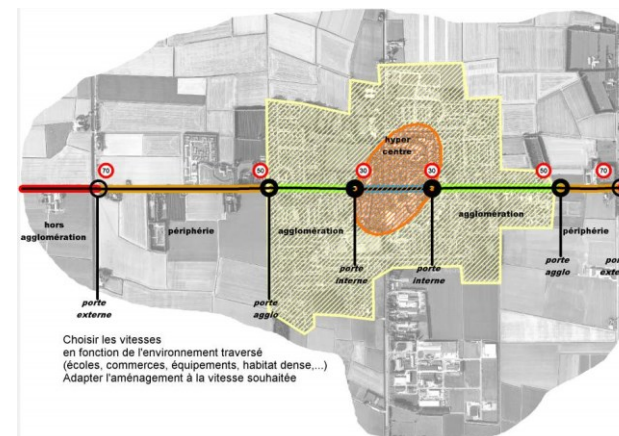
³ RESI = Réseau interurbain

Le traitement paysager est évidemment fonction de l'architecture de la zone urbaine, mais il doit permettre un partage de la voirie entre les différents usagers et améliorer la lisibilité de la voirie dans son cadre environnemental.

Le stationnement en chaussée est évité en zone non urbanisée et protégé en zone urbanisée.

Les arrêts de bus se situent de préférence en chaussée, hors des zones de stationnement et sont accompagnés systématiquement de passages piétons.

Les vitesses préconisées varient entre 90 km/h et 70 km/h pour les pénétrantes (avec peu d'accès riverains et de traversées piétonnes) et 50 km/h pour les voiries en zone urbanisée. Ce niveau devra faire l'objet de contrôles réguliers du respect des limitations de vitesse. Le 30 km/h peut-être utile sur des zones de centre à haute fréquentation piétonne ou à risques particuliers (abords d'école).



5.1.2.1.4 Niveau 4 : le réseau collecteur communal

Ce niveau a pour fonction de desservir les mailles constituées des réseaux de niveau supérieur. Il se caractérise par une limitation des volumes de trafic et par des vitesses modérées (50km/h et max. 70 km/h). Il ne doit pas être concurrent des réseaux des niveaux supérieurs.

Le **trafic local est prépondérant**. Ces voiries doivent être interdites aux poids lourds (excepté pour la circulation locale). Le stationnement s'implante longitudinalement sur la chaussée, voire en épi dans les zones commerçantes quand la voirie le permet. En cas de stationnement en épis, il est préférable de l'appliquer en mode inversé (stationnement en marche arrière) pour des raisons de sécurité (la sortie de la place de stationnement offre une meilleure visibilité, le déchargement du véhicule du côté du trottoir, etc.).

Les **traversées piétonnes sont clairement marquées et sécurisées** (rétrécissement à 5,5 m, éclairage spécifique, aménagement pour les Personnes à Mobilité Réduite, etc.).

Les **carrefours sont essentiellement des carrefours prioritaires ou de petits giratoires**.

Les éléments de modération de vitesse doivent maintenir l'attention des usagers en alerte. Chaque rupture d'urbanisation devra faire l'objet d'un aménagement spécifique du type chicane, giratoire, rupture d'axe, rétrécissement, changement de matériaux, etc.

5.1.2.1.5 Niveau 5 : les voiries de desserte locale

Ce niveau représente les voiries à usage local. La vitesse y est limitée au maximum à 50 km/h et des zones 30 y sont développées. Le stationnement y est permis sur la chaussée et la circulation est interdite aux poids lourds.

A certaines périodes de la semaine, des sections de la voirie pourront être entièrement réservées aux jeux d'enfants (principe de la zone résidentielle ou de la rue réservée aux jeux).



5.1.3 PROPOSITION DE HIERARCHISATION DU RESEAU ROUTIER A L'ECHELLE COMMUNALE

Le PCM et l'analyse de la situation existante du Schéma de Structure ont mis l'accent sur le fait que la commune de Péruwelz est située au croisement de deux axes routiers : l'E42 qui relie Courtrai et Tournai à Mons, Charleroi et Liège et la N60 qui relie Gand et Renaix à Valenciennes en passant par Péruwelz et Leuze. Le PCM a par ailleurs confirmé la nécessité de poursuivre les travaux de mise en œuvre de la voie de transit, de compléter l'aménagement du tronçon nord-est et de réaliser le tronçon sud-est.

Ainsi, la hiérarchie viaire proposée considère la voie de transit comme un projet à réaliser à court terme afin de limiter les nuisances d'une partie du trafic de transit qui traverse Péruwelz et de fluidifier la circulation en évitant l'arrêt au passage à niveau de la N60.

La réalisation de la voie de transit nord-est n'aura cependant pas d'impact sur la hiérarchie viaire, la N60 étant l'épine dorsale de Péruwelz. Seule la réalisation d'une voie de transit sud-est modifierait la hiérarchie viaire en déclassant la rue de la Buisserie et une section de la N505.

Une voie de transit à grande échelle (impliquant une coopération avec les communes françaises frontalières) aurait pour effet de déclasser la N60 dans sa partie urbaine.

Pour les déplacements vers Blaton, l'itinéraire à privilégier est la N505, moins urbanisée que la rue Royale sur laquelle il conviendrait d'apporter des aménagements contraignants supplémentaires.

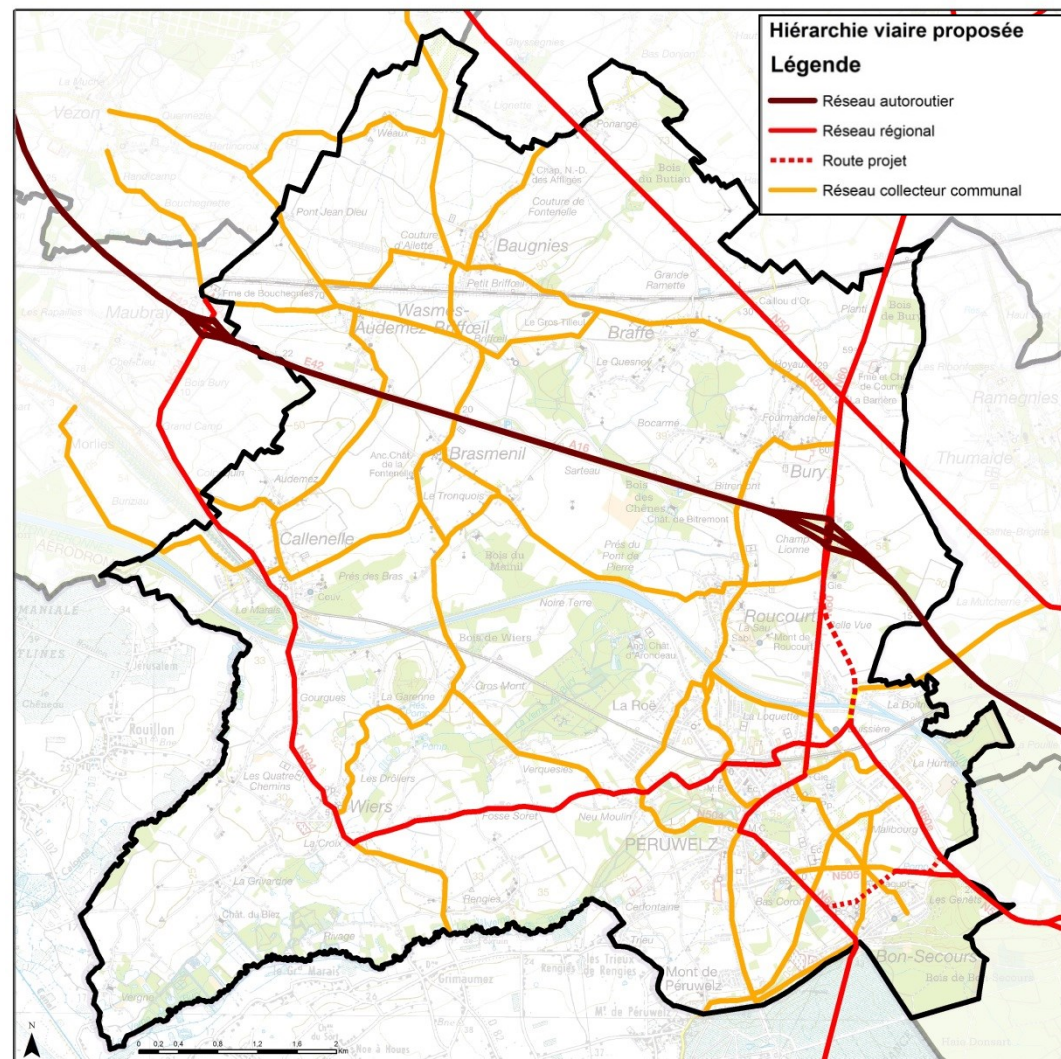


Figure 4 Carte, hiérarchie du réseau routier

5.1.4 MESURES POUR CONCRETISER ET AMELIORER LA STRUCTURATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

MESURE RC1 VOIE DE TRANSIT

Suite à la réalisation de la partie Nord-est de la voie de transit traversant le zoning Polaris, la section sud-est devra être mise en œuvre afin que les véhicules, et notamment les poids lourds, évitent le centre-ville de Péruwelz.

Une solution transfrontalière devra, à long terme, être trouvée, qui permettra à la fois l'évitement de Péruwelz, de Bon-Secours et de Condé-sur-l'Escaut via la N60e, la N505 et la N506. Une section manquante reliant cette dernière à la D935 au sud de Condé-sur-l'Escaut devra être réalisée.



Cependant, tant que cette solution n'est pas concrètement envisagée, une voie de transit « intermédiaire » peut être initiée sur la commune de Péruwelz afin de soulager le centre-ville du charroi poids lourds. L'option de n'utiliser que des voiries existantes (N60, N505 et N60e) est écartée car représenterait un temps de parcours peu attractif et un trajet nuisible à de nombreuses habitations.

Le PCM évalue plusieurs itinéraires possibles pour le tracé d'une nouvelle voirie à Bon-Secours. Le budget des travaux devra, quel que soit l'itinéraire choisi, prendre en compte l'expropriation des riverains. Nous suggérons ici l'itinéraire qui nous paraît être le plus intéressant en termes de temps de parcours et qui réduit au plus l'impact de la construction de nouvelles voiries sur le territoire. Il est aussi le plus viable quant au devenir de cette nouvelle voirie à long terme.

L'itinéraire recommandé traverse les ZACC 6 et 8 de Bon-Secours pour relier la N60 à la N505. Il adhère au plus près de l'urbanisation existante au sud de la ZACC 6 afin de ne pas réduire les possibilités de constructions sur celle-ci et de permettre aux habitations de s'implanter en retrait de la nouvelle voie. Les deux carrefours créés sur la rue d'Esquermes et la rue Pierre Taillez doivent être aménagés de façon à ce que la priorité de la nouvelle voie soit clairement signalés (panneaux de priorité et aménagements ralentisseurs par exemple de type plateaux sur les entrées des voiries transversales) et que ces rues ne soient pas utilisées comme raccourcis (notamment la rue d'Esquermes qui offre un itinéraire plus direct que la voie de transit proposée mais qui est fortement urbanisée et dont le gabarit n'est pas adapté au charroi). Une dernière section de voirie doit être aménagée entre la N505 et la N60e. Enfin, le giratoire situé sur la N60e devra être réaménagé de façon à sécuriser le nouveau carrefour créé et pour le rendre plus lisible.

On tendra vers un aménagement de cette voirie sans accès riverains directs. La vitesse autorisée pourra être de 70 km/h sur les sections dégagées de cette voirie, et 50 km/h partout ailleurs. Si une voie de transit via la France venait à être réalisée, cette nouvelle voie serait appelée à être déclassée vers le réseau collecteur communal et la vitesse abaissée à 50 km/h, en y permettant à nouveau la desserte de parcelles riveraines.

Incidences :

-  Amélioration du cadre de vie en centre-ville
-  Réalisation d'une nouvelle voirie

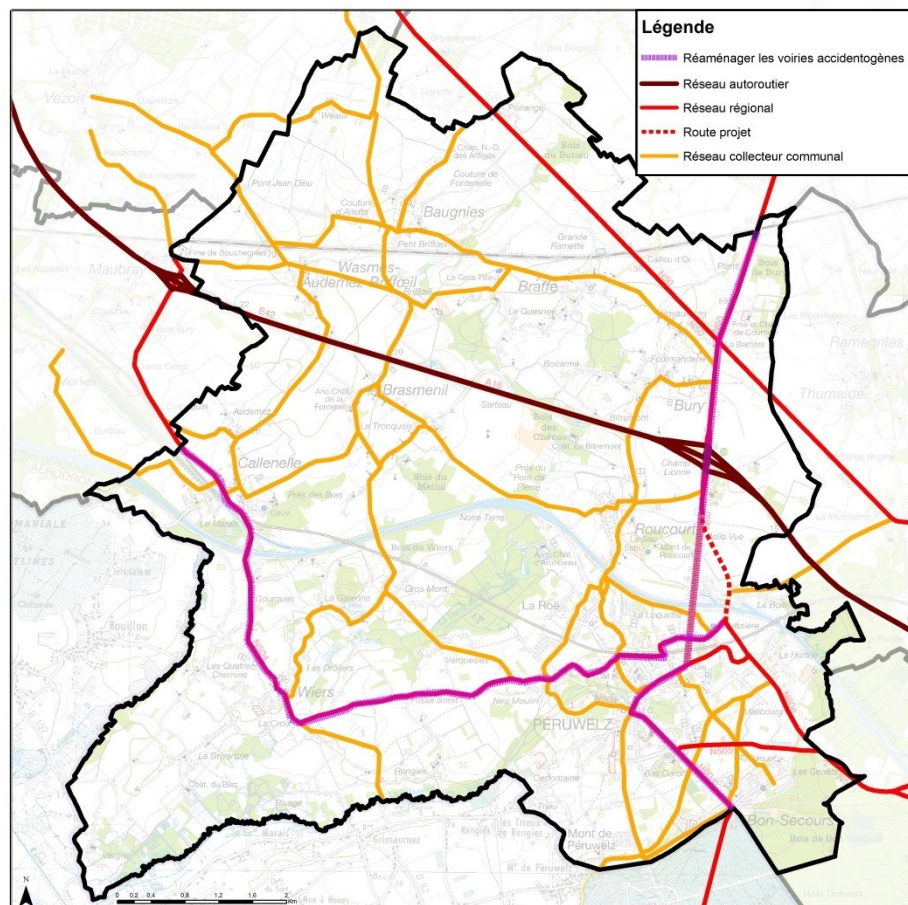


Itinéraire conseillé pour la voie de transit sud-est de Péruwelz (Source: Agora)

PRIORITE : COURT TERME

MESURE RC2 RÉAMÉNAGEMENT DES VOIRIES ACCIDENTOGÈNES

La sécurité routière apparaît comme un enjeu primordial pour le développement d'une mobilité plus durable sur le territoire communal.



En effet, les vitesses pratiquées par les automobilistes sont souvent supérieures à celles autorisées. Par conséquent, et pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons), il convient d'installer des dispositifs permettant de faire ralentir les automobilistes et d'adapter leur vitesse au contexte urbain environnant.

En 2012, la N60 et la N504 représentent 70% des accidents (Source : Zone de Police de Péruwélz).

Suite à la réalisation de la voie de transit, la Neuve Chaussée pourra bénéficier d'un réaménagement de type boulevard urbain : un meilleur partage de l'espace avec une voirie réduite, des trottoirs confortables, la conservation des bandes cyclables existantes, un stationnement organisé et une signalisation adaptée. Ces aménagements bénéficieront au caractère commerçant de cette section de voirie.

La N504 pourrait être davantage aménagée dans les traversées des villages.

Ces dispositifs peuvent prendre la forme d'effets de porte, d'aménagement ralentisseurs au niveau des carrefours, de mise en zone 30 ou d'autres dispositifs de ralentisseurs.

Des mesures moins contraignantes peuvent également être mises en œuvre comme, par exemple, l'implantation de radars préventifs.

La réduction des vitesses pratiquées par les automobilistes doit permettre de pacifier la voirie et de favoriser la mixité et le partage de l'espace entre les différents modes de déplacement. De cette manière, la voirie n'est plus exclusivement réservée à la voiture et la cohabitation obtenue permet de renforcer la sécurité des usagers faibles (piétons, cyclistes).

Incidences :

+ Amélioration du cadre de vie dans les villages

PRIORITE : COURT TERME

MESURE RC3 CRÉER DES EFFETS DE PORTE

Les dispositifs de sécurité à effet ralentisseur ont vocation à garantir la sécurité des traversées de l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Il s'agit ainsi d'une politique volontariste et généralisée sur le territoire communal dont la mise en œuvre, par les coûts qu'elle génère, nécessite un calendrier de réalisation.

L'échelonnement des aménagements dépend du niveau de hiérarchie de la voirie concernée.

La réalisation d'aménagements ralentisseurs doit s'effectuer essentiellement dans un cadre plus large de réaménagement global de l'espace public. Il convient, en effet, de profiter des opportunités d'intervention sur la voirie afin de mettre en œuvre les aménagements ralentisseurs.

Le PCDR a proposé la réalisation de plusieurs effets de porte. Une carte des points noirs est en cours d'élaboration par un groupe de travail réunissant police, conseiller en mobilité et techniciens sur bases de statistiques d'accidents, de mesure de trafic et de vitesses. Des études concrètes sont en cours à Wiers.

Sur la Carte des Mesures d'aménagement et schéma des circulations » figurent les localisations proposées par le SSC mais la position exacte de chaque porte est à l'étude dans le cadre du PCDR.

Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés dans le cadre d'un aménagement d'effet de porte : rétrécissement de la voirie avec dévoiement unilatéral ou bilatéral, aménagement des abords, bandes de ralentissement, îlot central, rond-point. Le choix d'un type d'aménagement sera fonction des caractéristiques de la voirie concernée et du tissu urbain environnant.

Afin d'être pleinement efficace et, ainsi, de garantir la sécurité des différents usagers de la voirie, les effets de porte peuvent être couplés avec des aménagements ralentisseurs qui s'inscrivent davantage dans les espaces urbains plus denses (cf. Les ralentisseurs en zone urbaine).

Il est à noter que l'aménagement de certains carrefours (cf. ci-après) permet également de formaliser un effet de porte. Par conséquent, sur certains tronçons, l'effet de porte est matérialisé par l'aménagement d'un carrefour et n'est pas doublé par la mise en œuvre d'un autre aménagement.

Incidences :



Ralentissement des véhicules
Sécurisation des villages

MESURE RC4 AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS

L'aménagement des carrefours a pour objectif d'améliorer la sécurité des différents usagers (automobilistes, cyclistes, piétons, PMR) lorsque deux voiries se croisent. Différents aménagements peuvent être mis en œuvre afin de sécuriser ces espaces conflictuels.

Le rond-point de la Grand' Place repris par le PCM a été réalisé. La rue Réthibaut a été récemment rénovée et le carrefour avec la rue Pont à la Faux a été réaménagé. Les carrefours suivants sont considérés comme devant encore être aménagés :

- le futur carrefour entre la rue du Ponchau et le prolongement de la voie de transit ;
- le carrefour entre la rue du Ponchau et la N60e ;
- le futur carrefour sur la N60 et la N50 au niveau de Bury.



Carrefour N60/N50



*Carrefour existant rue du
Ponchau / N60e*

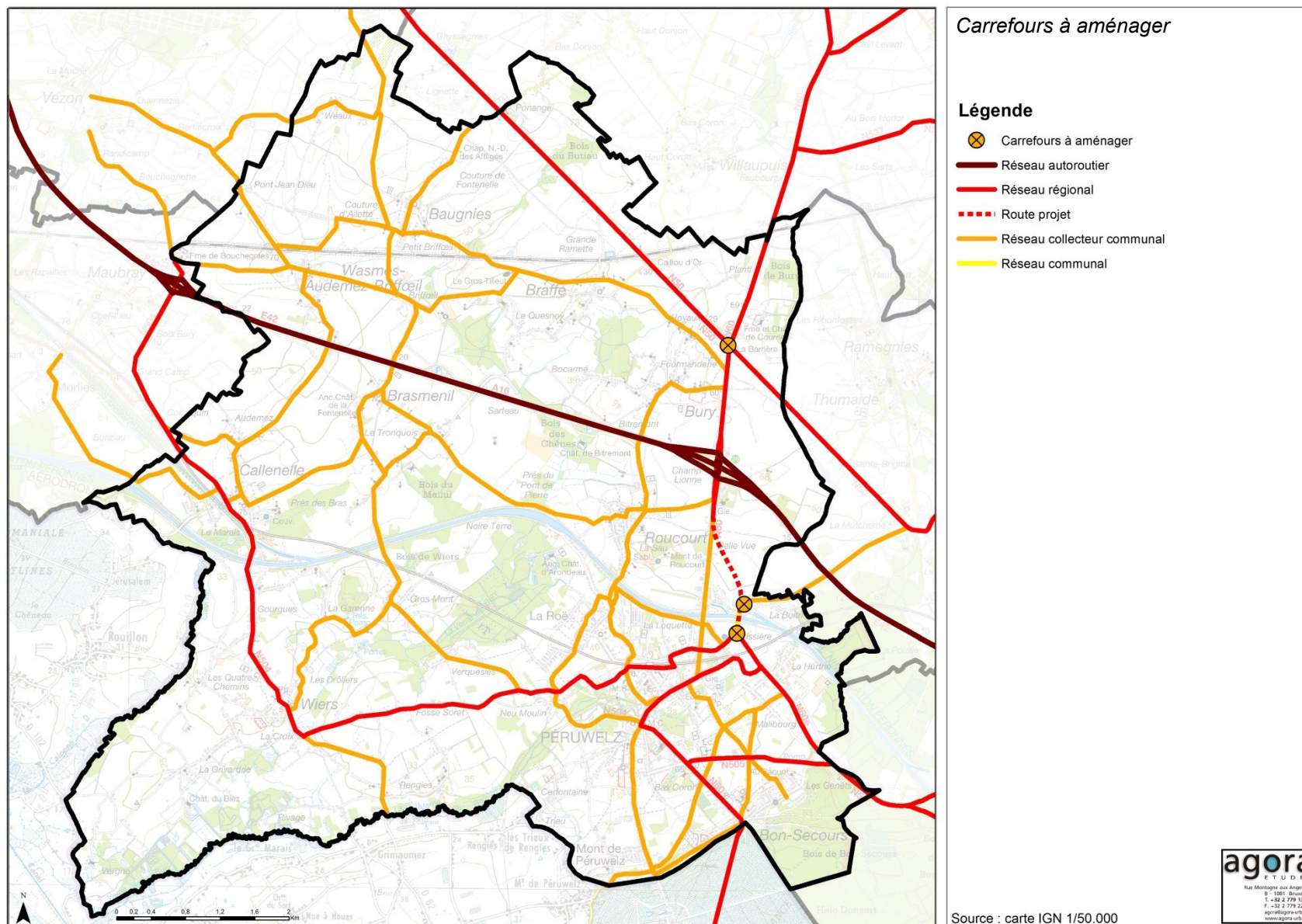


*Carrefour existant rue Pont à la Faux / rue
du Réthibaut*

Incidences :



Sécurisation pour tous les modes



MESURE RC5 **STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-VILLE DE PÉRUWELZ ET À BON-SECOURS**

Le diagnostic du PCM en matière de stationnement avait pointé que le nombre de places de stationnement dans la zone « urbaine » de la commune était suffisante, mais deux zones étaient particulièrement saturées : le centre-ville de Péruwelz ainsi qu'autour de la Basilique de Bon-Secours.

Une politique de zone bleue a été mise en place dans ces zones. Il s'agit par cette politique d'encourager la rotation et donc l'activité commerciale. Les autres rues restent quant à elles sans limitation de durée. Il convient de veiller à faire respecter cette politique.

Pour le stationnement de plus longue durée, il peut être envisagé de mettre en places des parkings de délestage afin de soulager l'espace public. Le PCM avait identifié plusieurs parkings potentiels dont le site Probio rue de Roucourt. Un parking sera créé sur le site de l'ancien abattoir communal accompagnant un projet de logements. Un site permettant de capter les flux en provenance du sud de la commune est également à trouver ; le PCM évoque une possibilité de valoriser le parking de la piscine. Une possibilité de mutualisation de parking existe aussi rue Pétilon, auprès du magasin « Trafic » s'il déménage.

Concernant Bon-Secours, une zone devra être réservée au stationnement sur la ZACC 6.

MESURE RC6 DÉVELOPPER LES MODES ALTERNATIFS

L'analyse sociodémographique a mis en avant plusieurs pôles d'emploi pour les habitants de Péruwelz : Tournai (20% des mouvements sortants, données INS), Mons (6%) et les communes voisines de Leuze-en-Hainaut, Beloeil et Bernissart (qui totalisent 10%). Ces communes sont facilement accessibles depuis le territoire communal grâce à l'autoroute E42 et la N60 notamment.

Compte-tenu du nombre d'habitants de Péruwelz concernés par ces mouvements, le covoiturage apparaît comme une solution pertinente pour les déplacements domicile-travail. Afin d'accompagner le développement du covoiturage, plusieurs pistes d'actions sont envisageables :

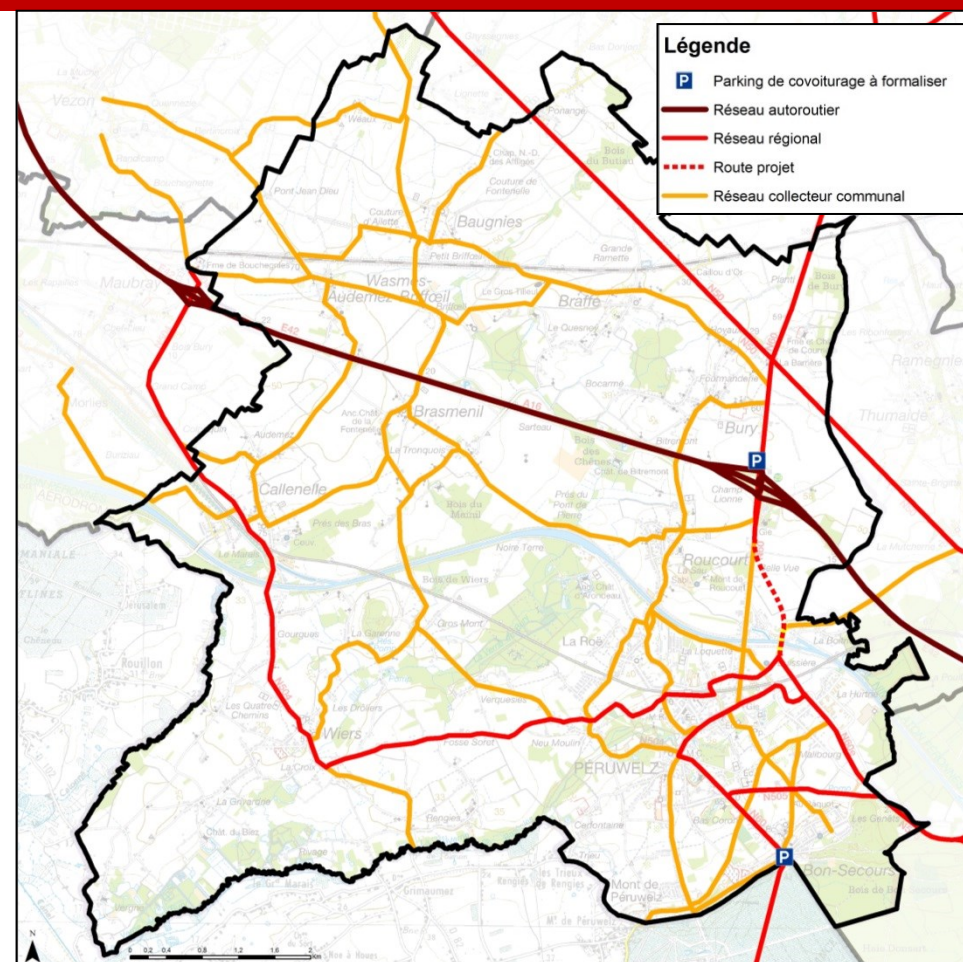
- Formaliser et sécuriser la pratique existante du covoiturage au niveau de l'échangeur numéro 29 de l'E42.
- Inciter au covoiturage vers la France (Valenciennes et stations de la ligne de tramway T2 du réseau Transvilles), comme alternative au prolongement d'une ligne de transport en commun en réservant des emplacements au niveau de la Basilique de Bon-Secours.
- La promotion des plates-formes de covoiturage Carpoolplaza (www.carpoolplaza.be) et Djengo (www.djengo.be). Celle-ci peut s'effectuer par les moyens de communication à disposition de la commune : bulletin communal, site internet, action spécifique lors de la semaine de la mobilité, etc.

La piste de l'autopartage (de type Cambio) pourrait également être exploitée. Des implantations auprès des points d'intérêt (Polaris, Bon-Secours, gare, etc.) donnerait de la visibilité à la pratique.

Il convient également d'encourager les initiatives en faveur de l'usage des voitures électriques grâce aux bornes de rechargement. L'Ideta a placé deux bornes électriques pour la recharge des voitures (à la gare et à la maison de la citoyenneté) et a en projet d'en placer une à la maison du PNPE.

Incidences :

- + Incitation à l'utilisation des modes alternatifs



5.2 STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX

5.2.1 RAPPELS PRINCIPES D'ORGANISATION DU RESEAU CYCLABLE

A Péruwelz, le vélo est un mode de transport qui reste peu utilisé pour les déplacements utilitaires (domicile-travail et domicile-école), mais qui pourrait être davantage encouragé car le relief de la commune est favorable au vélo et les distances courtes, notamment dans la partie plus habitée qui concentre Péruwelz centre, Bon-Secours et Wiers. Il faut donc mettre en œuvre des aménagements cyclables visant à sécuriser les déplacements à vélo et ainsi permettre une utilisation plus développée de celui-ci à l'échelle communale.

Les propositions formulées ici s'appuient, de la même manière que pour la circulation automobile, sur les propositions du PCM et du PCDR.

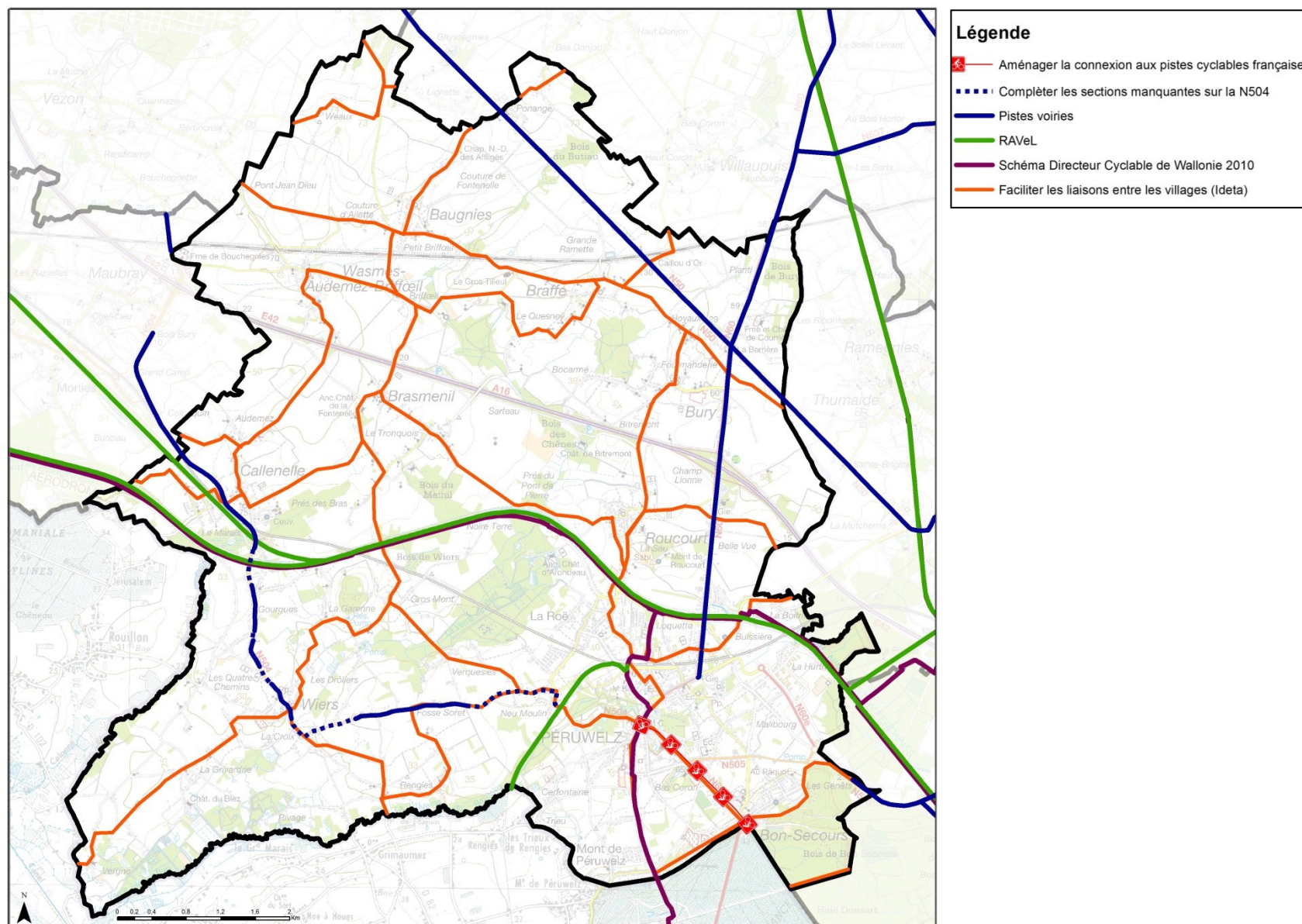
Le réseau cyclable envisagé vise à développer les déplacements utilitaires effectués à vélo, c'est-à-dire entre le domicile et le travail ou entre le domicile et l'école. En effet, les liaisons qui seront créées devront permettre de relier les zones urbaines entre elles (déplacements domicile – travail) ainsi que les zones urbaines et les écoles de la commune (déplacements domicile – école). Le réseau cyclable proposé ici s'articule sur trois niveaux : des liaisons doivent être créées à l'échelle communale et d'autres doivent permettre de rejoindre les communes voisines (Leuze-en-Hainaut, Antoing, Bernissart) et éventuellement les pôles économiques et d'enseignement que sont Tournai et Mons. Un troisième niveau doit encourager les relations avec les communes françaises frontalières (Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Valenciennes).

A l'échelle communale, le réseau proposé vise essentiellement à assurer les liaisons entre les différents villages et Péruwelz centre. Les liaisons proposées doivent permettre aux travailleurs de rejoindre leur lieu de travail et aux écoliers d'accéder à l'école dans de bonnes conditions de sécurité et de rapidité.

Les déplacements domicile-travail des habitants de Péruwelz s'effectuant essentiellement à destination de Tournai, Mons et les communes voisines de Leuze-en-Hainaut, Beloeil et Bernissart. Il convient donc de faciliter les liaisons douces entre Péruwelz et les communes limitrophes. La distance entre Mons et Péruwelz représente plus de 35 km et est donc difficilement réalisable sur une base quotidienne. La liaison vers Tournai peut éventuellement être faite par les habitants des villages du nord-ouest de la commune (Wasmès-Audemèze-Briffoeil, Brasménil, Baugnies, voire Callenelle) mais représente tout de même une heure de parcours.

Un des objectifs est d'inciter à une intermodalité vélo-train, notamment pour les personnes se rendant sur leur lieu de travail hors de la commune.

5.2.2 MESURES POUR CONCRETISER ET AMELIORER LA STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX



MESURE RC7 **COMPLÉTER LES SECTIONS CYCLABLES MANQUANTES SUR LA N504**

La N504 est l'opportunité de permettre aux habitants de villages de Wiers et Callenelle de rejoindre Péruwelz par le vélo de manière sécurisée. Certaines sections sont manquantes aux aménagements existants sur cette voie.

Le PCM fait une proposition pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la N504.

Incidences :



Incitation à l'utilisation des modes doux
Possibilité de rabattement vers les gares

MESURE RC8 **AMÉNAGER LA CONNEXION AUX PISTES CYCLABLES FRANÇAISES**

La D935 en France est pourvue de pistes cyclables séparées de la voirie. Celles-ci se prolongent à Bons-Secours sous forme de bandes partagées avec le trottoir, mais s'arrêtent au niveau de la Basilique.

Une piste cyclable est à marquer sur la N60.

Incidences :



Incitation à l'utilisation des modes doux
Possibilité de rabattement vers le tramway de Valenciennes

MESURE RC9 **FACILITER LES LIAISONS CYCLABLES ENTRE LES VILLAGES**

Il est proposé dans le PCM d'après le Schéma directeur vélo d'Ideta que sur les voiries à faible trafic l'unique aménagement à réaliser est la mise en place de panneaux directionnels à l'attention des vélos (direction et distance). Suite à la réalisation de la voie de transit sud-est, les rues du Moulin et P. du Jour pourront être adaptées au réseau cyclable afin d'éviter le centre-ville de Péruwelz.

Incidences :



Incitation à l'utilisation des modes doux

5.3 AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET POUR PMR

5.3.1 RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS

Afin de diminuer le trafic automobile, notamment aux abords des écoles, il s'agit d'offrir aux piétons la possibilité de se déplacer confortablement et en toute sécurité. Parmi les caractéristiques du piéton, notons qu'il est :

- Partisan de la rapidité, il choisit préférentiellement le trajet le plus court;
- Sensible au cadre dans lequel il se déplace (esthétique, animation);
- Vulnérable : il doit être protégé du trafic motorisé si celui-ci est dense et/ou rapide.

En plus des piétons, il ne faut pas oublier les personnes à mobilité réduite. Par PMR, il faut entendre toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments (béquilles, etc.) auxquels elle doit recourir pour se déplacer. Ces personnes ont besoin d'aménagements spéciaux qu'il est important de prendre en compte afin de faciliter leur cheminement.

Il s'agit ici de favoriser la marche à pied par l'amélioration ou la réalisation d'infrastructures permettant de leur offrir un environnement accessible, confortable et sécurisant lors de tout déplacement.

5.3.2 RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LES DEPLACEMENTS DES PIETONS ET DES PMR

Afin de faciliter les déplacements des piétons et des PMR sur son territoire, la commune de Péruwelz doit réaliser une série d'interventions prioritaires :

- Prise en compte systématique des piétons et PMR dans tous les aménagements de voirie (normes CWATUPE);
- Dans le centre des villages, réalisation de trottoirs continus, dégagés et confortables;
- Modération des vitesses en agglomération (coussins berlinois, plateaux, mise en place de radars préventifs et /ou répressifs, etc.);
- Mise en place de sentiers et raccourcis au sein des villages et actualiser l'atlas communal des chemins ;
- Aménagements de traversées : marquage, signalisation, éclairage renforcé, îlots permettant de traverser en deux temps;
- Synergie avec les traversées cyclistes;
- Accessibilité aux arrêts de bus.

5.4 CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

5.4.1 RAPPEL : PRINCIPES D'ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Péruwelz bénéficie d'une desserte par le rail et d'une desserte par les bus. La desserte est-ouest du territoire vers Tournai et Mons est assurée par la ligne 78. L'analyse de la situation existante a établi qu'il s'agit des communes où les Péruwelziens partent le plus travailler. Pour ces communes, c'est donc sur le rabattement en transport en commun vers les gares, notamment celle de Péruwelz, qu'il faut encourager.

Leuze-en-Hainaut est aussi un des bassins d'emploi importants pour les Péruwelziens. Sa gare présente par ailleurs une fréquence supérieure à celle de Péruwelz et davantage de liaisons directes vers Bruxelles.

La réflexion présentée ici prend appui sur le PCM, le Schéma d'accessibilité et de mobilité pour la Wallonie picarde, le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) et le Plan régional de mobilité durable qui formulent des recommandations pour l'amélioration des transports publics.

5.4.2 METHODE PROPOSEE

La restructuration du réseau TEC proposée ici se base sur plusieurs éléments issus de la phase 1 du SSC « Diagnostic », à savoir la répartition de la population et les lieux de travail des habitants de la commune. L'objectif recherché est de connecter les principales zones urbaines avec les pôles d'emploi et d'enseignement présents au sein de la commune et en dehors de celle-ci.

Ces orientations se traduisent de la manière suivante pour le territoire de Péruwelz :

Le fil directeur de la réflexion est la lisibilité apportée par une restructuration du réseau. Les lignes fixes sont privilégiées et les variantes sont à éviter afin de proposer aux utilisateurs une vision plus simple et plus claire du réseau. La plupart des lignes de bus parcourant la commune de Péruwelz sont concernées par des variantes.

L'attractivité du réseau est également à la base de la réflexion. L'enjeu est de proposer des lignes directes afin de réduire les temps de parcours et ainsi de les rendre concurrentiels par rapport aux itinéraires effectués en voiture. Le principal itinéraire où le bus peut concurrencer la voiture est la liaison Péruwelz – Leuze-en-Hainaut.

Il convient dans un dernier temps de rester « réaliste » face aux caractéristiques du territoire. Si une ligne de desserte express ou classique peut convenir pour les zones les plus urbanisées (Péruwelz et Bon-Secours), il apparaît difficile de proposer une offre similaire pour la desserte de la totalité des villages. Les villages situés sur des axes structurants comme la N504 peuvent bénéficier d'une desserte par une ligne classique, mais pour les villages et hameaux isolés, des solutions de type « taxi social » seront alors davantage appropriées.

5.4.3 PROPOSITION D'UN RESEAU RESTRUCTURE

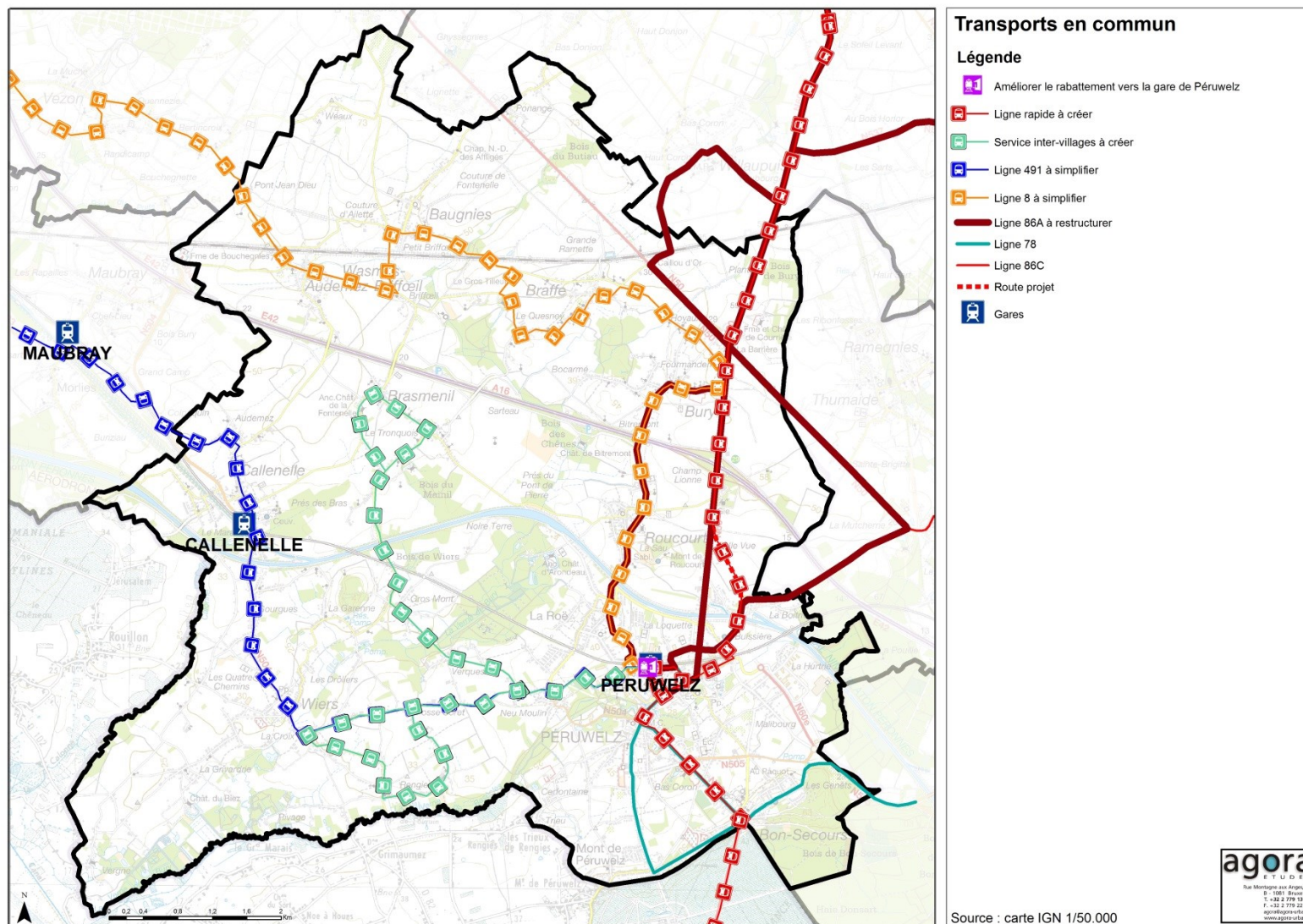
Le **premier objectif** est d'assurer des liaisons à l'échelle communale afin de renforcer la cohésion sociale du territoire et de permettre aux populations captives et dépendantes des transports en commun de se rendre dans le centre de Péruwelz afin d'y effectuer leurs achats courants et leurs démarches administratives. Ainsi, il est recommandé de rendre les liaisons entre les villages et vers Péruwelz centre plus efficaces.

Le **deuxième objectif** est de renforcer les liaisons intercommunales. Tournai, Mons, Leuze-en-Hainaut, Beloeil et Bernissart constituent des principaux pôles d'attractivité pour Péruwelz car ils correspondent à des pôles majeurs en termes de commerces, d'enseignement et d'emploi. De plus, la présence d'une gare à Leuze-en-Hainaut assurant des liaisons directes vers Bruxelles renforce l'attractivité de cette commune. Les liaisons en transports en commun entre les villages de la commune et ces deux pôles doivent donc être compétitives afin de pouvoir capter la clientèle potentielle.

Ainsi, le rabattement vers la gare de Péruwelz doit être renforcé pour les liaisons est-ouest. Pour les trajets vers le nord, c'est la liaison routière par le bus qui doit être renforcé sur la N60.

Le **troisième objectif** est d'organiser une liaison vers la France. Celle-ci doit se faire en accord avec les acteurs français afin de trouver la solution la plus optimale (navette, bus et transports alternatifs tels que le vélo et le covoiturage).

5.4.4 MESURES POUR CONCRETISER ET AMELIORER LA STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN



MESURE RC10 **CRÉER UNE LIGNE RAPIDE LEUZE-EN-HAINAUT / BON-SECOURS (VIEUX-CONDÉ)**

Concernant les liaisons avec Leuze-en-Hainaut, nous recommandons la mise en œuvre d'une ligne de Rapidobus, mentionnée par le PCM. Nous suggérons cependant que dans un souci de renforcement des liaisons transfrontalières, le terminus de la ligne créée soit situé à Vieux-Condé afin d'assurer une connection avec la ligne 2 de tramway du réseau Transvilles de l'agglomération valenciennoise et qu'elle desserve la gare de Péruwelz. Parallèlement à la création de cette ligne, l'organisation de la ligne 86 sera à revoir.

Incidences :



Amélioration du temps de parcours vers Leuze-en-Hainaut
Intermodalité bus/train encouragée à Leuze-en-Hainaut
Possibilité de rabattement vers le tramway de Valenciennes

MESURE RC11 **SIMPLIFIER L'ITINÉRAIRE DE LA LIGNE 491**

Nous suggérons de simplifier la ligne 491 comme proposé dans le PCM en la maintenant sur la N504 pour desservir les villages de Wiers et Callenelle et en supprimant les variantes.

La ligne 8 est maintenue pour desservir les villages du nord de la commune, permettant ainsi aux habitants de rejoindre le centre de Péruwelz.

Incidences :



Amélioration du temps de parcours entre les villages et la gare de Péruwelz

MESURE RC12 **DÉPLOYER UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE AU RÉSEAU TEC : TRANSPORT INTER-VILLAGES OU TRANSPORT À LA DEMANDE**

La possibilité de mettre en œuvre un service spécifique de transport en commun afin de relier les villages entre eux doit être étudiée. Ce type de transport en commun inter-villages correspond à un service visant à améliorer la mobilité dans la commune. Ces bus locaux présentent comme avantage d'offrir une meilleure accessibilité vers les pôles générateurs de déplacements que sont les centres de villages, les équipements, les services communaux, etc.

Nous proposons donc d'initier un service de transport en commun inter-villages afin d'améliorer les liaisons entre les villages en parallèle de la simplification des lignes classiques.

Les anciennes variantes de la ligne 491 pourront être assurées par un service inter-villages. Ce service concernera principalement le village de Brasménil, isolé des axes routiers structurants, voire le hameau de Rengies au sud de Wiers.

Incidences :


 Désenclavement des villages

MESURE RC13 FAVORISER LE RABATTEMENT VERS LES GARES

En termes d'horaires, il conviendra de faire correspondre les bus avec les horaires des trains en gare de Péruwelz et ce dans un objectif d'intermodalité. Il s'agira de permettre aux habitants de Péruwelz, et notamment ceux travaillant à Tournai et Mons, d'utiliser uniquement les transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail. Cette mesure concerne notamment les lignes 491, 86, 78 et 8.

Dans une moindre mesure, les horaires de la ligne 491 pourront correspondre aux horaires SNCB de l'arrêt de Callenelle.

Incidences :

 Intermodalité encouragée

5.5 AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC

La commune de PERUWELZ dispose d'ores-et-déjà de nombreux espaces publics dont certains présentent une grande qualité. Afin de poursuivre cette dynamique et ainsi d'améliorer la qualité de vie des habitants, de nouveaux aménagements doivent être envisagés sur l'ensemble du territoire communal. Ils doivent correspondre à des espaces de convivialité et d'échanges entre les habitants.

Les aménagements à mettre en œuvre devront répondre aux objectifs suivants :

- Accorder une place importante aux modes de circulation doux (marche, vélo);
- Favoriser les échanges sociaux et la convivialité des espaces;
- Minimiser les nuisances générées par la circulation automobile tout en garantissant l'accessibilité des espaces.

Le mobilier urbain intégré aux nouveaux aménagements peut participer à l'identité territoriale de la commune. Le choix des mêmes éléments de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire permettra d'afficher, de manière visuelle, la cohérence et l'unité de la commune.

En termes d'implantation, le mobilier urbain ne doit pas être un obstacle aux cheminements piétons. Il conviendra donc d'être vigilant, lors des travaux de réaménagement, au positionnement des nouveaux éléments.

De la même manière que pour le choix du mobilier urbain, le choix d'une gamme de revêtement et de matériaux spécifiques permettra de renforcer l'identité territoriale de la commune.

L'éclairage public doit être renforcé d'une manière générale sur l'ensemble du territoire. Il doit ainsi permettre de garantir la sécurité des différents usagers et doit également mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables sur la commune, créer des repères visuels et participer à l'amélioration du cadre de vie.

MESURE RC14 LIEUX DE CONVIVIALITÉ À AMÉNAGER OU À RÉAMÉNAGER

Si Péruwelz bénéficie de divers types d'espaces publics (Grand' Place, parc, etc.), ceux des villages ne sont que très peu aménagés.

Dans un objectif de convivialité, d'amélioration du cadre de vie et de cohésion sociale, il conviendra de créer des espaces favorisant la rencontre entre les habitants d'un même village. De nouveaux aménagements devront donc être envisagés sur l'ensemble du territoire communal. Ils devront correspondre à des espaces de convivialité et d'échanges entre les habitants.

Dans les centres des villages de la commune, l'espace public est encore trop attribué à l'automobile. Les autres modes de déplacement et notamment les modes doux doivent souvent se contenter d'espaces réduits et pas toujours bien aménagés. L'espace public doit alors être redistribué et offrir des espaces de qualité pour les modes doux, d'autant plus qu'au sein des villages, la marche et le vélo doivent devenir les modes de déplacement principaux.

En fonction des opportunités d'intervention sur la voirie et de leur ampleur, les opérations de réaménagement de voirie doivent accorder plus d'importance aux modes doux.

Les aménagements à mettre en œuvre devront répondre aux objectifs suivants :

- Accorder une place importante aux modes de circulation doux (marche, vélo);
- Favoriser les échanges sociaux et la convivialité des espaces;
- Minimiser les nuisances générées par la circulation automobile tout en garantissant l'accessibilité des espaces.

Le mobilier urbain intégré aux nouveaux aménagements peut participer à l'identité territoriale de la commune. Le choix des mêmes éléments de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire permettra d'afficher, de manière visuelle, la cohérence et l'unité de la commune.

En termes d'implantation, le mobilier urbain ne doit pas être un obstacle aux cheminements piétons. Il conviendra donc d'être vigilant, lors des travaux de réaménagement, au positionnement des nouveaux éléments.

De la même manière que pour le choix du mobilier urbain, le choix d'une gamme de revêtement et de matériaux spécifiques permettront de renforcer l'identité territoriale de la commune.

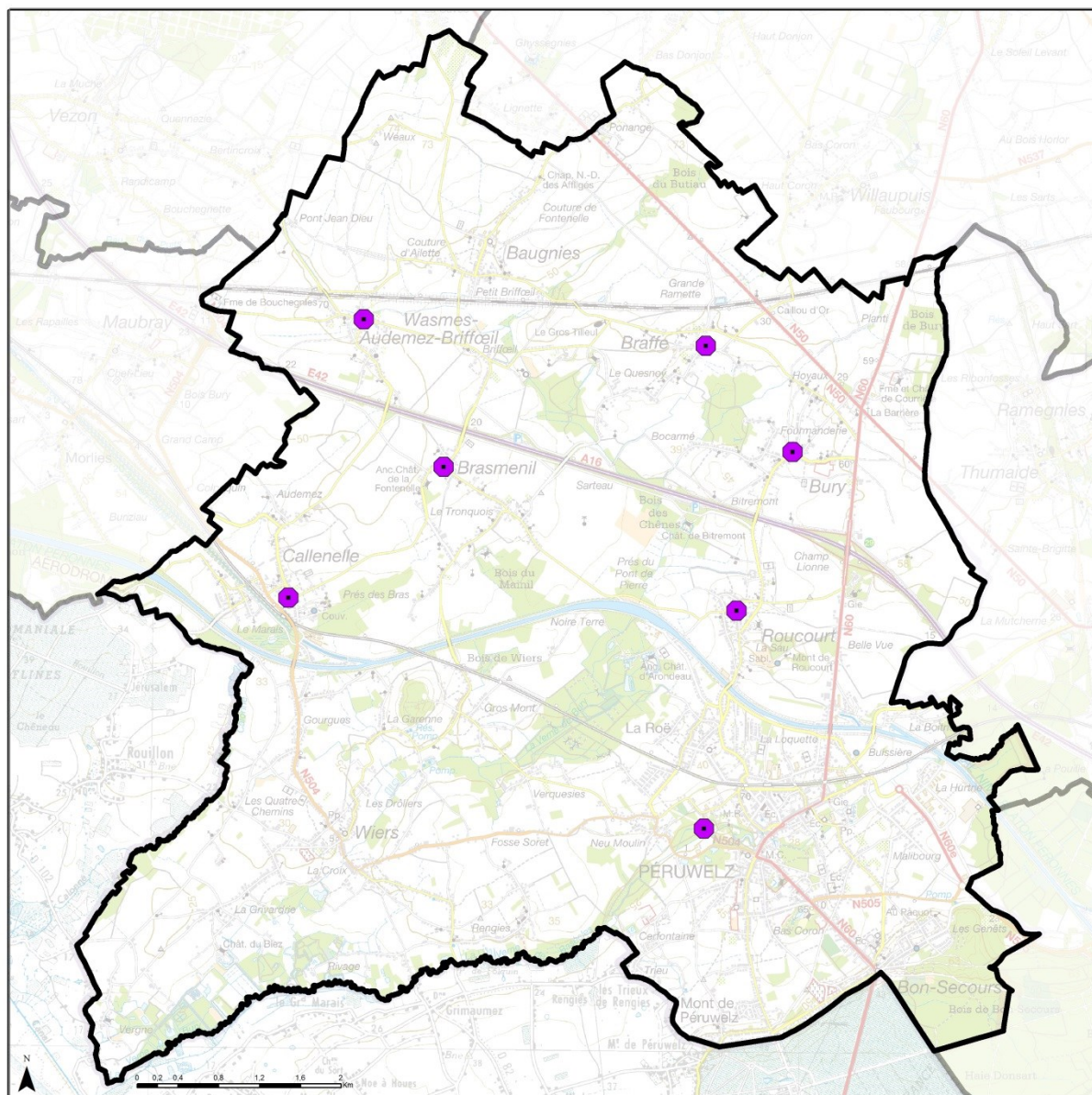
L'éclairage public devra être renforcé d'une manière générale sur l'ensemble du territoire. Il devra ainsi permettre de garantir la sécurité des différents usagers mais également mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables sur la commune, créer des repères visuels et participer à l'amélioration du cadre de vie.

Le PCDR de Péruwelz a pointé plusieurs espaces à réaménager dans le cadre d'opérations « cœur de village ». Est placé en priorité 1 le centre de Wiers, ce que le Schéma de Structure confirme en plaçant Wiers comme pôle secondaire. Un auteur de projet a été désigné pour cette opération, ainsi que pour les entrées du village. Le PCDR donne aux places de Bury et Wasmes-Audemez-Briffoeil une priorité 2, renouvelée par le Schéma de Structure auxquelles pourraient être ajoutées les places qui ont été classées en priorité 3 : Roucourt en raison de la présence du Foyer de Roucourt et Brasménil en raison de la présence d'une amorce de vie commerciale. La place de Callenelle est déjà en partie aménagée et la place de Braffe présente peu d'enjeux commerciaux : elles peuvent rester en priorité 3. Parmi les espaces verts, l'aménagement du parc de Keyser est une priorité.

Incidences :



Amélioration du cadre de vie



Espaces publics à aménager

Légende

- Espaces publics à aménager



Source : carte IGN 1/50.000

5.6 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PRÉVUES DANS D'AUTRES OUTILS

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Modes doux					
Poursuivre les aménagements favorisant l'utilisation du vélo sur la commune	Localisable à terme	<p>La commune doit continuer d'inciter au développement du vélo sur son territoire afin de faire diminuer la circulation automobile.</p> <p>Cette incitation à l'utilisation du vélo peut notamment se traduire par l'installation de nouveaux parkings à vélos sécurisés à proximité des arrêts de transports en commun (notamment auprès de la gare de Péruwelz, du zoning Polaris) et par le développement de la signalisation directionnelle.</p> <p>Concernant les parkings à vélos à proximité des arrêts de bus, une réflexion doit être menée avec le TEC afin de déterminer un échéancier des interventions. Les arrêts situés dans les zones périurbaines et qui présentent une fréquentation non négligeable devront être aménagés en premier lieu. Les aménagements en zones plus urbaines seront équipés dans un second temps car ils peuvent être facilement rejoints à pied par les usagers.</p> <p>La signalisation directionnelle, qui vise à faciliter les cheminements à vélos sur la commune, doit être mise en œuvre au fur et à mesure de la réalisation du réseau cyclable.</p>	Court terme	Administration communale/ SPW/SRWT/ TEC/ Syndicat d'initiative	PCM
Développer l'accompagnement des associations proposant des initiatives en faveur du vélo	Accompagnement d'initiatives	<p>Les associations encourageant l'utilisation du vélo, par les différentes actions qu'elles mènent, contribuent fortement à l'utilisation du vélo sur la commune.</p> <p>La collaboration entre l'administration et ces asbl doit être renforcée par des échanges réguliers. Les associations doivent, de cette manière, informer le plus tôt possible l'administration communale afin que celle-ci puisse apporter son soutien de la manière la plus efficace et la plus poussée. Ce soutien peut passer par de l'aide à la communication (bulletin communal, affiches ou toutes-boîtes, comme pour la semaine de la Mobilité).</p>	Court terme	Administration communale/ associations	
Encourager l'utilisation des chemins et sentiers	Accompagnement d'initiatives	Actualiser l'atlas communal des chemins en définissant la vocation de chaque sentier préservé, l'équiper de manière adéquate et envisager la mise en œuvre par rapport à la trame verte et bleue.	Court terme	Administration communale/ PNPE	Atlas communal des chemins

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL /MOYEN
Plans de déplacements scolaires					
Développer les plans de déplacements scolaires	Actions	La mise en œuvre de PDS vise à promouvoir les modes alternatifs à la voiture et à pacifier les abords d'écoles. Les PDS doivent inciter davantage à l'utilisation du vélo et à la marche pour les déplacements domicile-école. Pour les déplacements effectués en voiture, des espaces de kiss-and-ride peuvent être aménagés afin d'organiser la dépose et la reprise des élèves par leurs parents. Pour chaque école, le programme d'actions doit être adapté en fonction du contexte urbain et des lieux de résidence des écoliers.	Court terme	Administration communale/ SPW/Ecoles/PCM	
Déplacements motorisés					
Adapter l'aménagement des voiries en fonction de leur niveau hiérarchique	Localisable	La hiérarchisation permet d'identifier le rôle des voiries : autoroute, transit, intercommunal, communal, local. En fonction de son statut, l'aménagement d'une voirie sera différent et devra être adapté au contexte urbain environnant. La hiérarchisation du réseau routier sur Péruwelz est d'ores et déjà effective. Cette démarche doit donc être poursuivie lors de l'aménagement de nouvelles voiries ou lors du réaménagement de voiries existantes.	Court terme	Administration communale/ SPW/IBSR/zone de Police	PCM
Adapter les régimes de vitesse en fonction de la hiérarchie de la voirie et de son contexte urbain	Localisable	Il s'agit d'adapter les vitesses pratiquées par les automobilistes en fonction du tissu urbain environnant et de la classification de la voirie dans la hiérarchie du réseau. Cette mise en adéquation des vitesses et de la hiérarchie vise à assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la voirie dans une optique de partage de l'espace, notamment dans les centres de villages. Dans cette optique, des effets de porte peuvent être aménagés à l'entrée des zones urbaines. Dans le centre des zones urbaines, des aménagements ralentisseurs tels que des plateaux, des coussins berlinois, des chicanes peuvent être installés. Les usagers faibles (piétons, cyclistes, PMR) se sentent alors plus en sécurité et ils effectueront ainsi davantage de trajets de courte et moyenne distances sans utiliser leur voiture. Ces types d'aménagements sont déjà présents sur le territoire communal et sont encore en cours de développement. De nouveaux aménagements sont envisagés. Ces initiatives volontaristes de la commune doivent donc être poursuivies.	Court terme	Administration communale/ SPW/IBSR/zone de Police	PCM

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN															
Dispositions pour la création de nouvelles voiries		<p>A l'exception de la voie de transit, l'aménagement de nouvelles voiries doit essentiellement s'effectuer, sur le territoire communal, lors de la mise en œuvre de nouvelles zones à urbaniser.</p> <p>Ces nouveaux aménagements doivent s'intégrer au réseau existant mais ne doivent pas devenir des itinéraires de transit qui se substitueraient aux voiries de niveaux supérieurs.</p> <p>Les quartiers résidentiels doivent effectivement être protégés du trafic de transit afin d'y garantir la convivialité.</p> <p>Ainsi, la priorité doit être donnée aux modes doux en proposant un partage de l'espace permettant de garantir la sécurité des cyclistes et des piétons⁴.</p> <p>Les voiries qui seront créées devront présenter un profil de voirie adéquat vis-à-vis de leur rôle et de leur hiérarchie.</p> <p>En fonction de ces éléments et afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la voirie, le régime de vitesse des véhicules doit être adapté et doit être ajusté au contexte urbain environnant.</p> <p>Ainsi, les régimes de vitesse conseillés sont :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hiérarchie</th> <th>Régime de vitesse préconisé</th> <th>Largeur de la bande de circulation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réseau régional de transit</td> <td>90 km/h</td> <td>3,50 m</td> </tr> <tr> <td>Réseau de liaison intercommunale</td> <td>70 km/h</td> <td>3,15 m</td> </tr> <tr> <td>Réseau de collecteur communal</td> <td>50 km/h</td> <td>3,00 m</td> </tr> <tr> <td>Réseau de desserte locale</td> <td>30 km/h</td> <td>2,75 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>Lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs, la connexion des nouvelles voiries avec le réseau actuel devra se faire préférentiellement au niveau d'un carrefour existant.</p> <p>Ce dernier ne doit pas être situé sur une voirie supportant un important trafic afin de ne pas générer de situations accidentogènes au droit du carrefour.</p> <p>Les règles de priorité du nouveau carrefour devront respecter la hiérarchie viaire.</p>	Hiérarchie	Régime de vitesse préconisé	Largeur de la bande de circulation	Réseau régional de transit	90 km/h	3,50 m	Réseau de liaison intercommunale	70 km/h	3,15 m	Réseau de collecteur communal	50 km/h	3,00 m	Réseau de desserte locale	30 km/h	2,75 m	Court terme	Administration communale/ SPW/IBSR/zone de Police	PCM
Hiérarchie	Régime de vitesse préconisé	Largeur de la bande de circulation																		
Réseau régional de transit	90 km/h	3,50 m																		
Réseau de liaison intercommunale	70 km/h	3,15 m																		
Réseau de collecteur communal	50 km/h	3,00 m																		
Réseau de desserte locale	30 km/h	2,75 m																		

⁴ Le choix des aménagements cyclables en fonction de la vitesse des automobiles et les aménagements envisageables sont abordés dans le chapitre dédié aux modes doux

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Protéger les quartiers du trafic de transit		<p>A l'échelle communale, plusieurs voiries du réseau de desserte locale supportent un trafic de transit conséquent.</p> <p>La réalisation d'un système de contrôle d'accès ne présente un réel impact sur la circulation de transit qu'à condition d'empêcher la percolation de ce trafic dans les quartiers résidentiels adjacents. Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs leviers d'actions sont identifiables et peuvent être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'aménagements permettant de limiter la vitesse des automobilistes et de leur imposer des vitesses de circulation adaptées au contexte urbain (zone 30 notamment); ▪ Mise en œuvre de sens uniques qui n'obligent les automobilistes en transit à effectuer un chemin plus long (distance et temps) que s'ils étaient restés sur les voiries de hiérarchie supérieure. Cependant, il conviendra de s'assurer que les conditions d'accessibilité pour les riverains soient bien conservées et pas trop contraignantes. La mise en œuvre de sens uniques devra par ailleurs s'accompagner de mesures d'accompagnement (élargissement des trottoirs, création d'aménagements cyclables, etc.) afin de conserver des vitesses de circulation adaptées au milieu urbain environnant; ▪ Fermeture de certaines rues permettant de mettre fin au trafic de transit sur ces voiries, l'accessibilité pour les riverains devant être maintenue. <p>Ces mesures doivent permettre, grâce à une gestion volontariste des flux automobiles, de les limiter à la capacité admissible dans la traversée des villages de la commune, visant ainsi à protéger celle-ci des phénomènes de transit.</p>	Court terme	Administration communale/ SPW/IBSR/zone de Police	

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Améliorer la signalétique des parkings	Localisable	Une signalisation claire des parkings et de leurs cheminements permettra aux usagers d'utiliser le parking adéquat selon la suite de leur déplacement et cela engendrera également un gain de temps et une réduction des nuisances (sonores, visuelles, pollution). Compte-tenu des distances réduites entre les points d'intérêt, une bonne indication des cheminements piétons entre ceux-ci et les parkings permettra aux visiteurs de ne pas déplacer leur véhicule durant leur séjour à Péruwelz.	Moyen terme	Administration communale	
Gestion du trafic poids lourd	Localisable	Le PCM cible donc les enjeux en termes de transports de marchandises sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • <i>au Sud du Canal, excepté l'accès à la ZAE de la Hurtrie, les interdictions de transit poids lourds doivent être maintenues. Une limitation plus conventionnelle de 7,5 tonnes pourrait être appliquée ;</i> • <i>l'accès aux ZAE devra prêter une attention particulière aux possibilités de valoriser la voie d'eau et le rail. Dans une approche similaire menée dans la région de Huy, l'étude recommandait de relocaliser des activités riveraines de voies d'eau ou ferroviaires, mais qui ne les valorisaient pas. Grâce aux terrains développés dans la future ZAE Polaris, une approche similaire devrait être envisagée à Péruwelz ;</i> • <i>en termes de livraisons, la politique de stationnement proposée permettra d'assainir celles réalisées par des camionnettes, en assurant des emplacements libres. Les livraisons par camions doivent faire l'objet d'une analyse spécifique au cas par cas, comme cela a été fait pour l'aménagement de la Grand'Place. En effet, il est extrêmement difficile d'imposer des horaires de livraisons, car les livreurs effectuent dans la plupart des cas, des tournées sur plusieurs communes durant la même journée. Si toutes ces communes restreignent la plage horaire des livraisons, cela devient impossible à gérer pour les transporteurs. Des cas particuliers peuvent exister, d'où l'intérêt de traiter la problématique au cas par cas.</i> 	Court – moyen terme	Administration communale/ SPW/IBSR/zone de Police	PCM

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL /MOYEN
Espace public					
Sécuriser les traversées piétonnes (cf. projets éligibles aux crédits d'impulsion).		<p>Il s'agit de sécuriser les traversées piétonnes sur la commune. Cette démarche doit permettre de développer les trajets effectués par les piétons au sein du territoire communal.</p> <p>Dans cette optique, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les passages piétons les moins sécurisés; ▪ Déterminer les interventions nécessaires pour les passages piétons les moins sécurisés : renforcement de la signalisation, plateau, traversée en deux temps, etc.; ▪ Planifier la réalisation des aménagements dans un cadre plus global d'aménagement/réaménagement de voirie; ▪ Réaliser les travaux en fonction du calendrier fixé. 	Court terme	Administration communale/ SPW/IBSR/Zo ne de Police/GAMA H	PCM
Requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobilier, les revêtements, les plantations, etc.	Localisable à terme	<p>L'aménagement de nouveaux espaces publics sur la commune doit permettre d'améliorer la qualité de vie des habitants en leur proposant de nouveaux espaces de convivialité et de rencontre.</p> <p>Cette mesure peut s'accomplir de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les espaces publics nécessitant une requalification; • Réaliser un planning prévisionnel de réalisation des opérations de requalification; • Lancer, en temps voulu, les marchés publics; • Engager les études nécessaires et la réalisation des travaux. 	Moyen terme	Administration communale/ SPW	
Elargir, en fonction du contexte, les trottoirs présents dans les zones urbaines afin de faciliter les cheminements piétons.	Localisable à terme	<p>La qualité des trottoirs est primordiale dans le cadre d'une politique volontariste en faveur du développement des modes doux. Des trottoirs suffisamment larges permettent aux piétons et aux PMR de circuler en toute sécurité, sans devoir, sur certains tronçons, marcher sur la route. Afin d'atteindre cet objectif, l'espace dédié aux piétons devra s'étendre, lorsque cela est possible, sur l'espace dédié aux véhicules (largeur de chaussée minimale de 3m pour une voirie à sens unique et de 5m pour une voirie à double sens).</p> <p>Cette mesure nécessite un recensement de la qualité des trottoirs au sein des différents villages de la commune. En fonction de leur localisation et des fonctions (commerces, équipements, écoles) qu'ils permettent de relier, les trottoirs devront faire l'objet d'un aménagement plus ou moins prioritaire. Les trottoirs donnant accès aux écoles, équipements et commerces devront être privilégiés.</p>	Moyen terme	Administration communale/ SPW	

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Mise en œuvre systématique du règlement régional relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.	Règlement	<p>Les cheminements et l'accès aux bâtiments doivent être accessibles aux PMR. Pour ce faire, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recenser les bâtiments et les équipements publics qui doivent être accessibles aux PMR; Engager un programme de mise en œuvre d'accessibilité pour les PMR. <p>Des aménagements temporaires (rampes) peuvent être implantés dans l'attente de la concrétisation de la politique globale.</p>	Court terme	Administration communale/ SPW/Organismes conseil	
Poursuivre les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite au niveau des itinéraires urbains.	Localisable à terme	<p>Lors de l'aménagement ou du réaménagement de l'espace public, il conviendra de s'assurer de la mise en accessibilité pour les PMR. Ainsi, les passages piétons devront être traités de plain-pied avec les trottoirs par la mise en œuvre de rabaissement du trottoir ou par le rehaussement du passage piétons (plateau).</p> <p>D'une manière plus spécifique au réaménagement d'espace public, cette mesure comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'identification des cheminements piétons devant être accessibles aux PMR (cheminements vers les bâtiments et équipements publics); L'engagement d'un programme de mise en œuvre d'accessibilité pour les PMR parallèlement à la mise en œuvre de l'accessibilité des bâtiments et équipements publics afin d'offrir des cheminements continus. 	Court terme	Administration communale/ SPW/Organismes conseil	

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Lutter contre le stationnement illicite sur les trottoirs	Localisable à terme	<p>Le stationnement illicite sur les trottoirs est préjudiciable à la qualité des cheminements piétons. Deux types de mesures peuvent être envisagées afin de libérer les trottoirs des voitures stationnées : les potelets anti-stationnement et les opérations de contrôle et de verbalisation de la police routière.</p> <p>Lorsque la largeur du trottoir le permet, des potelets anti-stationnement pourront être installés. Pour les trottoirs trop étroits, de tels dispositifs ne sont pas envisageables car ils viennent réduire encore plus l'espace utilisable pour les piétons. Pour que ces trottoirs étroits soient libérés du stationnement, il faut que la police mène régulièrement des opérations de contrôle et de verbalisation.</p> <p>Il convient ici de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les tronçons de trottoirs encombrés par les voitures en stationnement illicite; • Identifier les trottoirs où il est possible d'installer des potelets anti-stationnement et informer la zone de Police des trottoirs à contrôler. • S'assurer de la présence d'espaces de stationnement alternatifs ou en proposer de nouveaux; • Poser les potelets anti-stationnement et lancer les opérations de contrôle et de verbalisation. • Installer une signalisation de rappel adéquate 	Court terme	Administration communale/SPW/Zone de Police	
Transport en commun					
Desserte de Péruwelz et Bon-Secours par les transports en commun	Localisable	<p>Le PCM donne une série de mesures concernant le parcours des bus TEC dans la zone agglomérée de Péruwelz et Bon-Secours. Il est ainsi suggéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la ligne n° 8 continue à desservir les faubourgs Ouest en heures de pointe en y affectant une partie de ses bus, affecte une autre partie de ses bus à la desserte des quartiers Est et du zoning de la Hurtrie en heures de pointe, et ait son terminus à Bon-Secours pour les bus desservant les quartiers ; • que la ligne n° 78 reste sur l'axe de la N60 – avenue de la Basilique. 	Court terme	Administration Communale /SPW/TEC	PCM

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Amélioration de la circulation des bus et des conditions d'attente		<p>Afin d'améliorer la circulation des bus sur le territoire, on peut agir sur l'aménagement des carrefours et le réaménagement des arrêts de bus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement des carrefours pour faciliter la giration des bus : <p>Il s'agit de retravailler, quand cela est nécessaire, les oreilles de trottoirs pour faciliter le passage des bus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le réaménagement des arrêts sur chaussée : <p>L'aménagement des arrêts de bus sur chaussée oblige l'automobiliste à patienter derrière le bus afin qu'il respecte la priorité de celui-ci au départ.</p> <p>Par ailleurs, cet aménagement, favorise des cheminements piétons confortables et sécurisés vers les arrêts de bus.</p> <p>Les conditions d'attente des voyageurs représentent un élément important dans l'utilisation des réseaux de transports en commun routier. Le développement des abribus apparaît comme un des éléments les plus visibles sur le territoire et informe également la population du passage d'un bus à cet endroit.</p> <p>La commune a dressé une liste des arrêts pour lesquels elle voudrait voir une amélioration des conditions d'accueil. Des négociations en ce sens vont donc être entamées par rapport à cette première phase. Cette démarche devra se poursuivre afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers du réseau TEC sur l'ensemble de la commune.</p>	Court terme	Administration Communale /SPW/TEC	PCM
Adaptation des transports en commun aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)		<p>Même si les lignes de bus ne sont pas encore adaptées aux personnes à mobilité réduite, il faudra envisager en cas de création ou de rénovation des arrêts de bus, de procéder conformément au <i>Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous (Manuel du Met n°10)</i>.</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La largeur des arrêts de bus doit être de 2,40 m minimum et non pas d'1,50 m; ▪ Des dalles de guidage striées, de 60 cm de large, doivent être placées dans l'axe de la porte d'entrée avant du bus sur toute la largeur du trottoir; ▪ Des dalles d'informations souples (carré de 60 x 60 cm) doivent venir compléter les dalles de guidage. Elles seront placées entre 30 et 60 cm de la bordure. <p>Concernant la gare de Péruwelz, celle-ci est inscrite dans le Plan de transport de la SNCB pour la province de Hainaut comme gare à aménager pour les PMR.</p>	Court terme	Administration Communale /SPW/TEC	

6. AUTRES MESURES TRANSVERSALES

6.1 AMELIORER LES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Il s'agit des mesures secondaires qui auront un impact indirect sur l'aménagement du territoire.

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Infrastructures techniques						
	Favoriser le raccordement à l'égout en zone collective et informer, sensibiliser et contraindre les riverains au raccordement à l'égout.	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la SPGE à assurer la réalisation du PASH et donner la priorité aux travaux destinés à compléter le réseau d'égouttage collectif de la commune. ▪ Travailler en concertation (avec les autres communes, la population,...) pour toute installation d'infrastructure d'assainissement collectif ou de gestion hydraulique. ▪ Optimiser les collaborations avec le Contrat de Rivière Escaut-Lys, la Wateringue, la Province et le secteur agricole ▪ Etablir un registre des raccordements lors de la réalisation de tout travail d'égouttage ▪ Informer la population des obligations en matière d'épuration des eaux 	Court terme	Administration communale/ SPGE/	Contrat de rivière PASH
	Réaliser une gestion des ressources en eau.	Publications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser la population à la pollution de l'eau et à la consommation parcimonieuse de l'eau de distribution. ▪ Diffuser une information permanente sur l'assainissement des eaux et la nécessité d'économiser l'eau de distribution. ▪ Promouvoir l'utilisation de l'eau de pluie par l'installation de citernes à eau dans les rénovations de bâtiments communaux 	Court terme	Administration communale/ SPGE/Province	Contrat de rivière
	Protéger les nappes phréatiques.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une qualité optimale des nappes et de leur niveau : <ul style="list-style-type: none"> ○ Refuser l'extension des décharges existantes et l'ouverture de nouvelles décharges et n'autoriser que l'installation d'entreprises ne portant pas atteinte aux eaux souterraines ; surveiller les décharges dont l'exploitation est terminée. ○ Inciter la population à rejeter un minimum de polluants dans les cours d'eau. ○ Réaliser des contrôles réguliers de la qualité des eaux souterraines, notamment aux abords de la sablière et des anciennes décharges. ○ Éviter une surexploitation des nappes phréatiques. 	Court terme	Administration communale/ SPAQUE	Contrat de rivière
	Imposer de façon prioritaire, l'installation d'unités individuelles d'épuration des eaux usées, en zone d'assainissement autonome.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supprimer les rejets individuels d'eaux usées dans les cours d'eau et obliger l'épuration individuelle pour les habitations situées dans les zones non raccordables. 	Court terme	Administration communale	Contrat de rivière PASH

NO	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Infrastructures techniques						
	Mener une campagne d'information sur les devoirs de chacun quant à la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées.	Publications	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à informer correctement et clairement les riverains sur la législation en vigueur afin de réaliser la mise en conformité des systèmes d'épuration individuelle. 	Court terme	Administration communale/ SPW	Contrat de rivière PASH
	Faire contrôler les épurations individuelles suivant les directives de la Région wallonne et de l'Union Européenne.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le contrôle de l'état des systèmes d'épuration individuelle et de la qualité des eaux épurées. 	Court - Moyen terme	SPW	Contrat de rivière PASH

6.2 AMELIORER LA GESTION DE DECHETS

MESURE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Sensibiliser au compostage collectif	<ul style="list-style-type: none"> Encourager le compostage collectif pour les nouveaux projets Assurer le soutien d'un groupe de guides composteurs dans la commune 	Court terme	Administration communale/ IPALLE/IPALLE	A définir au cas par cas.
Sensibiliser la population sur la réduction de la production de déchets.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et éduquer la population à la réduction de la production de déchets ménagers et au tri sélectif, au recyclage et au réemploi. Actualiser et assurer la mise en œuvre des actions d'un Plan de prévention Déchets Rechercher les moyens de collecte des déchets ménagers les mieux adaptés aux besoins des services communaux et du citoyen 	Court terme	Administration communale/ IPALLE/PNPE/SP W	Brochures, bulletin communal
Valoriser les déchets verts.	<ul style="list-style-type: none"> Prolongement de l'aide pour encourager le compostage à domicile des déchets organiques et petits déchets verts. 	Court terme	IPALLE/Guides composteurs/ Administration communale	A définir au cas par cas.
Lutter contre les dépôts de déchets clandestins et améliorer la propreté publique.	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des opérations de sensibilisation en vue de la prévention des dépôts clandestins (déchets en tous genres). Réaliser un inventaire des dépôts sauvages dans la commune. Maintenir l'équipe d'agents constatateurs et maintenir la mise en application de la redevance relative à l'enlèvement de ces dépôts de déchets. Nettoyer plus régulièrement les points de collectes des déchets 	Court terme	Administration communale/ IPALLE	A définir au cas par cas.

6.3 AMELIORATION DE LA GESTION DE L'ENERGIE

MESURE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Sensibiliser de la population aux économies d'énergie.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et motiver la population et les entreprises locales pour favoriser des initiatives et des attitudes visant une utilisation rationnelle de l'énergie. ▪ Informer les demandeurs de permis de bâtir sur les audits énergétiques et les subventions possibles. ▪ Réaliser une étude de faisabilité de mise en œuvre d'une prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique. ▪ Diffuser et vulgariser les différentes réglementations en la matière dans le but de réaliser des économies d'énergie. ▪ Coordonner (Commune) un groupe de travail « énergie » dont l'objectif est de maîtriser les consommations des bâtiments communaux ▪ Mettre en place un cadastre des bâtiments communaux et une comptabilité énergétique ▪ Etablir un plan d'actions visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux. 	Court terme	Administration communale/ Région wallonne/IPAL LE/UCM	Brochures, bulletin communal
Développer les systèmes de production d'énergie alternative à petite et grande échelle et sensibiliser la population à l'utilisation des énergies renouvelables.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir les énergies alternatives aux combustibles fossiles auprès de la population (installation de panneaux solaires, etc.). ▪ Promouvoir auprès des habitants les primes régionales, provinciales et communales existantes en matière d'énergie. 	Court terme	Administration communale/ Région wallonne/IPAL LE	A définir au cas par cas.

6.4 SUIVI DU SCHEMA DE STRUCTURE

Le Schéma de Structure Communal est le fruit d'une réflexion collective de longue haleine. La définition des objectifs et des affectations a fait l'objet d'une information et d'une consultation de la population.

Les objectifs proposés visent à valoriser l'image de l'entité et à maintenir, voire à améliorer, la qualité de vie des habitants. Les mesures et actions permettront, quant à elles, de donner rapidement vie au projet et de traduire les options urbanistiques en actes concrets que les habitants pourront apprécier au quotidien.

Il est important que l'ensemble de la population continue à être informée du projet de développement territorial et se l'approprié. Cette action d'information devrait également comporter un volet spécifiquement destiné à la jeune génération.

Plusieurs mesures pourront être prises (liste non exhaustive) :

MESURE MT1 RÉALISER UN OUTIL DE VULGARISATION DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Cet outil aura pour objectif d'être un support compréhensible et lisible par tous et devra synthétiser l'intérêt, les enjeux et les règles essentielles de ce document. Le premier outil de vulgarisation sera un site internet mais il pourra également s'agir d'un jeu, d'une plaquette, de panneaux ou tout autre support didactique. Le public cible étant les personnes susceptibles de demander un permis d'urbanisme ou d'environnement.

MESURE MT2 SUIVRE ET PUBLIER RÉGULIÈREMENT LES INDICATEURS DE SUIVI DU SSC

Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et plus généralement de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe. L'idée est donc de permettre la mise au point d'un « tableau de bord » qui correspond aux particularités locales.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne « plans et programmes » dans le droit wallon de l'urbanisme et de l'environnement, elle devrait faciliter la tâche de la commune dans les années à venir (rédaction d'un « rapport annuel sur le suivi des incidences environnementales »).

L'élaboration des indicateurs est comprise dans la mission de l'auteur de projet du Schéma de Structure (voir partie 4 « Evaluation environnementale »). La gestion du tableau de bord est assurée par les services communaux.

Il n'existe pas de source « structurelle » de financement pour ce type d'action. Néanmoins, une aide pourrait être sollicitée (pour une publication des résultats par exemple) auprès de la Région, qui a elle-même opté pour un tel système :

- tableau de bord du développement territorial (ou TBDT) ;
- tableau de bord de l'environnement wallon (ou TBEW).